

ANGRIE

in « Histoire de la baronnie de Candé »

par le Comte René de l'Esperonnière

Angers, Lachèse Imprimeur, 1894

ouvrage rare, tiré à 300 exemplaires
frappe numérique, à l'identique, effectuée par [Odile Halbert](#) le 31.1.2007
pour le mettre à la disposition de tous [retour Candé](#)

*la pagination de l'original a été reportée entre parenthèses à chaque début de page
mais la table est indexée sur ce document numérique*

ATTENTION

M. de l'Esperonnière a dépoillé le chartrier de la baronnie de Candé, qu'il appelle « Archives de la Saulaye » comme il était alors en sa possession, aujourd'hui déposé aux Archives du Maine-et-Loire, classé et recoté mais en si mauvais état entre-temps que presque tout incommunicable.

table des matières

ANGRIE	2
notions générales	2
l'église et la cure.....	3
LA SEIGNEURIE ET LE CHATEAU D'ANGRIE	8
III - Guillaume d'Andigné	11
IV - Lancelot d'Andigné	11
V - René d'Andigné	13
V ^{bis} - Guillaume d'Andigné.....	13
VI. - Lancelot d'Andigné	14
VII. - Jehan d'Andigné	15
VIII. - René d'Andigné	16
IX. - Charles d'Andigné	20
X. - Charles-François d'Andigné	22
XI - Jean-Baptiste d'Andigné	23
XII. - Jean-Charles-Joseph d'Andigné	24
XIII. - Joseph-François d'Andigné	24
Jacques-Urbain Turpin, baron de Crissé	25
Jacques-Lancelot Turpin, baron de Crissé	26
Lancelot-Urbain Turpin, baron de Crissé	28
Charles-Henri Turpin, baron de Crissé	29
Élisabeth-Louise Turpin de Crissé, comtesse de Lostanges	29
LA PAROISSE D'ANGRIE.....	31

ANGRIE notions générales

La commune d'Angrie, située au Sud-Est du canton de Candé, est bornée au Midi par le canton du Louroux-Béconnais, et à l'Est, en partie, par celui du Lion-d'Angers.

La dénomination actuelle n'est que la traduction française des divers noms qu'elle porte dans les chartes latines du XII^e siècle : *Engreia*, 1081-1105 (Cartulaire de Saint-Aubin). — *Ingreia*, 1097 (Epist. Sancti Nicolai). — *Ingria*, - 1104-1120 (Cartulaire du Ronceray). - *Engria*, 1126 (Idem). - *Angria*, 1126 (Idem).

« Plusieurs ruisseaux traversent son territoire ; les principaux sont ceux des Grands-Gués, du Pont-du-Rocher, de Fief-Briant, qui s'élargit en un vaste étang au sud du bourg, du Bas-Clos et des Biderettes ; la petite rivière d'Erdre, qui prend sa source dans la commune de la Pouëze, forme la limite sud tout entière.

De vastes landes rocallieuses, appelées grées dans le pays, et qui nourrissaient jadis des lapins renommés pour la finesse de leur fumet, couvrent une partie de la commune, d'aspect plat et uniforme, semée de basses collines monotones qui ne se relèvent que vers le côté nord, sur les confins boisés et pittoresques de Loiré.

- 272 -

En dehors des landes, la culture, comme dans tout le pays, a progressé depuis un demi-siècle et se tient an courant de toutes les améliorations modernes. Comme partout, le territoire est sillonné de routes départementales et de nombreux chemins vicinaux. Quelques bois taillis sont çà et là éparpillés dans la campagne ; le plus important porte le nom des « Hayes d'Angrie. »

Les exploitations industrielles de la commune tiennent le premier rang parmi celles du canton : les fours à chaux de la Veurière et les ardoisières de la Boue et de la Grée-des-Cerisiers¹ contribuent largement à la richesse du pays.

Depuis quelques années, des gisements de minerai de fer ont été signalés sur divers points ; les recherches opérées n'ont pas encore abouti.

La MAIRIE, avec l'ÉCOLE communale de garçons, a été construite en 1845. Une partie du rez-de-chaussée était affectée au service de l'école, fondée le 10 août 1838 et qui a été complétée par la classe actuelle, en 1879.

L'ÉCOLE de filles, dirigée par les Soeurs de Sainte-Marie d'Angers, fut bâtie en 1848-1849 aux frais de M^{me} la comtesse de Lostanges, qui l'a léguée à la communauté.

La commune possède un BUREAU DE BIENFAISANCE.

Trois foires annuelles avaient été créées en 1792 ; elles sont rapidement tombées en désuétude, et cette tentative n'a pas été renouvelée.

La population était de 1 251 âmes en 1790. Le recensement de 1891 indique 1 897 habitants.

Maires d'Angrie. - Pierre Trillot, ancien curé, 1^{er} janvier 1793, an II. - Gouin-Terrandière, vendémiaire an III. - René Guibourg, 10 pluviose an V. - Joseph Lesné, 10 germinal an VI. - Charles-Joseph-Désiré de Sailly, vendémiaire an VII. — Pierre Foucher, an IX. — Charles-Henri, baron Turpin de Crissé, 2 janvier 1808, démissionnaire en 1829. — François Guibourg, 20 mars 1829. — Théodore de Sailly, 10 décembre 1830. - Armand Fauveau, 4 août 1832. - Jean-Baptiste Meignan, 1^{er} octobre 1846-février 1848. - Comte Ademar de Lostanges, octobre 1848. - Joseph Robert, 24 juillet 1852. - René Lambert, 3 juillet 1855. - Henri de la Brosse-Flavigny, 14 février 1858-1870. - Armand Joncheray remplit les fonctions de maire jusqu'au 19 novembre 1870. - Joseph Robert, 19 novembre 1870. — Jean Robert, 18 mai 1884, démissionnaire le 13 septembre 1885. — Vicomte Henri du Breil de Pont-briand, 27 septembre 1883, en fonctions, 1894.

- 273 -

L'histoire de la paroisse d'Angrie reste mêlée à celle de ses seigneurs, sans qu'aucun fait saillant soit à signaler pendant le moyen âge et les temps modernes. Son territoire, comme tout le pays d'alentour, fut dévasté au temps des guerres du XV^e siècle, dont nous retrouvons le souvenir à la Butte aux Anglais. Plus tard, divers fléaux vinrent éprouver la population. En 1583, la peste sévit à Angers et ravagea la province tout entière pendant quatre ans. Quelques années plus tard, des bandes de loups causèrent de terribles malheurs dans tout l'ouest de l'Anjou, et particulièrement à Angrie. « En ceste année 1598, dit le curé « Hiret, — les loups mangèrent grand nombre d'enfans en Anion, vers Craon, Chasteaugontier, Segré et Candé ; la Noblesse de ces costez là en tua plusieurs ; le mardi 4. iour d'Aoust, il fut faict une procession générale en la ville d'Angers, à fin que Dieu assistast la susdictie Noblesse pour les tuer². » En 1631, 1632, 1638, des maladies épidémiques décimèrent la paroisse.

¹ L'exploitation de ces ardoisières est suspendue depuis plusieurs années.

² Des Antiquitez d'Aniou, par messire Jean Hiret. Angers, Anthoine HernauIt, 1618. p. 532.

Jacques Valuche signale une terrible contagion pendant le carême de 1640 ; le curé célébrait la messe dans la chapelle de l'aumônerie Saint-Jean et à la Gachetière ; tous les habitants du bourg avaient fui et ne revinrent que le mercredi de la Semaine Sainte.

Pendant la Révolution, la paroisse tout entière resta royaliste. Le vicomte de Scépeaux y établit son quartier général, secondé par le chevalier Turpin de Crissé, membre du conseil supérieur de son armée. Celui-ci était le beau-frère de la célèbre vicomtesse de Turpin, chargée à diverses reprises de négocier la paix entre les Chouans et les Républicains et dont la noblesse de caractère et l'habileté diplomatique furent aussi appréciées par ses adversaires politiques que par les chefs de son parti.

Près d'eux, un simple paysan, Mathurin Ménard, dit Sans-Peur, avait organisé une bande de chouans qui s'illustra en maintes rencontres. Il reprit les armes en 1815 et reçut la croix de Saint-Louis en récompense des services qu'il avait rendus à la cause royaliste.

l'église et la cure

La bulle du pape Urbain II donnée, le 22 février 1096, en faveur du monastère de Saint-Nicolas, cite l'église d'Angrie parmi celles que possédaient les moines de cette abbaye, dans le diocèse d'Angers.

Elle fut rachetée, au siècle suivant, par l'évêque Geoffroy Moschet, dit *la Mouche*, comme l'indique ce passage de Grandet :

« En 1174, Geoffroy la Mouche, imitant le zèle de ses prédécesseurs qui avaient retiré beaucoup d'églises de leur diocèse des laïques, et voyant qu'il en restait encore un grand nombre qu'ils n'avaient pu faire restituer, employa tous ses soins pourachever cette bonne oeuvre. Telles furent les cures ... d'Angrie ... qu'il acquit avec beaucoup de soin et de dépenses³. »

En 1224, Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, annexa la cure d'Angrie au doyenné de Candé, qu'il appela doyenné d'Outre-Maine⁴.

Jusqu'à l'époque de la Révolution, l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers conserva la présentation de la cure séculière d'Angrie, de laquelle dépendaient les chapelles de Saint-René, de Saint-Thibault et de la Gachetière.

Le seigneur d'Angrie prenait le titre de fondateur de l'église paroissiale. Cette qualité est mentionnée dans un titre de l'année 1454, qui renferme d'intéressants détails sur les anciennes dotations. Nous en donnons le texte et la traduction.

- 276 -

« Articles extraits d'un tiltre de l'an mil quatre cent cinquante et quatre, signé RIVAUT et SANCTIER

<p>Item, quod dominos temporalis dicti dominii seu feudi de Angria et sui predecessores, domina fundatorii dicti loci de Angria. fuerunt et sunt domini universales temporales dictae parochiæ de Àngria, fundarunt, dotarunt et augmentarunt dictam ecclesiam parochialem de Àngria pluribus decimis et decimariis rebus infeudatis, ante concilium generalem vulgariter dictum concilium Lateranensem, cura solemnitatibus ad hoc requisitis et debitibus : dominusque temporalis et modernus de Angria pro fundatore et pro domino universalis dictae parochiæ reputatur communiter et notoria et premissis fuit et est vox communis et fama.</p> <p>Item, quod dicta ecclesia parochialis fuit et est adeo fundata et dotata atque augmentata per dictos dominos tempo-rales de Angria quod fructus dictae ecclesiae, oneribus supportatis, valuerunt et valent, communibus annis, uno alium supportante, summam sexaginta scutorum regiorum auri currentis. Item, quod dominus pro tempore dicti loci de Angria,</p>	<p>Item, que le seigneur temporel dudit domaine ou fief d'Angrie, et ses prédécesseurs les seigneurs fondateurs dudit lieu d'Angrie, furent et sont seigneurs universels et temporels de ladite paroisse d'Angrie, qu'ils fondèrent, dotèrent et augmentèrent ladite église paroissiale d'Angrie de nombreuses dîmes et biens inféodés de dîmes, devant le Concile œcuménique, vulgairement appelé Concile de Latran, dans les formes exigées et dues en pareil cas ; et le seigneur temporel et actuel d'Angrie est communément réputé pour être, de notoriété publique, le fondateur et le seigneur universel de ladite paroisse ; il le fut d'après les actes sus énoncés, et c'est aussi la renommée et le bruit public.</p> <p>Item, que ladite église paroissiale fut et est fondée, dotée et augmentée par lesdits seigneurs temporels d'Angrie à telles conditions que les bénéfices de ladite église, charges déduites, valurent et valent, chaque année, en moyenne, une somme de soixante écus royaux d'or, monnaie courante.</p>
---	--

³ Bibliothèque d'Angers, mss. 682, t. II (Grandet).

⁴ Idem, t. III, f° 234.

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

recognoscendo ecclesiam unisversalem seu generalern et dictam parrochialem de Angria, de dictis decimis et decimariis suis tunc et nunc infeudatis, dictam ecclesiain fundavit et dotavit...	<i>Item, que le seigneur temporel dudit lieu d'Angrie, en reconnaissant l'église universelle ou générale et ladite paroisse d'Angrie comme inféodée de ses dites dîmes et autrefois et actuellement fonda et dota ladite église...</i>
--	--

- 277 -

« Collationné par extrait du tiltre en parchemin representé par messire Charles d'Andigné, chevalier, seigneur d'Angrie, et à lui rendu par les notaires du Roy nostre sire à Angiers soubz signez, le vingt septiesme octobre mil six cens trente et quatre.

(Signé) DEILLÉ. GOUET.⁵ »

L'ancienne église, dédiée à saint Pierre, détruite en 1869, avait été presque entièrement reconstruite, dans la première moitié du XVII^e siècle, par les soins de Charles d'Andigné, qui se plut à l'enrichir d'autels, de tableaux et de chapelles. Le Journal de Valuche nous donne quelques détails sur ces travaux :

« Au mois de juing 1646, messire Charles d'Andigné, écuyer, seigneur d' Angris, a faict faire une chapelle au costé de galerne de l'esglise parochialle dudit Angris. Il y avoit auparavant la chapelle de Saint-Thibault, qui n'estoit que en apentis, lequel il a faict ruyner, et n'a laissé que l'autel de Saint-Thibault ; et a faict faire le cœur pour mettre les prestres à chanter soubz le crucifix et clore des chères pour seoir les prestres, et un balustre au devant du grand autel, lequel cœur et balustre a esté faict en l'année 1648. »

Cette chapelle de Saint-Thibault était desservie, depuis plusieurs siècle, par un chapelain spécial, nommé par l'Évêque d'Angers sur la présentation du seigneur d'Angrie. Aux Assises tenues à Candé le 5 juin 1576, messire Guillaume Bommier « chapelain de la chapelle Saint-Thibault desservie en l'église d'Angrie, s'avoue sujet de la baronnie de Candé, par le moyen du seigneur d'Angrie, pour une maison couverte d'ardoises, avec cour et jardin, le tout situé au bourg d'Angrie, « pour lesquelles choses il doit célébrer deux messes par semaine dans l'église paroissiale, et payer chaque année, au terme de Noël, quatre deniers à la recette seigneuriale⁶. »

- 278 -

Pus tard, - dès 1729, au moins, — la chapelle du château, dédiée à saint René⁷, fut jointe à celle de Saint-Thibault. En 1754, messire Beichu, prêtre, se déclarait « chapelain de la chapelle de Saint-Thibault réunie à celle de Saint-René, desservie les fêtes et dimanches en la chapelle du château d'Angrie, et les jours sur la semaine en celle de Saint-Thibault, attenante à l'église d'Angrie⁸. »

En 1720, quatre fermes de la paroisse dépendaient du temporel de la « chapelle Saint-René, alias Saint-Thibault. » C'étaient le Bas-Clot, la Bouchetière, la Hériaie et la Nardièvre.

En 1658, Charles d'Andigné s'engage à faire édifier un autel dans la chapelle dédiée à saint Jacques. Les détails de cette libéralité sont indiqués dans le document suivant, qui concerne en même temps la confrérie du Rosaire, établie en 1654 :

« Par devant Mathurin Brundeaup, notaire de la baronnie de Candé, furent présents vénérables et discrets Simon Bellanger, curé d'Angrie et y demeurant, André Collombeau, vicaire, Nicolas le Febvre, chapelain de Saint-René, et Pierre Belin, sieur chapelain de Saint-Elliez, tous prêtres, curé et chapelains de ladite paroisse d'Angrie, et encore Philippe Bénard sieur procureur du Roi au grenier à sel de Candé, et plusieurs autres, lesquels reconnaissent que le seigneur d'Angrie, de sa bonne volonté, a fait bâtrir de nouveau une chapelle en son église paroissiale d'Angrie, du côté du septentrion, dans laquelle est son enfeu, et en cette chapelle a fait bâtrir un autel qu'il a bien voulu que l'on dédie au Saint Rosaire, et que l'on place un tableau au-dessus dudit autel, le tout aux dépens dudit seigneur, ce à quoi il a consenti pour la commodité du curé, des chapelains et des paroissiens; et que ledit seigneur, continuant son bon zèle et affection en la gloire et honneur de Dieu, a résolu de faire bâtrir un autre autel, très beau et de très belle architecture, dans la chapelle Saint-Jacques de ladite église, qui fait l'autre croisée du côté du midi, à l'opposé de l'autre.

- 279 -

« Par ces présentes, ledit seigneur se réserve le pouvoir de faire transporter ledit tableau du Saint Rosaire dans cette chapelle, où désormais le service du Saint Rosaire sera célébré comme il l'était, dans la chapelle dudit seigneur, et le tout par sa bonté et pour la commodité des paroissiens, lesquels avec le curé et les chapelains ont voulu accepter et consentir de part et d'autre, reconnaissant que ce que le seigneur d'Angrie a fait n'est que suivant ses bonnes volontés et intentions pour l'amour et la gloire de Dieu et pour le bien de et commodité d'icelle.

⁵ Archives de Noyant, reg. C, f° 188. Papier original.

⁶ Idem, reg. HH, f° 204 verso. Papier original.

⁷ La chapelle de Saint-René fut fondée en 1519.

⁸ Archives du château d'Angrie.

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

« Fait et passé au presbytère d'Angrie, le 12 décembre 1658⁹. »

Ce projet fut réalisé presque immédiatement, comme l'indique le Journal de Valuche :

« Le lundi 17 fevrier 1659 , M. d'Angrie a mins la première pierre de l'autel du Rozaire en l'église dudit Angrie, du costé vers midi de ladite esglise. Ledit seigneur a nom Charles d'Andigné, et le curé messire Simon Bellanger. »

Cette chapelle du midi servit d'enfeu aux Turpin, lorsque ceux-ci furent devenus seigneurs d'Angrie. Leur écusson y figurait, peint en couleurs.

L'ensemble de la décoration de l'église était d'une richesse remarquable. Le grand autel, entièrement peint et doré, était surmonté d'un tableau représentant le baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et portait dans un cartouche les armoiries des d'Andigné. Les petits autels étaient ornés dans le même style.

L'église traversa, sans trop de dommages, l'époque de la Révolution. En 1823, un clocher, sans caractère, fut adjoint à la nef ; le chœur, qui devait terminer l'édifice, ne fut jamais construit.

- 280 -

Elle resta dans cet état jusqu'en 1869, où sa démolition fut décidée pour faire place à une nouvelle église. Les plans de la nouvelle construction furent dressés par M. Dusouchay, architecte à Angers, et l'adjudication eut lieu le 20 mai de la même année : le devis s'élevait à soixante mille trois cent quatre-vingt-dix francs.

Les travaux commencèrent immédiatement et furent terminés en 1873 ; la flèche seule restait à construire.

Le nouvel édifice; dans le style du XIII^e siècle, s'élève sur l'emplacement de l'ancienne église. Le clocher repose sur le portail, en formant un porche intérieur, avec tribune, et précède la nef divisée en quatre travées, avec transept, chœur, et deux chapelles latérales : celle de droite dédié à saint Joseph, et celle de gauche placée sous l'invocation de la Sainte Vierge.

Le grand autel, en pierre blanche, comme ceux des chapelles, porte au centre un bas-relief représentant la Cène, et s'élève au milieu du chœur, celui-ci revêtu de boiseries avec stalles exécutées en 1886. Le tout a été donné par M. et M^{me} Hersart du Buron. C'est aux mêmes bienfaiteurs qu'est due la chaire, placée à l'angle droit de la nef et du transept¹⁰.

Trois vitraux décorent le fond du chœur. Celui de droite représente saint Louis ; celui de gauche, sainte Cécile : ils sont ornés des armoiries des Hersart et des Lostanges. Le vitrail du centre porte l'image de saint Pierre, patron de la paroisse.

Deux statues peintes, d'assez bonne facture, représentant, l'une saint Pierre et l'autre saint Paul, sont placées à l'entrée du chœur. Ce sont les seules œuvres anciennes, provenant de la vieille église, qui aient été conservées dans le nouvel édifice.

En 1889, M. et M^{me} Hersart du Buron ont donné à l'église cinq cloches fondues par Astié, de Nantes. Les quatre plus grosses, à l'harmonieuse sonnerie, ont été bénites au mois de décembre¹¹. La plus petite est. placée, dans la chapelle de la Croix—Poulet.

- 281 -

Actuellement, 1891, une élégante flèche en tuffeaux, due à un legs spécial de M. Hersart, décédé le 28 décembre 1890, est en voie de construction et, sera terminée dans le courant de l'année¹².

La cure d'Angrie, ainsi que nous l'avons dit précédemment, avait pour patron¹³ l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers. L'Évêque en était le collateur¹⁴.

⁹ Archives d'Angrie. Papier original.

¹⁰ Les boiseries du chœur et la chaire, en bois de chêne, ont été remarquablement exécutées par M. Rigaud, menuisier à Candé. La chaire a été placée le 10 novembre 1888.

¹¹ Les cloches ont eu pour parrains et marraines :

1° - ADELAÏDE-ARMANDE-HENRIETTE-ARTHUR. - Parrain : Vicomte Henri du Breil de Pontbriand. - Marraine : M^{me} de Kerautem.

2° - HENRIETTE-ÉLISABETH-FÉLICITÉ-MARIE-JOSÉPHINE-MATHURINE. — Parrain : M. l'abbé Charles, né à Angrie. — Marraine : M^{me} Henriette de Lostanges.

3° - CÉCILE-HENRIETTE-AGLAÉ. - Parrain : M. H. Hébert, curé d'Angrie. - Marraine : M^{me} Hersart du Buron.

4° - MARIE-ANNE-PIERRE-CANDIDE-CLOTILDE.. - Parrain : M. Pierre Robert, président de la Fabrique. - Marraine : M^{me} Pierre Tasseau, née Marie Faligan.

5° - JOSÉPHINE-MARIE-JEANNE-DOMINIQUE. — Parrain : M. Jean Colas. — Marraine : M^{me} Joséphine Guilleux. — (Chapelle de la Croix-Poulet.)

¹² Le plan a été dressé par M. Mathurin Tremblay, entrepreneur à Challain-la-Potherie.

¹³ PATRON : Celui qui nommait à un bénéfice.

¹⁴ COLLATEUR : Celui qui conférait le bénéfice.

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

Le curé était sujet du seigneur d'Angrie pour une partie de son temporel, et n'était astreint qu'au « divin service » et à l'obéissance féodale.

Aux Assises de Candé, qui furent tenues le 21 mai 1577, par « Salomon, bachelier ès-lois, lieutenant et juge ordinaire de Monsieur le Sénéchal », messire Pierre Cupif, curé d'Angrie, avoue tenir de la baronnie, par le moyen du seigneur d'Angrie, « le logis et maison presbiteral dudit lieu, compozé d'une maison à double estage... » et se déclara « quicte de tous debvoirs seigneuriaux et féodanlx, fors obéissance de fiefz¹⁵. »

- 282 -

Dix ans plus tard, le 15 mars 1587, messire François Garnier rendait la déclaration suivante, identique à la précédente, mais qui la complète par l'énumération détaillée du temporel de la cure :

« Sensuit la declaration des choses hérittaulx que vénérable et discret missire François Garnier, curé du bénéfice curial de Saint-Pierre d'Angrie, avoue tenir en nuepce de vous noble et puissant René d'Andigné, écuyer, seigneur dudit lieu et de la chastellenye, fief, terre et seigneurie d'Angrie. et ce. à raison de vostre ditte chastellenye.

« Premier : Le logis et maison presbiteral dudit lieu d'Angrie, composée d'une maison à double étaige, en laquelle y a une basse salle au derrière avec un cellier et deux chambres haultes et greniers au-dessus d'icelles.

« Item, une boullangerie édifiée en appentif d'un costé, au bout de laditte maison.

« Item, un pigeonnier et une petite estable au dessous d'icelluy, avec une grange¹⁶ ... lesdits logis et pigeonnier couverts d'ardoise.

« Item, deux petits jardins cloux, chascun à part, près et contigu les choses cy-dessus déclarées, le tout sis et situé ou bourg dudit Angrie, et contenant deux bouesselées de terre.

« Item, le clotteau de la Croix-Poulet, contenant cinq bouesselées de terre, aboutant devers midy au chemin d'Angrie à Candé, et d'autre bout au chemin du moulin à vent aux landes des Marais.

« Item, le clotteau des Perrières, contenant deux bouesselées de terre, aboutant d'un bout à la terre de la Haulte-Bergère, et d'autre bout à la terre des de la Barre.

« Item, le clotteau des Landes, contenant une bouesselée de terre, aboutant vers aval, aux landes d'Angrie... et d'autre costé au chemin ... à Vem.

- 283 -

« ... Advoue avoir droit de prendre ... dixmes de toutes les nouvalles¹⁷ ... paroisse d'Angrie.

« Un dixmage, nommé la grand dixme, qu'il départ avec le seigneur de Roche-d'Iré, dont il advoue y prendre la tierce partie. Et est tenu ledit seigneur de Roche-d'Iré. partager laditte dixme en trois partyes, dont ledit curé en choisit une. Le trois tiers se partage avec l'abbé de Pontron, les chanoines de la Trinité d'Angers et le chapelain de Sainte-Catherine.

« Une autre dixme, appellée anciennement dixme de Tallourd, à Ermentière¹⁸.

« Un trait de dixme quy départ avec le chapelain de Sainte-Catherine, nommé la dixme du Houssay, où je prens la moitié audit dixmage, et dix grands bouesseaulx de bled pour mon droit de novalle.

« Un autre trait de dixme que serre M. des Essards, et qui se serre à la Goharaye, quy autrefois se soulloit tout serrer à Montarcher.

« Un autre trait... que je dépars avec les chanoines de la Trinité d'Angers... la tierce partye.

« Un autre trait de dixme que je dépars avec MM. les religieux de Pontronc, quy, de présent, se serre à la mettairyre du Bois , où j'ay droit de prendre le tiers.

« Un autre petit dismage, nommé le dismage de la Menantaye, qui se départ avec le prieur de Saint-Nicolas de Candé, auquel il prend le tiers.

« Le dismage quy se nomme la dixme des fiefs communaux, quy se serre, pour le présent, à la Dauderye, à la mettairyre de Monsieur, où je prens la tierce partye des grains et les deux parties de toutes les prémisses.

« Et est... ce que je advoue tenir de vous en vostre ditte chastellenye... Pour raison desquelles choses dependantes dudit bénéfice, je advoue estre tenu de dire et célébrer, ou faire célébrer, trois messes par chascune sepmaine en l'an, et de administrer ou faire administrer les divins Sacremens à tous et chascuns les habitans de la paroisse de Saint-Pierre d'Angrie, quy les requereront.

- 284 -

« Baillé cette présente déclaration à l'Assise de la chastellenye d'Angrie, tenue au bourg d'Angrie par nous Salomon Guymier, licencié ès loix, lieutenant de M. le Seneschal de laditte chastellenye, le mercredy unziesme jour de mars 1587.

¹⁵ Archives de Noyant, reg. HH, f°208. Papier original.

¹⁶ Les ... indiquent les mots illisibles dans l'original.

¹⁷ NOVALE : Terre nouvellement défrichée. On appelait Novales la dîme que les curés percevaient sur les terres récemment mises en culture.

¹⁸ ERMENTIÈRE : Actuellement ARMANTIÈRE.

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

« Et... baillée par déclaration... envoyé sans jour... amende. au moyen que
ladiette déclaration ne seroit trouvée deffective.

« Signez : F. GARNIER
« N. BARON
« BELLANGER, à la requeste dudit Garnier¹⁹. »

Ces revenus restèrent à peu près les mêmes jusqu'à l'époque de la Révolution. Une déclaration rendue par le curé au seigneur d'Angrie, le 28 août 1786, donne le détail de huit petites pièces de terre²⁰.

L'église paroissiale d'Angrie a été déclarée succursale le 5 nivôse an XIII. Un vicaire y est attaché depuis l'année 1831. Il est subventionné depuis 1849.

Le presbytère actuel, situé au nord de l'église, a été acheté en 1809.

Curés d'Angrie. - Pierre Lasne, en 1432. — François d'Andigné, 1571. - Pierre Cupif, en 1577. — François Garnier, 1600, † 1613. — Fierre Garnier, 1613 † 1626. — Pierre Garnier, 1626, † le 23 décembre 1627. - François Lefrançois, 1628, † le 12 mai 1649. — Simon Bellanger, 1649. - Le Thonnelier, 1651 ; il fut nommé curé de Querré en 1652 et remplacé par son vicaire Simon Bellanger, 1652-1653 — Mathurin Bellanger, 1653-1689. — Simon Bellanger, de nouveau curé, 1659-1672, - Jean Angevin 1678 - L.-R. d'Andigné, 1696-1712. - Aubin Guibert 1713 † 1714. - Claude-Hilaire Martineau, 1714. — Fruitier, 1727. Il permute en 1744 avec le curé de Candé, Joseph Macé. - Jean Verdier, 1751, † 1760. - Gourion, 1760-1767. - Pierre Trillot, 1767, signe encore comme curé le 20 décembre 1792²¹. - Lemonier remplit les fonctions de curé, 1801. — Louis Huard, nommé en 1802, quitte le 31 décembre 1823, paralysé ; † le 6 avril 1830, prêtre habitué à Angrie. - Étienne Rethoré, nommé le 1^{er} janvier 1824, † en 1845. — Louis-Jean-Baptiste Robert, nommé le 9 décembre 1843, † le 17 février 1883. — Henri Hébert, nommé le 16 mars 1883; en fonctions, 1891.

- 285 -

Jusqu'en 1833, le cimetière entourait l'église. Il fut transporté, à cette époque, dans un terrain donné par M. le baron Turpin de Crissé, au nord du château, en bordure de la route de Vern. Reconnu insuffisant, il a été transféré, en 1866, dans un champ appartenant à M^{me} la comtesse de Lostanges, sur le chemin vicinal n° 2.

A cinq cents mètres à l'ouest du village, tout près de la route de Candé, s'élève la *chapelle de la Croix-Poulet*, récemment construite sur l'emplacement, paraît-il, qu'occupait autrefois « l'ancienne chapelle Ohus ou Ohées, où se célébrait au XV^e siècle la messe pour les chasseurs, dès l'aube, les jours de grande chasse à battues seigneuriales²². »

- 286 -

Une porte, en forme d'ogive et surmontée d'une pierre portant le monogramme de la Sainte Vierge, est ouverte dans la façade que termine un pignon surmonté d'un petit clocher à balustres, servant d'abri à la cloche donnée en 1889. Les murs latéraux sont percés de deux fenêtres, de même style que la porte, avec vitraux modernes : à droite, le monogramme de la Vierge; à gauche, un Sacré-Cœur.

L'intérieur est, orné d'un autel en pierre blanche, à colonnettes ogivales ; sur le rétable, se dresse une antique statuette de la Vierge, en bois peint, dont le visage et les mains ressortent seuls de l'habillement dont on l'a revêtue. Au dessus, une statue neuve de la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus, entre deux statuettes de saint Joseph et du Sacré-Cœur. Sur les murs sont suspendues de nombreuses couronnes, déposées par les enfants de la première communion.

Avant de clore la notice religieuse de la paroisse d'Angrie, rappelons que l'Aumônerie de Saint-Jean, devenue l'hôpital actuel de Candé, dépendait de la paroisse et commune d'Angrie jusqu'en 1837.

¹⁹ Archives de Maine-et-Loire, H, 1443.

²⁰ Archives du château de Vallière.

²¹ Le curé Pierre TRILLOT, né le 23 août 1720, quitta l'état ecclésiastique le 20 pluviôse an I. Son nom est inscrit sur « l'État nominatif des prêtres du canton de Candé qui ont remis leur abdication aux fonctions de prêtres », arrêté le 1^{er} germinal an II. Sa pension fut fixée à 1 000 livres, en vertu de la loi du deuxième jour des Sans-Culottides. Il remplit les fonctions de maire pendant toute l'année 1793. — Le vicaire, Jean Tusseau, né le 30 avril 1741, abdiqua le même jour que son curé et reçut une rente égale. Une note, émanée des administrateurs du District, le 14 thermidor an II, qualifie Tusseau de « bon républicain. » (Archives départementales de Maine-et-Loire.)

²² Dictionnaire etc Maine-et-Loire, par C. Port, I, 119.

LA SEIGNEURIE ET LE CHATEAU D'ANGRIE

La seigneurie d'Angrie, titrée de châtellenie au XVI^e siècle, relevait de la baronnie de Candé à foi et hommage lige, et de la châtellenie de Roche-d'Iré à foi et hommage simple.

Dans la partie mouvante de Candé, — dont le détail sera donné plus loin, le seigneur d'Angrie, en qualité de châtelain , avait droit de haute, moyenne et basse justice.

L'autre portion, relevant de Roche-d'Iré, - en réalité le fief suzerain, - donnait droit à la justice foncière seulement.

Dès le XII^e siècle, la terre d'Angrie appartenait à la famille de ce nom.

Hamelin d'Angrie²³ était témoin à une donation de Geoffroy Rorgon aux moines de Saint-Nicolas²⁴, en même temps que Baudouin de Ver, qui fit son testament en 1120. Parmi les témoins de ce même testament figure Normand d'Angrie. C'est en la même qualité que le nom de Geoffroy d'Angrie est mentionné dans l'acte de présentation de la fille de Baudouin de Ver au monastère du Ronceray (1126).

Tout porte à croire que la noble et ancienne maison d'Andigné descend des premiers seigneurs de la paroisse d'Angrie, qu'elle devait à son tour, posséder pendant une longue série de siècles.

Nous empruntons à *l'Histoire généalogique de la Noblesse de Touraine*, par le chevalier L'Hermite de Souliers, le passage suivant, qui détermine assez exactement ces origines²⁵ :

« L'hauteur Ménard rapporte dans les mémoires généalogiques qu'il a dressez des maisons nobles de la province d'Anjou, qu'il a veu un vieux titre de la chapelle d'Andigné, de l'an 1121, par lequel il est dit que Claude d'Angrie, seigneur dudit lieu, donna pour augmentation de ladite chapelle trois hommées de terre et vingt réalles d'or. Le mesure autheur rapporte que, six vingt ans après, vivoit Mathieu d'Angrie, qualifié moult noble seigneur d'Angrie, lequel, l'an 1230, donna la terre de Savonnières en partage à Jean d'Andigné son frère, en présence d'Yvonne de Laval, femme dudit Mathieu d'Angrie et fille de messire Jean de Laval et de Léonor Le Bigot. De sorte qu'il est vraysemblable que ce Jean d'Andigné, a quitté le nom d'Angrie pour prendre celui d'Andigné²⁶, soit en considération de sa femme ou par acte d'acquisition.

« Bouffart d'Angrie se trouve nommé dans les chartes de l'abbaye de Pontron, l'an 1234, et par ce temps, l'on juge qu'il pouvoit entre fils dudit Jean d'Andigné. »

Après Bouffart d'Angrie et pendant le siècle suivant, on rencontre plusieurs Geoffroy et Olivier d'Andigné, mais la descendance n'est exactement établie qu'à partir des premières années du XIV^e siècle²⁷.

²³ Audouys, mss. 994, p. 29, donne pour armes à la maison d'Angrie : *D'or à trois bouteroles ou bouts de fourreau d'épée de gueules*.

²⁴ Archives de Maine-et-Loire. Analyse des chartes de l'ancien Cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers.

²⁵ Bibliothèque d'Angers, H, 4666.

²⁶ ANDIGNÉ: commune, canton du Lion-d'Angers. — La terre sortit par une alliance de la maison d'Andigné au XVII^e siècle.

²⁷ ANDIGNÉ (d') : *D'argent à trois aiglettes de gueules, ongées, becquées et membrées d'azur, posées deux et une. — Devise : Aquila non capit museas.*

On trouve cette maison, d'origine chevaleresque et l'une des premières de la province d'Anjou, établie autrefois dans un grand nombre de paroisses de la rive droite de la Loire : Andigné, Angrie, Loiré, le Lion-d'Angers, Chambellay, etc., et, depuis le XVII^e siècle, sur la rive gauche, à Vezins, la Tour-Landry, etc. Elle a possédé le marquisat de Vezins et obtenu, par lettres-patentes d'avril 1747, l'érection en comté de la terre de Sainte-Gemmes-d'Andigné. Parmi les personnages les plus illustres de cette famille, — qui a produit six chevaliers de Malte, sept conseillers au Parlement, trois évêques, des gentilshommes de la Chambre du Roi, des chevaliers de Saint-Michel et de Saint-Louis, plusieurs officiers généraux, etc., — il convient de citer : *Jean d'Andigné, croisé en 1190 (cabinet Courtois)*; — *Jean d'Andigné*, qui ratifia le traité de Guérande en 1381 ; son sceau porte *trois croissants au chef chargé de trois quintefeuilles (P. de Courcy)*; — *Pierre d'Andigné*, abbé de Saint-Georges-sur-Loire vers 1400 ; — *Simon d'Andigné*, gentilhomme de Charles VIII. Après la mort de ce roi (1498), il fut chargé de reconduire la reine Anne en Bretagne ; — *René d'Andigné*, maréchal de camp (1555-1624); — *Charles d'Andigné*, chevalier de l'Ordre du Roi, conducteur en Lorraine, pour le Roi, de la noblesse d'Anjou, en 1635 ; *Louis-Isidore d'Andigné*, chevalier de Vezins, commandant en 1707 le *Salisbury* ; — *Jean-Charles-Joseph d'Andigné*, marquis d'Angrie, 1716 ; — *Louis-Marie-Auguste-Fortuné*, comte d'Andigné, longtemps appelé le *chevalier de Sainte-*

- 289 -

« Quant à la filiation, — dit d'Hozier, - elle ne remonte pas aussi haut que le nom de la maison, et suivant ce qu'il y a eu jusqu'ici de titres produits devant le juge d'armes, elle ne prend clairement son époque que depuis :

« 1^{er} degré : GEOFFROY, seigneur d'Andigné et d'Angrie, à qui un mémoire de famille donne pour femme Barbe de la Porte de Vezins. »

Geoffroy se maria vers 1335 et eut pour fils aîné :

II. - GEOFFROY D'ANDIGNÉ, marié à...? Il était mort le 5 décembre 1390 et fut le père de :

III. - GUILLAUME D'ANDIGNÉ, qui épousa Mahaut du Gué. Le 3 mai 1407, il rendit aveu à la baronnie de Candé pour partie de sa terre d'Angrie.

- 290 -

A partir de cette époque, les documents relatifs à cette seigneurie se succèdent sans interruption.

Mais avant de donner la suite des seigneurs jusqu'à 1789, nous allons indiquer leurs droits. tels qu'ils sont résumés dans le « Papier terrier du Domaine de la châtellenie, terre, fief et seigneurie d'Angrie.... ledit terrier fait sur le dépouillement des titres de propriété, aveux, factions de foy et hommages et déclarations, transport sur le terrain et tenues d'assises, le 9 septembre 1754 et jours suivants. »

Les détails spéciaux que renferme ce document trouveront leur explication dans les divers aveux qui seront rapportés plus loin.

Article 1^{er} — Le domaine de la terre d'Angrie avec les fiefs en dépendans, relèvent de deux seigneurs , scavoir : de la baronnie de Candé à deux foys et hommages liges séparées :

La première. à cause et pour raison du château, bourg d'Angrie, vassaux et sujets, que le seigneur tient en qualité de châtelain et de châtellenie, au devoir du rachapt quand le cas y avient et, à mutation de seigneur et de vassal, un épervier prêt à voler réclame, à longes de soye, et une paire d'éperons dorez, abonnez à un escu soleil. rendables à la baronnie de Candé.

La seconde foy et hommage lige due à ladite baronnie de Candé, à cause et pour raison du droit de Meltonnage²⁸, qui compete et appartient au seigneur d'Angrie ; lequel droit consiste en la moitié des avettes²⁹ qui se nourrissent ès paroisses de Candé et Angrie, à partager avec le seigneur baron de Candé. Pour raison de quoi, ledit seigneur d'Angrie, doit fournir de la cire à suffire pour la table dudit seigneur de Candé, lorsqu'il lui plaira tenir fête bannière en ladite baronnie.

- 291 -

L'autre partie du domaine et fiefs d'Angrie relèvent à foy et hommage simple de la châtellenie de la Roche d'Iré, avec droit de justice foncière seulement ; au devoir de rachapt quand le cas y advient, suivant la coutume, et de... boisseaux d'avoine menue à comble, grande et ancienne mesure de Candé, requérable sur la métairie du Domaine, chacun an, au terme d'Angevine.

Article 2. — Le seigneur d'Angrie, pour la partie reportée à la baronnie de Candé, prend la qualité de châtelain et de châtellenie, à raison de son château et bourg d'Angrie, avec droit de haute, moyenne et basse justice, et tous les droits qui en dépendent selon la coutume d'Anjou. Droit d'établir et créer tous officiers, comme sénéchal, lieutenant, procureur fiscal, greffier et autres, pour connoistre et juger des choses contentieuses entre ses sujets,

Gemmès, né à Angers le 12 janvier 1765, célèbre pour la part glorieuse qu'il prit à l'insurrection royaliste, de 1796 à 1800. Véritable chevalier sans peur et sans reproche, son héroïsme n'eut d'égal que sa grandeur d'âme et son absolu désintéressement. Exilé pendant toute la durée du premier Empire, il reprit les armes en 1815, fut nommé par le duc de Bourbon au commandement de la rive droite de la Loire et remporta, le 28 mai, une victoire à Cossé (Mayenne). Nommé pair de France le 17 août 1815, lieutenant-général le 30 juillet 1823, il fut créé comte d'Andigné en 1825 et donna sa démission en 1830. Il est mort à Fontainebleau le 31 janvier 1857. — Son fils aîné, Henri-Marie-Léon, marquis d'Andigné., général de brigade, sénateur de Maine-et-Loire, marié en 1861 à Noémie de Barbentane, — dont deux fils et une fille, et son fils puîné Marie-Alexandre-Amédée (a), marié en 1862 à Blanche de Croix, — dont un fils et quatre filles, — représentent actuellement la branche aînée, avec le comte Geoffroy d'Andigné, propriétaire du château de la Blanchaie, marié en 1885 à Hélène Chandon de Briailles, — dont postérité.

(a) Le comte Amédée d'Andigné est décédé en 1890.

²⁸ Ce droit de MELTONNAGE fut longtemps exercé par la branche de la maison d'Andigne qui possèda les Essarts, paroisse d'Angrie, et Maubuisson, paroisse de Challain. C'est ainsi que, le 1^{er} juin 1403, Olivier d'Andigné, seigneur des Essarts, rendit hommage de foi lige, pour cette prérogative, à Charles de Dinan, seigneur de Candé. Ce droit ne revint aux seigneurs d'Angrie que vers le commencement du XVII^e siècle ; l'aveu rendu par Charles d'Andigné, le 14 mars 1635, est le premier qui en fasse mention. Depuis lors, il appartient aux seigneurs d'Angrie, jusqu'à la Révolution.

²⁹ ABEILLES.

tant en matières réelles, civiles, personnelles, que criminelles, suivant la coutume du pays ; de tenir ou faire tenir sa juridiction quatre fois l'an : le 2 janvier, le 2 avril, le 2 juillet et le 2 octobre, ou le lendemain desdits jours au cas que l'un d'iceux fût férié.

Article 3. - A droit et prend la qualité de seigneur fondateur et augmentateur de l'église paroissiale d'Angrie, laquelle, avec le presbytère et bourg dudit Angrie, sont tenues de lui en garde et en ressort, disent les aveux de 1529 et 1552, article 2. En cette qualité, il est accoutumé d'avoir, est en possession, et a toujours eu tous droits honorifiques, tels que les prières nominales, l'encens, l'eau bénite par présentation du goupillon, le pain bénit, armoiries au grand autel et dans les vitraux, banc fermé dans le chœur, chapelle sous l'invocation de saint Thibault, dont il est également fondateur et présentateur en patronage laïc, enfeus et sépultures dans ledit chœur et chapelle, et autres droits.

Article 4. - A droit et a, dans l'étendue de sa châtellenie et seigneurie d'Angrie, étangs et moulins à blé, et de contraindre ses sujets, étagers et coutumiers au dedans de la banlieue desdits moulins d'aller y mouler leurs grains, sous les peines prononcées par la coutume.

- 292 -

Le droit de contraindre ses sujets d'aller mouler leurs grains aux moulins de la seigneurie d'Angrie est fondé sur la disposition de la coutume de cette province.

Article 5. - A droit et est fondé d'avoir moulins à draps en sa terre d'Angrie et de contraindre ses sujets et étagers, au dedans de trois lieues dudit moulin, à y aller foulour leurs draps, aussi sous les peines portées par la coutume de cette province d'Anjou.

Article 6. - A droit de faire et avoir dans son bourg d'Angrie un four à ban, de contraindre ses sujets et étagers dudit bourg d'y faire cuire leur pain, d'en prendre le produit et fournage accoutumé et, par confiscation, le pain fournoyé à autre four.

Article 7. - A le droit d'avoir la petite coutume appellée, levage, et les droits qui en dépendent, des denrées vendues en sadite, châtellenie et seigneurie d'Angrie, comme bleus, vins, bestes, et autres choses suivant la coutume. Droit de bailler mesures à blé et à vin à ses hommes et sujets, au marc et patron qu'il prend des seigneurs d'où il relève. Droit d'épaves mobilières et numobilières, et tous les autres droits qui appartiennent aux seigneurs châtelains, hauts, moyens et bas justiciers, portés par la coutume d'Anjou.

Article 8. - A droit et est en possession d'avoir et prendre les ventes au sixième denier du prix de tous les contrats de ventes, échanges, baux à rente foncière amortissable, et autres actes translatifs de propriété, qui se l'ont des héritages salués dans l'étendue de la châtellenie et seigneurie d'Angrie, à raison de trois sols quatre deniers pour livre, suivant et conformément à la disposition de l'article 156 de la coutume d'Anjou.

Article 9. — Est fondé d'avoir garennes et buissons à connils et autres garennes deffensables. Et a droit de chasse à toutes bestes rouges noires ou autres, et à tous oiseaux de quelque espèce qu'ils soient, en la dite paroisse d'Angrie, sans que personne puisse chasser, tendre, fureter, tessurer ni voler que lui seulement, fors aux seigneurs de qui il relève, qui y peuvent chasser à la gaulle et avec chiens quand bon leur semble, ainsi que le seigneur de fief a droit sur son vassal.

- 293 -

Article 10. - A droit de forestage³⁰, perreage et terreage dans l'étendue de ladite châtellenie et seigneurie d'Angrie, tant de bois, d'ardoises et autres pierres, de la terre rouge et autres terres que l'on y peut tirer ; c'est à scavoir qu'il a droit de prendre le douzième partie de tous et chacuns des bois qui sont vendus en ladite paroisse d'Angrie sur ceux qui les achètent. et que tous ceux qui peuvent tirer et tirent ardoises en leurs héritages ou ailleurs, terres rouges ou d'autres terres de perrières et terriers, lui en doivent la douzième partie »³¹.

Comme nous l'avons dit précédemment, la maison d'Andigné possédait Angrie dès le XIII^e siècle au moins, et c'est indubitablement à cette famille qu'appartenait Olivier d'Angrie, - *Oliverius de Ingria*, - mari d'Alice³², qui vendit, en 1285, à Sibille de Châteaubriant, darse de la Garnache³³, les droits qu'il possédait sur les pressoirs et les dîmes d'un territoire appelé la Chapelle, en la paroisse de Challain. Cette vente fut consentie moyennant une rente de quatorze livres de monnaie courante, et l'acte fut passé devant « Henri, doyen de Candé, du diocèse d'Angers, » le « dernier mercredi avant la fête de l'apôtre saint Mathias, l'an du Seigneur 1285³⁴ » (Preuves. XXIV.)

³⁰ Ce droit de FORESTAGE, inconnu dans les autres fiefs et dont la Coutume d'Anjou ne parle point, paraît aussi ancien que la seigneurie d'Angrie. Les anciens aveux prouvent que les seigneurs l'exerçaient dans toute l'étendue de leur mouvance. Toutefois, certains sujets ne voulaient jamais le reconnaître.

³¹ Archives du château d'Angrie.

³² On sait qu'à cette époque reculée les femmes n'étaient généralement désignées que par leur nom de baptême.

³³ Sibille, fille de Geoffroy IV de Châteaubriant, mariée à Maurice de Belleville, chevalier, seigneur de la Garnache et de Montaigu.

³⁴ Archives de Noyant, reg. C, f°20. Parchemin original, jadis scellé.

Ce titre est le plus ancien qui nous soit parvenu, et nous devons arriver jusqu'à Guillaume d'Andigné pour suivre, désormais sans interruption, la filiation des seigneurs d'Angrie.

- 294 -

III - Guillaume d'Andigné

Le 3 mai 1407, Guillaume d'Andigné rend hommage lige et dénombrement à Charles de Dinan, seigneur de Candé.

Nous donnons le commencement de cet aveu : c'est la formule habituellement employée pour le début de ces actes :

« De vous très noble et puissant seigneur Monseigneur de Chasteaubriant et de Candé, je Guillaume d'Andigné congnois estre homme de foy lige au regart de votre terre et chastellenie de Candé, par raison de mon herbregement d'Angrie si comme il se poursuit tant en maisons, vergiers, courtiz, vignes et plesses doubles d'environ, et cens et devoirs et bians que plusieurs de mes subgiz me doyent à cause de plusieurs choses qu'ils tiennent de moy au bourc d'Angrie et près ledit bourc, dont les déclarations cy après sensuyvent. Cest asavoir le presbitere dudit lieu qui est tenu de moy en garde et en ressort en « divin service. »

Suit l'énumération des rentes, cens, devoirs, etc. , qui sont dûs à la seigneurie d'Angrie.

Parmi les droits du seigneur, on remarque les suivants :

« *Item*, une place assise au bourc d'Angrie contenant demye bouesselée de terre ou environ, laquelle est establee pour mettre et lever le gibet d'Angrie.

« *Item*, quatre deniers qui me doivent être poiés par vostre receveur de Candé, pour chascun malfaiteur qui est exécuté au gibet ou quarrée de Candé, pour ce que icelluy gibet, ou quarrée, est situé en mon fié...

« *Item*, droit de justice moïenne et basse comme jay oudit bourc d'Angrie et environ ledit bourc ; cest assavoir justice à sanc et foncière, espaves et aubenaiges.... etc. »

- 295 -

Les prérogatives suivantes sont encore mentionnées :

Droit de vendre ou faire vendre ses blés en la ville de Candé le jour du marché ou autre jour de la semaine, « sans en poier point de minage ; » droit de mettre des bornes au bourg et en la paroisse d'Angrie, de bailler mesures à blé et à vin, de « congnoistre de chemin vaisinau..., etc³⁵. ».

A l'assise tenue à Candé au mois de mars 1412, Guillaume d'Andigné fut accusé « d'avoir usé et fait user de haute justice et d'actions personnelles à l'égard de ses sujets. » La Cour de Clandé déclara « qu'il n'avait pas telle justice, et supposé qu'il ait aucune justice en sa dite terre, ce n'est tant seulement qu'au bourg d'Angrie et non ailleurs ; » la sentence ajouta « que feu messire Geoffroy d'Andigné reconnut autrefois n'avoir nulle justice en sa terre d'Angrie, excepté au bourg d'Angrie³⁶. »

Guillaume d'Andigné, fils de Geoffroy d'Andigné, épousa Mahaut du GUÉ³⁷ (1389?).

De cette union naquirent :

1° - Lancelot, qui suit.

2° - Jehanne, qui épousa Jehan de Mathefelon.

IV - Lancelot d'Andigné

Lancelot d'Andigné, chevalier, seigneur d'Andigné et d'Angrie, hérita de son père vers 1425³⁸.

- 296 -

A l'assise de Candé tenue le cinquième jour de septembre de l'année 1426, par Thomas Morel, pour Jehan Fournier, sénéchal, le procureur de la Cour protesta contre le droit de haute justice exercé dans la seigneurie d'Angrie à l'occasion des faits suivants ;

³⁵ Archives de Noyant, reg. P, f°3. Parchemin original, jadis scellé.

³⁶ Idem, reg. CC, f° 88 verso. Papier original.

³⁷ GUÉ (du) : *D'argent à la croix dentelée de sable* (mss. 993, Denais). - Il s'agit, pensons-nous, de la famille qui posséda le Gué-d'Avallé, commune d'Angrie.

³⁸ Il est mentionné au nombre des hommes de foi lige de la châtellenie de Roche-d'Iré, « pour partie de sa terre d'Angrie », dans l'aveu présenté par Jehan du Perrier, le 1^{er} avril 1426.

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

Lancelot d'Andigné « fut apointé... sur ce que l'on dist, contre Iuy qu'il estoit ensaesiné du corps de Jamet Dugast, lequel fut tué au molin à vent d'Angrie, et en fist delivrance ; et pour ledit cas, il a traité et fait aller par recréance, par sa court d'Angrie, plusieurs des subgiz de céans, en les accusant de la mort d'iceluy Dugast. Et n'a pas telle justice qu'il ait droit d'user...³⁹ »

Ayant voulu rappeler un événement analogue qui s'était passé du temps de son père, le seigneur d'Angrie fut également débouté de ses prétentions.

« ...Ledit. Lancelot, comme ayant reprins le procès de feu Guillaume d'Andigné, son père, en la manière qu'elle fut autretrois jugée, sur ce que len dist contre ledit feu, au temps vivoit, qu'il s'est ensaesiné du corps de Macé Coustart, lequel fut tué ou grant chemin, en certain lieu on pouair de céans ; et pour ledit cas, il a traité et fait traitez par recréance ç sa court d'Angrie plusieurs des hommes et subgiz de céans, et fist delivrance du corps dudit Coustart. Et n'a pas telle justice qu'il eust droit d'user. Lequel Coustart fut tué hors le bourc d'Angrie, en lieu où ledit feu n'a voit droit d'user, ne de justice, et desavoua d'avoir droit d'user ou grant chemin..., etc⁴⁰. »

Un jugement semblable avait été rendu contre Guillaume d'Andigné en 1412. Ces nouvelles réclamations témoignent de la persévérance avec laquelle les seigneurs d'Angrie revendiquaient l'exercice des droits les plus étendus de la justice seigneuriale ; ils ne purent les obtenir qu'en 1507, ainsi qu'on le verra plus loin.

- 297 -

Le 3 mars 1450, Lancelot d'Andigné, chevalier, seigneur d'Andigné et d'Angrie, rend aveu à « très noble et puissant seigneur Monseigneur Tristan, seigneur du Perrier et de la Roche-d'Iré » et se reconnaît son homme de foi simple, au regard de sa terre et seigneurie de la Roche-d'Iré, pour partie de sa terre d'Angrie.

Nous reproduisons les plus intéressants détails de cet acte, le plus ancien document concernant les devoirs féodaux d'Angrie envers Roche-d'Iré que nous ayons rencontré :

« Et premièrement sensuyt ce que je tiens ou domaine d'Angrie : c'est assavoir mes maisons et herbergement de ma mectairie dudit lieu, sise près mon hostel et court dudit lieu d'Angrie, tant vergiers, terres arrables et non arrables, tout en ung tenant près ladite mectairie, le tout contenant quatre vings journaux de terre ou environ.

« *Item*, de vigne un quartier on environ.

« *Item*, journée à trente hommes faulcheurs de pré, ou environ, à en compter les prez appellez les Prez du Bourg et de Fleurant, lesquelx sont fannez à bian par mes hommes et subjects du bourg d'Angrie ; lequel bourg et subjects, avec ma maison et vergiers, je tiens de Monseigneur de Candé.

« *Item*, ung moulin à vent près de mondit estang, vault cents solz de rente.

« *Item*, ma mectairie de Fresnay, contenant en maisons, herbergement, courtiz... et les terres arables dudit lieu, le tout soixante Journaux de terre ou environ.

« *Item*, ma mectairie de la Guyschardière, contenant en maisons, herbergement, terres arables... (?)

« *Item*, ma mectairie de la Meschinaye, contenant tant en maisons, rues, yssues, cinq boessellées de terre ou environ, en terres arables quarante journaux ou environ, et sept hommées de pré ou environ.

« *Item*, ma mectairie de la Guesnière, contenant en maisons, rues, yssues, et jardins, compris la chesnaye qui est près les maisons dudit lieu, cinq boessellées de terre ou environ.

- 298 -

« *Item*, les terres labourables dudit lieu contiennent cinquante journaux on environ ; en landes, pastures et bussons, dix journaux ou environ. Lesquelles choses de la Meschinaye et de la Guesnière, jay acquis de Thibault de Chazé. qui les tenoit de moy à une foy et ung hommage simple.

« *Item*, ma mectairie de la Rivaudière, qui contient en maisons, rues, yssues et iadrins, compris la chesnaye anxiennes dudit lieu, deux journaux de terre ou environ, en terres arables cinquante journaux ou environ, en prez dix hommées ou environ.

« *Item*, une piésse de boays exploitable sise au dessus du pré Jehan d'Andigné, appellée le boays de la Haye-Girart, contenant demye boessellée ou environ.

« *Item*, une autre piésse de boays taillable appellée les tailleys des Guytières, contenant sept boessellées ou environ.

« *Item*, trois piésse de boays appellez les boays des Hays d'Angrie, contenant trente journaux ou environ.

« Lesquelles choses dessus dites sont mon domaine, avecques plusieurs aultres terres, comme landes, grées et aultres terres non labourables qui sont en plusieurs lieux en la paroisse d'Angrie..., etc.⁴¹ »

Lancelot d'Andigné se maria deux fois.

Il épousa en premières noces Catherine de TUCÉ⁴², dont il eut :

1° - René, qui suit.

³⁹ Archives de Noyant, reg. DD, f° 128 verso. Papier original.

⁴⁰ *Idem, idem*, f° 129. Papier original.

⁴¹ Archives d'Angrie. Papier original.

⁴² TUCÉ (de) : *De sable à trois jumelles d'argent*.

2^e - Marie, mariée le 12 septembre 1446 à Jean, seigneur d' Ingrandes, écuyer.

3^e - Mahaut, mariée à Jacques de Vaige.

4^e - Jeanne, qui épousa, le 29 mai 1454, Guyon de Clinchamp, écuyer, seigneur de la Buisardière.

5^e - Marguerite, qui épousa Alain Le Vavasseur, seigneur de Coignes, le 16 novembre 1456.

- 299 -

En secondes noces, il s'allia à Jehanne de la CHAPELLE⁴³. Quatre enfants naquirent de cette union :

1^e - Guillaume, qui posséda la seigneurie d'Angrie après son frère René.

2^e - Gillette, mariée le 3 août à Jacques de la Rouveraye, écuyer.

3^e - Jehan, curé de Rouez.

4^e - Yvonne, religieuse.

Nous ignorons la date du décès de Lancelot d'Andigné. Il vivait encore en 1456.

V - René d'Andigné

Par transaction du 18 juin 1495, messire René d'Andigné, seigneur d'Angrie, considérant que messire Tristan d'Andigné, seigneur des Essarts, « est issu de sa maison et qu'il en porte le nom et les armes, » accorda à celui-ci le droit de chasser à toutes bêtes « en ses domaines, terres et seigneuries qu'il tient en la paroisse d'Angrie⁴⁴. »

- (Voir les ESSARTS.)

Nous n'avons pas rencontré d'autre titre original concernant René d'Andigné. Des tablettes généalogiques, conservées aux Archives de Maine-et-Loire, le qualifient de conseiller et chambellan du Roi.

Il avait épousé Françoise de la JUMELLIÈRE⁴⁵, dont il n'eut qu'un fils :

Jehan, curé de Rouez-en-Champagne (Maine).

Par suite, la seigneurie d'Angrie revint à son demi-frère, Guillaume d'Andigné.

- 300 -

Vbis - Guillaume d'Andigné

L'aveu rendu à la baronnie de Candé, le 7 mai 1499, par Pierre de Rohan, baron de Pont-Chartrain, pour la châtellenie de Roche-d'Iré, mentionne Guillaume d'Andigné, écuyer, seigneur d'Andigné et d'Angrie, au nombre de ses hommes de foi lige⁴⁶.

En la même année 1499, Guillaume d'Andigné se reconnaissait « homme de foy simple de Madame⁴⁷, à cause de sa baronnie de Candé, pour raison de sa maison, chesnaye antienne, vergiers, jardins et prez estans en avant et environ de saditte maison, ensemble par raison de son bourg, hommes et subgetz de son bourg d'Angrye, et des devoirs, serthes et obbéissances qu'il a sur lesdits hommes et subgetz.

« (Signé) DENDIGNÉ⁴⁸. »

Quelques années plus tard, Guillaume d'Andigné allait obtenir, pour sa terre d'Angrie, une éminente prérogative. Par lettres du 27 juillet 1507, son suzerain, Jehan de Laval, lui concéda le droit de haute justice.

Cet intéressant document, précieux pour la terre d'Angrie, témoigne en même temps de la puissance de ces hauts barons qui ne reconnaissaient au-dessus d'eux que l'autorité royale. Jehan de Laval, il est vrai, doit être compté parmi les plus grands seigneurs de son temps. Déjà possesseur d'une immense fortune, il allait, peu d'années après, tenir le premier rang dans la province de Bretagne et réunir dans son palais de Châteaubriant une véritable cour.

Certains termes de cet acte, - que nous reproduisons intégralement doivent donc pas surprendre, bien qu'ils semblent indiquer des droits véritablement princiers.

- 301 -

⁴³ CHAPELLE (de la) : D'argent à deux chevrons de gueules (Denais, Armorial général de l'Anjou).

⁴⁴ Archives d'Angrie. Terrier du 9 septembre 1754.

⁴⁵ JUMELLIÈRE (de la) : D'argent à trois fasces d'azur, chargées d'une croix ancrée de gueules.

⁴⁶ Archives de Noyant, reg. T, f° 18. Parchemin original.

⁴⁷ Françoise de Dinan, qui épousa Guy, comte de Laval.

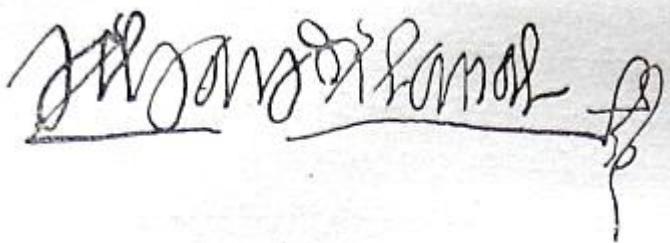
⁴⁸ Archives de Noyant, reg. C, f° 279. Papier original.

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

« Jahan de Laval, sire de Chasteaubriant, de Gaure, de Montafillant, de Candé, etc., à touz ceulz qui cez présentes lettres verront, salut.

« Savoir faisons que pour le bon voulloir que avons pour notre cher et bien aimé Guillaume d'Andigné, sieur d'Angrie, notre vassal et subject, et les services que espoirons que luy et les siens nous feront pour l'avenir, et pour ce que très bien nous plaist, Nous luy avons donné et par cez présentes donnons droict de haulte justice en sa terre et seigneurie dudit lieu d'Angrye et choses d'icelle seigneurie d'Angrie qu'il tient de nous à foy et hommaige lige et en nuesse, au regard de notre baronnye dudit Candé, avecques les droitz, prérogatives et préeminances appartenant à hault justicier, selon la cousturne du pays d'Anjou ; lequel droit de haulte justice, ledit d'Andigné et ses successeurs tiendront de nous soubz ladite foy et hommaige lige qu'il nous doibt au regard de notredite baronnye de Candé par raison de sadite terre d'Angrie.

« Et seront tenuz paier à chacune mutacion de seigneur et d'homme ung espervier reclame⁴⁹ prest à voller, garny de longes de saye, dedans le jour de la Magclaine, après ladite mutacion advenuee. Et à la quelle foy et hommaige lige nous avons aujourduy receu ledit d'Andigné, sieur d'Angrie. Si mandons à noz, seneschai, procureur et avocat de notre dite baronnye de Candé et aux autres officiers dudit lieu, présens et avenir, et à chacun deulz, faire souffrir et laisser joir ledit d'Andigné et sesdits successeurs, seigneurs dudit lieu d'Angrie, de ce présent notre don, sans luy donner aucun empeschement. Et si pour avoir usé par cy devant, ou ses prédicesseurs, desdits droitz de haulte justice, il en estoit en procès en notre dite court de Candé, len mectre hors et envoyer esdites demandes et procès sans jour et sans amande ne autre prouffits. Car tel est notre plaisir. Sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Candé le XXVI^e jour de juillet l'an mil cinq cens sept.



« Par Monseigneur, les seneschal, procureur et avocat de Candé, présens.

« GASCHER⁵⁰. »

- 302 -

Guillaume d'Andigné, seigneur d'Angrie, Rouez, etc., épousa Françoise de TUCÉ⁵¹. Il eut pour enfants :

1^e - Lancelot, qui suit.

2^e - Gilles,

3^e - Jacquette, qui épousa René Bigot.

4^e - N.... mariée à Jacques de Meval, écuyer, sieur de Lautenière.

VI. - Lancelot d'Andigné

Le 27 mars 1518, Lancelot d'Andigné, seigneur dudit lieu et d'Angrie, rend hommage de foi simple et dénombrement de son domaine d'Angrie, mouvant de la Roche-d'Iré, à très haut et puissant Monseigneur Guy, comte de Laval, de Montfort et de Quintin, vicomte de Rennes, seigneur de Vitré, de la Roche et de la Roche-d'Iré ; ledit domaine d'Angrie comprenant : Les maisons et hébergement de la métairie dudit lieu, vergers, terres arables et non arables ; des prés qui sont fanés à bian par les sujets du bourg d'Angrie, « lequel bourg et sujets, avec ma maison et vergers, je tiens de Monseigneur de Candé ; » les métairies de Fresnay, de la Guyschardière, de la Meschinaye, de la Guesnière, de la Ruaudière ; le bois de la Haye-Girart, les taillis des Guytières, les bois des Hayes d'Angrie, et plusieurs autres terres.

- 303 -

Hommes de foi simple relevant du seigneur d'Angrie : messire Loys de la Tour, chevalier, pour raison de plusieurs rentes et devoirs qui lui sont dus en la terre d'Angrie ; — Olivier d'Andigné, sieur des Essarts, à cause de son domaine de Montarcher ; doit, à mutation d'homme et de seigneur, une paire d'éperons dorés ; — Jehanne Restier, femme de foi simple pour son féage de Fleen et pour son étang, chaussée et moulin de Villegontier ; doit, chacun an, à l'Angevine, six boisseaux de seigle ; François de Villeprouvée, pour ses fiefs de Gorieu ; Jehan

⁴⁹ ÉPERVIER RÉCLAME : Oiseau dressé à revenir au leurre.

⁵⁰ Archives d'Angrie. Parchemin original scellé d'un sceau (illisible) de cire rouge, sur queue de parchemin.

⁵¹ TUCÉ (de) : De sable à trois jumelles d'argent.

Quatrebarbes, pour son domaine de la Bizellière, sis en la paroisse du Bourg-d'Iré ; - Christophe Frogier, pour raison de ses lieux de la Bouestardière et de la Gaudinière ; — la veuve de Jehan des Perriers, femme de foi simple pour son lieu de la Bourracière ; - Lancelot de la Vallinière, pour son lieu du Gué d'Availé.

Le seigneur d'Angrie a droit de prendre la douzième partie de tous les bois qui sont vendus en sa terre d'Angrie, sur ceux qui les achètent ; il a droit de garenne, de quintaine, etc.

René d'Andigné tient en « paraige »⁵² du seigneur d'Angrie ses domaines et appartenances des Essarts et du Chesne ; Pierre d'Andigné tient également en « paraige » ses domaines du Boays et de la Nobletière; le chapelain de la Garrelière tient du seigneur d'Angrie, à cause de sa chapellenie, une partie de son domaine de la Garrelière, et doit, à mutation de chapelain, soixante sols tournois⁵³.

- 304 -

Lancelot d'Andigné avait épousé, le 15 février 1509, *Thibaulde de TINTÉNIAC*⁵⁴, fille de Guillaume de Tinténiac, seigneur de la Coqueraye, et de Jeanne de la Rivière.

Ils eurent de leur mariage⁵⁵ :

1^e – *Jehan*, qui suit.

2^e – *Guyon*, né en 1514, religieux bénédictin, prieur de Chazé-sur-Argos, doyen de Saint-Martin d'Angers.

3^e - *Élie*, né en 1515, curé de Rouez.

4^e - *François*, né en 1516.

5^e – *René*, né en 1517, prieur du Lion-d'Angers.

6^e - *Hippolyte*, né en 1518.

7^e - *François*, né en 1525, prieur du Lion-d'Angers.

8^e – *Yves*, né en 1528, sieur de Vendor. Il épousa Scolastique du Scellier, dont il eut un fils, Guy, qui devint à son tour sieur du fief de Vendor⁵⁶.

9^e - *Lancelot*, né en 1529.

Lancelot d'Andigné mourut entre 1540 et 1544. C'est lui qui fonda, en 1519, la chapelle du château d'Angrie ; il la dédia à saint René.

VII. - **Jehan d'Andigné**

Jehan d'Andigné hérita, vers 1543, des seigneuries d'Andigné et d'Angrie.

Il fit offre d'hommage à la Roche-d'Iré le 12 mars 1544. Le procès-verbal qui fut rédigé à cette occasion renferme de curieux détails sur ces usages féodaux et mérite d'être entièrement reproduit :

- 305 -

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, le garde des seeaulx establyz aux contractz de la baronnie, terre et seigneurie de Candé, Pierre Lepaige, notaire juré d'iceulx, salut. Scavoir faisons que aujordhuy jeudy douxiesme jour de mars l'an mil cinq cens quarante quatre, noble homme Jehan d'Andigné, seigneur dudit lieu et d'Angrie, sest exprès transporté de sa maison seigneuriale d'Angrye jusques au lieu, chasteau et seigneurie de la Roche-d'Iré, et au lieu auquel ses subiectz d'icelle chastellennye et seigneurie doibvent et sont tenuz faire les hommaiges et offre d'icelles, telles quilz la doibvent.

« Lequel d'Andigné, seigneur susdit, estant à la porte seigneurial dudit chasteau, la teste nue et tenant le croul⁵⁷ d'icelle porte, a demandé et requis par troys foiz si ledit seigneur de la Roche d'Iré estoit en sondit chasteau ; auquel d'Andigné, seigneur susdit, a esté par sieur Guillaume Collas, fermier d'icelle chastellennye et seigneurie de la Roche d'Iré, faict response que non, et quil ny avoit auchun qui eust puissance de repcevoir pour Monseigneur les hommaiges qui luy estoient deues.

« Lequel d'Andigné a declaré audit Collas quil estoit allé exprès audit lieu de la Roche d'Iré pour faire ledit hommage tel quil le doibt, à cause de sa seigneurie d'Angrye, à luy escheue et succédé par le dexcès, mort et trespass de defunct noble homme Lancelot d'Andigné, son defunct père, naguères déceddé ; et néantmoins, pour l'absence cle mondit seigneur de la Roche d'Iré ou de procureur pour luy, ayant puissance de recepcevoir sondit

⁵² PARAIGE, PARAGE : Droit par lequel une partie d'un fief était possédée par les puinés.

⁵³ Archives de Vallière. Minute originale sur papier.

⁵⁴ TINTÉNIAC : *D'hermines au croissant de gueules*.

⁵⁵ Nous empruntons ces détails généalogiques à des notes conservées aux Archives de Maine-et-Loire. E. 1481

⁵⁶ VENDOR, ancien fief, commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, arrondissement de Saumur.

⁵⁷ CROUL : Verrou. — On dit encore *crouiller* pour verrouiller dans les campagnes de l'Anjou.

hommaige, il a déclaré audit Collas, fermier susdit, qu'il offroit faire ledit hommaige et que de sondit offre il demandoit acte et instrument, ce qui lui fut octroyé par ledit Lepaige, notaire susdit, pour lui servir et valloir en temps et lieu, ce que de raison. Presens : Jehan Challier, sergent de ladite seigneurie et châstellenye de la Roche d'Iré ; Jehan ..., notaire en cour laye, et maistre Guillaume Rouvier, à ce requis. Et nous, garde desdits sceaux establis aux contractz dudit Candé, avons à la requeste dudit Lepaige, notaire susdit, pour plus grande approbation et confirmation de ses présentes auquel adjouxtons pleine et entière foy, mys et apposé à ses présentes le gregnieur⁵⁸ scel estably aux contractz d'icelle baronnie de Candé, les jour et an que dessus.

- 306 -

Et tout ce que dessus l'esperons estre vroy, tesmoing le seign manuel dudit Lepaige, notaire susdit, cy mys, les jour et an dessus dits.

« LEPAIGE⁵⁹. »

Le 24 octobre 1552, Jehan d'Andigné rendit aveu, pour partie de sa seigneurie d'Angrie, au connétable Anne de Montmorency, baron de Candé. Dans l'énumération de ses droits . on lit le passage suivant : « Je advoue droict de haute justice, moyenne et basse, et les droitz qui en despendent selon la coutume du pays, sauf à vous desclarer plusaplain lesdites choses par monstrée ou aultrement deuement toutefois que raison donnera. Et par raison desdites choses, je vous en doy la bouche et les mains...⁶⁰ . »

Cet aveu est décoré, en tête, d'une jolie lettre ornée, avec fleurs, fruits, arabesques, etc., et les armoiries des d'Andigné, également peintes en couleurs⁶¹.

Jehan d'Andigné épousa, le 11 février 1542, Radegonde de CHAMPAGNÉ⁶², fille de Louis de Champagné, écuyer, seigneur de la Motte-Ferchault, et de Renée Audebault.

De cette union naquirent :

- 1° - René, qui suit.
- 2° - Thébaulde, mariée à Jacques de Maumeschy, sieur de la Bonnière.
- 3° - Barbe.
- 4° - Françoise, qui épousa son cousin Jean d'Andigné, sieur de Maubusson.

- 307 -

Jehan d'Andigné, écuyer, seigneur dudit lieu et d'Angrie, mourut vers 1565. Il est mentionné dans un aveu rendu par le seigneur de la Roche-d'Iré, le 4 février 1562.

VIII. - René d'Andigné

René d'Andigné naquit le 19 avril 1555. A la mort de son père, il fut mis sous la tutelle de son parent François d'Andigné, sieur de la Chapelle et de Longuetouche. Celui-ci rendit hommage à la baronnie de Candé, au nom de son pupille, le 20 mars 1570.

Le procès-verbal de réception qui fut rédigé à cette occasion par le notaire de Candé, est intéressant par les détails qu'il donne sur la manière dont on procédait dans l'accomplissement de ces formalités. Nous en donnons les premières lignes :

« Le vingtiesme jour de mars, l'an mil cinq cents soixante et dix, par devant nous Jehan Bellanger, notaire juré en la court de la baronnie de Candé, et en présence des temoings soubscripts et nommez, noble homme Francois d'Andigné, sieur de la Chapelle et de Longuetousche, bail et garde noble et curateur ordonné par justice à la personne, biens et choses de noble René d'Andigné, sieur dudit lieu et d'Angrie, s'est transporté audevant du vieil...⁶³ du chasteau de Candé, et en présence de nous et de honnorable homme maistre René Brossays, licencié es loix, procureur fiscal de ladite baronnie de Candé, ledict sieur, ou dict nom, a offert faire la foy et hommaige simple, et telle que elle est due à haut et puissant seigneur Monseigneur messyre Francois de Montmorency⁶⁴, chevalier de l'Ordre du Roy, pair et premier marchal de France, seigneur baron de Chasteaubriant et de Candé, au

⁵⁸ GREGNIEUR : Le plus grand.

⁵⁹ Archives d'Angrie. Parchemin original, scellé.

⁶⁰ Archives de Noyant, reg. P, f°15. Parchemin original, signé J. D'ANDIGNÉ et LEPAIGE.

⁶¹ On trouvera, ci-contre, une reproduction de cet aveu, écrit tout entier sur une seule feuille de parchemin.

⁶² CHAMPAGNÉ (de) : D'hermine au chef de gueules.

⁶³ Le mot est illisible.

⁶⁴ Il s'agit de François de Montmorency, fils aîné du connétable, décédé sans lignée en 1590. Il avait reçu le bâton de maréchal de France en 1559.

regard de sa terre, fief et seigneurie d'Angrye, en tant qu'il en est tenu à foy et hommage pour raison de ladict baronnye de Candé. Et a, ou dict nom, offert faire les serthes et obéissances telles que elles sont deues et que on a acoustumé les faire, et ce suvant l'offre verballement faicte par ledict d'Andigné auparavant la provision de ladict curatelle.. , etc.

« (Signé) R. BROSSAYS. J. BELLANGER⁶⁵. »

- 308 -

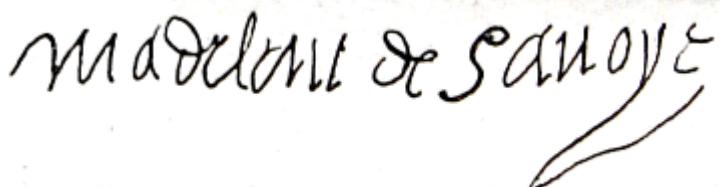
A la fin de l'année 1585, René d'Andigné sollicita de sa suzeraine, Madeleine de Savoie, veuve du connétable Anne de Montmorency, la permission d'établir un pont-levis à l'entrée de son château d'Angrie. La duchesse l'y autorisa par les lettres suivantes, qui témoignent de l'importance de la maison seigneuriale dès avant cette époque et qui stipulent la redevance d'une paire d'éperons dorés à laquelle les seigneurs d'Angrie furent depuis lors assujétis :

« Madelene de Savoie, duchesse de Montmorency, dame de Candé, veuve de feu de très louable et de recommandable mémoire très haut et puissant seigneur Monsieur Anne, duc de Montmorency, luy vivant pair et connestable de France, aïant le pouvoir et jouissance de tous et chacuns les biens, terres et seigneuries délaissées par le décès de notre dict feu seigneur et espouz, A tous présents et advenir, salut.

« Scavoir faisons que suvant la remonstrance à nous faicte par notre bien amé René d'Andigné, escuier, seigneur d'Angrie, que sa maison dudit lieu d'Angrie, assize en notre baronnye dudit Candé, païs d'Anjou, est de longtemps bien et commodément bastie et de belle apparence, environnée et entourée de belles et grandes douves et fossez, Nous suppliant pour plus grand ornement, décoration et seurté, luy parmettre faire mettre et aposer ung pont levis à l'entrée d'icelle, Nous, pour certaines bonnes causes, inclynant à la suplication et requeste dudit d'Andigné, luy avons permis et accordé, permettons et concédons par ces présentes, qu'il face faire mettre et apposer ung pont levis à deux verges⁶⁶ à l'entrée de sadicte maison d'Angrie, pour la seurté, ornement et décoration d'icelle ; A la charge que luy, ses successeurs et ayans cause, seigneurs dudit lieu d'Angrie, emplouront ceste notre permission et concession en adveux et dénombremens quilz sont et seront tenuz nous bailler cy aprez et à noz successeurs seigneurs dudit Candé, du fief, terre, maison et seigneurie dudit Angrie, et de nous paier à muance de seigneur, oultre et par dessus les autres droictz et debvoirs portez par lesdictz autres adveux et dénombremens, ung pair d'esperons dorez de l'estimation et valleur d'un escu soleil. Sy donnons en mandeman par lesdictes présentes à noz Seneschal dudit Candé, son lieutenant et autres nos justiciers et officiers audict lieu et à chacun deulx, sy comme à luy apartieudra, que de nos présentes permission et concession et du contenu en icelle, ilz facent, souffrent et laissent ledict d'Andigné, ses dictz successeurs et ayans cause, jourir et user plainement et paisiblement et à tous jours.

« En tesmoing de ce, Nous avons signé cesdictes présentes de notre main, et à icelles faict mettre le scel de noz armes.

« A Chantilly, le vingt sixiesme de décembre, mil cinq cens quatre vingt cinq.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Madelene de Savoie". The signature is fluid and cursive, with a large flourish at the end.

« Par Madame la duchesse de Mont^{cy}, dame de Candé,
BEYAND⁶⁷ »

- 310 -

Le 25 mai 1586, René d'Andigné rendit hommage lige et dénombrement de sa terre d'Angrie à la duchesse de Montmorency, dame de la baronnie de Candé. Cet aveu est l'un des plus curieux documents que nous ayons rencontrés : l'état du château, ses moyens de défense, les droits et prérogatives du seigneur y sont minutieusement énumérés ; c'est un véritable tableau féodal de la seigneurie à la fin du XVI^e siècle. Nous en extrayons les principaux passages :

⁶⁵ Archives d'Angrie. Parchemin original, scellé aux armes de Montmorency, entourées du collier de l'Ordre de Saint-Michel et accompagnées de l'épée de connétable.

⁶⁶ VERGE : Pilier

⁶⁷ Archives d'Angrie. Parchemin original scellé aux armes de Montmorency. Autour de l'écusson se lisent ces mots : MAGDELAINE DE SAVOIE.

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

René d'Andigné. écuyer, seigneur dudit lieu et de la châtellenie⁶⁸, terre et seigneurie d'Angrie « advoue et congoit estre vassal homme de foy lige » de très haute et très puissante darne Madeleine de Savoie.... pour raison de la châtellenie d'Angrie, au regard de la baronnie de Candé :

« Premièrement : Mon chaste!, herbregement, maison seigneurial de maditte chastellanie d'Angrye, avecques grands fossez ou douves à fons de cuve⁶⁹, muraillés et bordez de murailles et contrescarppés, grands et gros terriers au circuit dudit chastel clos et circuit de grandes et fortes murailles où sont portaulx, ponts levis, tours, canonnières et forteresses, en ma parroisse d'Angrye, païs d'Anjou.

« Item, mon parc clos de murailles où sont parreillement portaulx, tours, canonnières et forteresses, près et joignant mondict chaste! et y tenant, avecques les maisons, rues et yssues et dependances de ma mesnagerye, courtils, jardins, vergers, terres et plesses, buyssons et garennes deffensables, desquelles terres partye aultrefoys a esté en vignes, avecques mon boys de haute futaye, breil de forest, et les viviers à poisson ; le tout aux environs de mondict chastel et parc, en maditte parroyses.

« Item, mon bourg de maditte chastellanie d'Angrye et mes subiectz, avecques tous droits de chastellanie et de haute, moyenne et basse justice qui y appartiennent en cour et deppendent suvant la coutume de ce pays d'Anjou ; et ay droict et suys fondé de cognoistre de tous cas, desquels chauncun desdicts justices peult cognoistre d'avoir mondict chaste!, herbregement, maison seigneurial, parc, apartenances et deppen-dances comme dict est, grans chemins peagaulx et vorsinnaulx, la connoissance des délicts faicts en iceulx chemins... prévosté, foyres, marchés, sceaulx de contractz, prisons..., posteau à collier de fer, mesures à bled et à vin dont je prens le patron à moy mesme, gibel de ma justice patribulaire au merc duquel jay trois pilliers.

- 311 -

« Item, suys fondé avoir et ay en madicte court et chiastellannie d'Angrie, mes officiers et justiciers, séneschal, lieutenant, procureur fiscal, greffier, substitut dudit procureur et commis dudit greffier, sergens et notayres, lesquels je puys créer... comme en telz cas apartient. Et ay la connoissance de tous cas et de toutes actions, soit simples ou grands cas, et les actions soyent criminelles ou civiles, réelles, mixtes ou personnelles... etc., lesquels grans cas sont cy après déclarés :

« C'est ascavoir, de ravissement de personnes, d'homicides faicts de guet à pens, et de encis⁷⁰, qui est de meurtrir femme enceinte ou son enfant au ventre, de embrasseurs de maisons⁷¹, guetteurs de chemins, sacrilèges, desrobeurs et desserpilleurs⁷² de passans desdicts chemins, depopulateurs de champs, origans, empoissoeurs, et aultres cas semblables qui en despendent.

« Item, suis fondé et ay droict de faire bans, édicts, crys, proclamations, mectre et induire peine sur mesdicts subiects selon la qualité et nécessité du cas, avecques les amendes et taxation d'icelles.

« Item, de faire tenir mes pleats ordinaires de quinze en quinze jours, et mes assises ou pleats généraultx, quatre fois l'an, par mes officiers de madicte court, et y cognoistre entre mesdicts subiects de tous cas et actions et incidens d'iceulx, comme dict est : et oultre, entre marchans forains, de toutes leurs actions sommairement... sans atendre lesdicts pleats et assises.

- 312 -

« Item, suis fondé et ay droict par madicte justice faire punir et corriger les malfaiteurs en madicte chastellannie, cognoistre de batures faictes sans ou avecques guet à pens et propos délibéré, donner tresves entre mes subiects, cognoistre de faulk-sonniers et de ce qui en despent.

« Item, cognoistre en madicte court de simples homicides sans guet à pens ne propos délibéré, et des cas et incidens qui en dépendent, avecques l'amende.

« Item, ay droict et suis fondé en madicte court donner tutelles, curatelles et procurations par non puissance.

« Item, ay droict d'espaves mobiliaires quand elles seront trouvées en madicte chastellannie et seigneurie d'Angrie, aux charges et limitations de ladicte coutume.

« Item, les biens meubles et immeubles des bastards ou aulbains m'apartiegnent pourtant qu'il en sera trouvé en madicte chastellannie et seigneurie d'Angrie, quand tels bastards ou aulbains trespassent sans hoirs de leur chair issus de loyal mariage, et m'en puis dire et porter saisi comme pouroint faire aultres héritiers par ladicte coutume.

« Item, je cognois en madicte court de dhommaiges de bestes, desquelles bestes l'un de mes sergens peult prendre en présent meffaict et les emprisonner jusques à satisfaction du dhommaige, ou que par ma justice en soit ordonné...

« Item, suis fondé et ay droict avoir estangs, moulins à bled... et contraindre mes subiects, estaigiers. coutumiers demeurant au dedans de la banlieue desdicts moulins d'aller mouldre à iceluy moulin par

⁶⁸ C'est la première fois que le titre de châtellenie est attribué à la seigneurie d'Angrie. - Voir : pages 317-319.

⁶⁹ Fossés qui n'ont pas de talus.

⁷⁰ On appelait encis le meurtre d'une femme enceinte ou de l'enfant qu'elle portait.

⁷¹ Incendiaires.

⁷² DESSERPILLEUR : Voleur de grand chemin.

confiscation de la farine prinse et arrestée en madicte chastelannie, et du pain fait d'icelle moulture à autre moulin, ou les traicter par madicte court et en prendre l'amende...

« *Item*, suis fondé à avoir moulin à draps... et four à ban...

- 313 -

« *Item*, ay droicts de garennes et buissons à connils et aultres garennes deffensables, et aussi de breil de forest et chasse deffensable à toutes bestes, soint bestes rousses, rouges, noires ou aultres, et à tous oiseaux, de quelque espèce que soint lesdites bestes et oiseaulx, en madicte chastelannie et seigneurie d'Angrien sans que nul aultre y puisse chasser, tendre, tesurer⁷³, furter ne voller. Et ay droict de ladict chasse et aultres susdictes, soit o les chiens ou à la gaule en tous dommaines, soit o le furet, raquette, cordaiges et chasses à toute sorte : et aussi avecques toutes sortes d'oiseaulx de proye, soint esperviers ou aultres, et aultrement généralement en quelque matière que l'on puisse chasser bestes et oiseaulx de quelque nature et espèce qu'ils soint.

« ... *Item*, jay une place de terre assise en mondicte bourg d'Angrie contenant quatre bouesselées de terre ou environ, laquelle est estable pour tenir le marché auditoire de madicte court mettre, lever et y avoir le gibet de ma justice patibulaire pour y justicier et punir les malfaiteurs, ensemble pour y mettre, lever et avoir le pousteau à colier de fer à mesme fins, et pour y faire atacher et laisser les exploicts des édicts, crys, proclamations et aultres exploicts de justice acoustumé d'estre faicts en ladict place comme en aultres places publicques...

« ... *Item*, me sont deubz plusieurs cens en deniers et biens par plusieurs de mes subiects, qui me les doibvent à cause des choses héritaulx qu'ils tiennent de moy en madicte chastelannie :

« Scavoir, le curé de ladict parroisse d'Angrie, pour le presbître, court, jardins, appartenances et deppendances d'iceluy, et l'eglize parochial de madicte parroisse d'Angrie dont mes prédecesseurs et moy, seigneurs d'Angrie, sommes fondateurs et augmentateurs, lequel curé tient de moy en garde et ressort, sis dedans mondicte bourg d'Angrie, avecques deulx cimetières, l'un d'iceulx cloux de muraille où est ladict eglize parochiale, et l'autre sans muraille. Oultre ay, davantaige, droict en ladict eglize de chapelle appellée la chapelle de Saint Thibault, de laquelle mes prédecesseurs et moy sommes pareillement fundateurs en patron lay⁷⁴, ayant la présentation et total disposition de ladict chapelle, laquelle est au cousté du cœur ou du chanceau⁷⁵ de ladict eglise, oultre le droict et dedans dudit chanceau qui m'appartient ; esquels chanceau et chapelle sont mes bangs, enfeuz et sépultures de plusieurs mes prédecesseurs seigneurs dudit Angrie, à la charge dudit curé de dire et célébrer en ladict eglize le divin service y ordonné et acoustumé depuis les fondations d'icelles : et tiennent lesdites cure et chapelle à foy et hommage simple de moy, à cause de madicte chastelannie d'Angrie à toutes obéissances y appartenantes suvant ladict coustume d'Anjou. Et outre, me doibt ledict chapellain de Saint Thibault, par chaincuns ans, quatre deniers tournoys au terme d'Angevine et un bian à fanier, engranger et mectre en mes escuris et fanneries, en mondicte chastel, mes foings de mes prés dudit bourg et de Ferant, et aultres, pour raison de la maison, jardins et apartenances situées audit bourg, estans et dependans de ladict chapelle.

- 314 -

« ... *Item*, jay droict de quintaine, avecques tous droics y acoustumés.

« *Item*, l'eau de mon estang et moulin à eau d'Angrie decoule et coure dedans voste estang de Fils-Briant en ma seigneurie et parroisse d'Angrie ; laquelle eau par moy fournie ay droict de faire tenir et arester dedans vostre dict estang, tellement grande et haulte que les malfaiteurs qui seroint condamnés à mort par justice estre nayés y puissent estre nayés et exécutés à mort en ladict eau estant en vostre dict estang ; et ay droict d'en avoir quatre deniers pour chaincun malfaiteur, qui doibvent estre poiés à mon recepveur par vostre dict recepveur ou chastelain fermier de vostre dicte barronie de Candé.

« *Item*, le grand cemetière de l'église parochiale de Saint Denys de vostre dicte barronie de Candé est situé en ma seigneurie et parroisse d'Angrie ; et m'en doibvent, le duré et parroissiens dudit Candé, dire un *Libera* à yssue de vespres parochiales en ladict eglise de Seinct Denys au jour et feste de la Toussaints, et le lendemain un autre *Libera* devant la croix, estant audit cemetière la procession de ladict parroisse ; et oultre, m'en doibvent toute obéissance de fief, suivant ladict coustume et, par chacun an, continuer ledict *Libera*.

- 315 -

« ... Pour raison des choses dessus dictes que je tiens de vous en madicte chatelannie et seigneurie d'Angrie de vostre dicte barronie de Candé, je vous doibs foy et hommage lige et obéissance telle que le vassal et homme de foy lige et chastelain doibt à son seigneur supérieur suvant ladict coustume d'Anjou....

« ... En tesmoing de ce de vérité, jay signé de mon sing manuel et scellé de mon ssel ce présent adveu fait en mondicte chastel d'Angrie le vingt cinqui^e jour de May, l'an mil cinq cents quatre vingts et six.

⁷³ TESURER : Tendre des filets.

⁷⁴ LA Y : Laïque.

⁷⁵ CHANCEAU : Balustrade ou grille du chœur des églises. Ce mot a été pris quelquefois pour le chœur lui-même.

« Oultre ladict foy et hommage lige et obéissance cy dessus déclarées, je advoue vous debvoir, à muance de seigneur ou d'homme, un espervier reclame à longes de soye, avec une paire d'esperons dorez abornez à un escu, que je vous suys tenu rendre en vostre manoir de Candé, ou à messieurs vos officiers au lieu ou l'on a de coustume faire les offres de vos hommages.

« (Signé) « RENÉ D'ANDIGNÉ.

« LE ROYER, notaire de la baronnie de Candé, à la requeste dudit seigneur d'Angrie.

Cet aveu fut présenté par René d'Andigné à messire LAUBIN, licencié ès-lois, procureur fiscal de Candé, le 4 août suivant.

Le jugement de réception fut rendu à Candé le 6 octobre de la même année, par devant Charles Drouet, sénéchal de la baronnie.

(Signé) « RENÉ D'ANDIGNÉ.

« LAUBIN. DROUET⁷⁶. »

- 316 -

La première page de cet aveu est ornée de curieuses enluminures, qui s'éloignent du genre de composition généralement adopté. L'écusson des d'Andigné, au centre, est encadré à gauche par un D initial formé d'entrelacs d'où sortent des têtes de femme, avec feuillages et fleurs, et à droite par un mascaron placé de profil.

René d'Andigné, seigneur dudit lieu, de Rouez-en-Champagne, des Vents⁷⁷, Gennes et de la châtellenie, terre et seigneurie d'Angrie, occupa une haute situation, qu'il convient de mettre en relief.

Gentilhomme ordinaire de la Chambre, chevalier de l'Ordre du Roi, maréchal de camp, il servit glorieusement dans les rangs catholiques, et son nom se trouve fréquemment mêlé aux luttes religieuses de la fin du XVI^e siècle. Le 21 septembre 1586, - l'année même où il rendait l'aveu dont nous venons de reproduire les plus intéressants articles, — la reine-mère, Catherine de Médicis, lui écrivait pour le prier de se joindre à Pierre de Donadieu, sieur de Puycharic, capitaine du château d'Angers : le 22 mai 1592, il combattait près du duc de Mercoeur à la bataille de Craon ; le 13 janvier 1598, Henri IV lui enjoignait d'aller secourir le maréchal de Bois-Dauphin⁷⁸. Enfin, le 31 décembre 1603 le même roi, en récompense de ses services, l'autorisait à chasser à l'arquebuse sur toutes ses terres et marais d'Angrie⁷⁹.

Il mourut le 28 juin 1624 et fut inhumé dans l'église de Rouez-en-Champagne (Sarthe), dont il était seigneur. Son cœur fut déposé dans l'église d'Angrie⁸⁰.

De son mariage avec Ancelle de la ROUSSARDIÈRE⁸¹ naquirent trois enfants :

1^e - Charles, qui suit :

2^e - Jacques

3^e - Louise, religieuse.

- 317 -

IX. - Charles d'Andigné

Charles d'Andigné épousa, le 23 janvier 1618, Marthe LE PORC de la PORTE⁸², fille de René Le Porc de la Porte, seigneur de Vezins, et de Anne de Maillé de la Tour-Landry. Ce mariage lui apporta la terre de Vezins⁸³, - qualifiée dès le XVI^e siècle de baronnie et au siècle suivant de marquisat, — dont sa femme était devenue l'unique héritière.

⁷⁶ Archives de Noyant, reg. P, f°17. Parchemin original, scellé aux armes des d'Andigné. Le sceau, sur lacs de soie, porte sur sa face principale le blason, de grande dimension, surmonté d'un simple fleuron. Le revers présente les mêmes armoiries, mais de proportions réduites.

⁷⁷ VENTS (les), commune du Lion-d'Angers. - René d'Andigné avait acheté cette seigneurie, de René de Tinténiac, le 18 décembre 1562.

⁷⁸ Urbain de Laval, seigneur du Bois-Dauphin et de Sablé.

⁷⁹ Dictionnaire de Maine-et-Loire, par C. PORT, I, 120

⁸⁰ *Idem, idem.*

⁸¹ ROUSSARDIÈRE (de la) : D'argent à trois aigles de gueules membrées de sable.

⁸² LE PORC DE LA PORTE DE VEZINS : Écartelé aux un et quatre d'argent au porc de sable défendu et clariné d'argent, qui est Le Porc ; aux deux et trois de gueules à un croissant montant d'hermines resarcelé d'or, qui est de la Porte de Vezins.

⁸³ VEZINS, commune, canton et arrondissement de Cholet.

Il hérita, en 1624, de la seigneurie d'Angrie et offrit d'en rendre hommage à la baronnie de Candé le 26 juillet de cette même année. Une sentence rendue par Pierre Jamet, sénéchal, et Huchedé, procureur fiscal, lui donna acte de ses offres et lui enjoignit de rendre son aveu « dans le temps de la coutume⁸⁴. »

Il était, dès cette époque, chevalier de l'Ordre du Roi.

Lorsque Henri de Bourbon, prince de Condé, visita, en 1633, ses baronnies de Châteaubriant et de Candé, dont il était devenu possesseur par suite de la mort de son beau-frère, le duc de Montmorency, décapité à Toulouse le 30 octobre de l'année précédente, il réunit à Candé de solennelles assises où comparurent tous ses vassaux. Charles d'Andigné se présenta le 19 septembre et se vit contester, pour sa terre d'Angrie, le titre de châtelainie, auquel, plusieurs années auparavant, le duc de Montmorency avait fait opposition. Ce différend, après avoir donné lieu à un procès devant le Parlement de Paris, fut réglé par une transaction passée à Paris le 3 mars 1634. Cet acte constatait que l'aveu rendu par René d'Andigné, le 15 mai 1580, et qui attribuait à Angrie la qualité de châtelainie, ne pouvait avoir qu'une valeur relative : à cette époque, « les officiers de la baronnie de Candé estoient, à cause des troubles, retirez en la maison d'Angrie, et par conséquent leurs vies, familles et biens, soubz la puissance dudit feu sieur d'Andigné. » L'acceptation de cet aveu leur était donc en quelque sorte imposée ; aussi le baron de Candé ne tarda pas à protester, d'autant plus que René d'Andigné « avait, de son auctorité privée, fait clorre sadicte maison d'Angrie d'eaux, douves et fossez, pont levis, et faict faire aultres fortifications préjudiciables audict seigneur baron de Candé son suppérieur, et sans avoir eu aucune permission ou congé desdictz seigneurs barons de Candé.

- 318 -

Charles d'Andigné reconnaissait la justice de ces observations, mais il suppliait le prince de Condé de lui concéder le titre de châtelainie, ce qui lui fut accordé moyennant certaines conditions (Preuves, XXV)⁸⁵.

Par acte passé le 20 octobre 1634, devant Julien Deillé, notaire royal à Angers, en présence de Jean Dupiau sieur de Louveau , intendant des maisons et affaires du prince de Condé, et de Charles d'Andigné, sieur d'Angrie, chevalier des Ordres du Roi, cette transaction fut définitivement réglée de la manière suivante :

- 319 -

« Ledit sieur d'Angrie a déclaré et déclare qu'il se contente de la seule qualité de châtelain et de châstellane à cause de sa maison d'Angrie et, pour tous droictz d'icelle, de la tenue et exercice de la juridiction quatre fois l'an, qu'il a pleu mondict seigneur le prince luy accorder liberalllement par la transaction du 3 mars dernier, et aux jours désignez par icelle, et renonce tant pour luy que pour ses successeurs et ayans cause, seigneurs d'Angrie à tous autres droictz, prérogatives, proftitz et émollumens attribuez par les articles de la coutume d'Anjou aux seigneurs châtelains. Jouyra néantmoins, ledit sieur d'Angrie, en ladite qualité de châtelain, des droictz de châtel, douves, forteresse, moyenne, basse et haulte justice et droictz y attribués par la coutume aux haultz, moyens et bas justiciers... Et promet à mondict seigneur le prince rendre son adveu conformément au dispositif de ladite transaction...Et sur ce que ledit seigneur d'Angrie prétend estre fondateur de l'église parochiale de ladite paroisse d'Angrie, encors qu'il n'en soict faict expresse mention par l'adveu de ses prédécesseurs de l'année 1552, duquel il faict mention par ladite transaction, est convenu que ledit sieur d'Angrie en fera exposer par tiltres valables auparavant que de pouvoir employer ledit droict en son adveu⁸⁶ ; et ou il ne le poura justifier et qu'il pleust à mondict seigneur luy accorder ledit droict de fondation, en cedict cas, remployera audict adveu.... etc.⁸⁷

« (Signé) DEILLÉ. »

Ainsi fut terminé ce long débat : le seigneur d'Angrie obtenait le titre de châtelain, mais sans en posséder tous les droits. Il rendit aveu à la baronnie de Candé le 14 mars 1635 et le 8 août 1637 et, dans plusieurs articles, chercha à s'attribuer des prérogatives supérieures à celles que lui concédait la transaction de 1634, mais ces passages furent blâmés par les jugements de réception et durent, en conséquence, être supprimés.

Dans le dénombrement du 14 mars 1635, Charles d'Andigné déclare tenir à une foys hommage lige le droit de meltonnaige⁸⁸ qui est la moiety des avettes qui se norissent ès paroisses de Candé et d'Angrye... » En raison de quoi, il devait fournir de cire la table de son suzerain aux jours de « feste bannière⁸⁹. »

- 320 -

L'aveu du 8 août 1637 mentionnait le don d'une pièce de terre, fait par René d'Andigné, vingt-cinq ans auparavant, pour permettre d'augmenter l'ancien grand cimetière de Saint-Jean de Candé, situé en la paroisse

⁸⁴ Archives de Noyant, reg. 00, f°5 verso. Papier original, signé CHARLES D'ANDIGNÉ, HUCHEDÉ, JAMET.

⁸⁵ Archives de Noyant, reg. G, f° 299. Parchemin original , revêtu du sceau du Châtelet de Paris.

⁸⁶ C'est à cette occasion que fut présenté le titre de l'an 1424, dont nous avons donné le texte, page 276.

⁸⁷ Archives de Noyant, reg. G, f°343. Parchemin original.

⁸⁸ Ce mot paraît venir du latin *mellatio* : récolte de miel.

⁸⁹ Archives de Noyant, reg. P, f° 28. Parchemin original, signé et scellé.

d'Angrie. Ce terrain avait été octroyé à la demande de messire Brossais, curé de Candé, et des paroissiens à la condition que ceux-ci dédommageraient les gens qui y avaient eu, jusque-là, droit et usage. De plus le curé devait continuer à chanter un *Libera* le jour de la Toussaint et le jour des Morts, et s'obligeait à faire mettre les armes du seigneur d'Angrie au-dessous de celles du seigneur de Candé sur le mur d'une croix qu'il promettait de faire ériger dans le cimetière. Ces conventions n'avaient pu être rédigées par écrit, René d'Andigné et le curé Brossais étant morts à peu d'intervalle, et depuis lors, le curé de Candé et ses paroissiens avaient réuni le terrain concédé à l'ancien cimetière, « maintenant réduit en forme d'un grand pré annexé à leur fabrique. » Charles d'Andigné protestait contre ces faits et se déclarait disposé à réclamer une indemnité, comme seigneur immédiat dans le cas où elle ne serait pas due au baron de Candé. Mais il fut débouté de sa demande par le jugement de présentation de son aveu, en date du 18 août suivant, signé Gabriel Sarazin, sénéchal Huchedé et Lebreton. La sentence ordonnait la suppression de l'article tout entier et enjoignait de se conformer au texte d'aveux antérieurs, datant du XVI^e siècle⁹⁰.

Pendant les années suivantes, jusqu'en 1659, Charles d'Andigné fit reconstruire en partie l'église d'Angrie, qu'il décora avec un véritable luxe. Nous avons relaté précédemment ses nornbreuses libéralités.

Le métier des armes occupa une grande partie de sa vie. Il servait aux Pays-Bas, en 1635, sous les ordres du maréchal de Brézé et, la même année, il était a conducteur en Lorraine, pour le Roi, de la noblesse d'Anjou⁹¹. »

- 321 -

Le 28 novembre 1655, il accompagnait le comte d'Harcourt, gouverneur d'Anjou, à son entrée solennelle dans la ville d'Angers.

Il semble aussi s'être occupé de littérature ou de voyages. Du moins, c'est à « Charles d'Andigné, sieur d'Angrie, » que le P. Maurille de Saint-Michel⁹² dédiait son livre intitulé : *Voyage des Isles camercanes en l'Amérique, qui font partie des Indes occidentales, avec l'établissement des Carmes de la paroisse de Touraine ès dites Isles* (Le Mans. 1652, et Paris, 1653), qu'il rédigea en grande partie au couvent des Carmes de Challain.

Charles d'Andigné, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, seigneur d'Angrie, de la châtellenie d'Andigné et des Vents, de la châtellenie de la Raudière et Fertillère, des seigneuries de Rouez, du Hardas⁹³ et du Bois-Yvon, décéda au mois de février 1662 et fut inhumé en son enfeu, dans l'église d'Angrie.

De son mariage avec Marthe Le Porc de la Porte de Vezins⁹⁴ étaient nés trois enfants :

- 1^e - René, baron de Rouez.
- 2^e - Charles-François, qui suit..
- 3^e - Isidore.

- 322 -

X. - Charles-François d'Andigné

Charles-François d'Andigné, marquis de Vezins, baron des baronnies de Pordic, la Tour-Landry, Rouez-en-Champagne et Andigné , seigneur et châtelain de la châtellenie d'Angrie était né, le 10 décembre 1630, au château d'Angrie, dont il hérita à la mort de son père, en 1662.

Le 10 août 1667, il rendit aveu et se reconnut homme de foi simple, au regard de la châtellenie de Roched'Iré, de messire Christophe Fouquet, seigneur comte de Challain, président au Parlement de Bretagne, seigneur

⁹⁰ *Idem, idem, f° 38.* Parchemin original, scellé et signé.

⁹¹ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, I, 120.

⁹² SAINT-MICHEL (Maurille de), né à Angers, entra chez les Carmes en 1635 et y mourut en 1669. Il avait été missionnaire en Amérique et a laissé plusieurs ouvrages.

⁹³ HARDAS (le), château, commune de Louvaines, arrondissement de Segré.

⁹⁴ Elle était fille de René Le Porc de la Porte de Vezins, si connu par les aventures de sa jeunesse. Le père de René, Jacques Le Porc de la Porte, baron de Vezins, qui avait épousé Claudine de la Noue, prit en haine son fils et, après avoir vainement essayé de le faire tuer, l'exila à Genève, dans la boutique d'un cordonnier. C'est là qu'il fut découvert, par son oncle François de la Noue, dit, Bras-de-Fer, le célèbre capitaine calviniste. Celui-ci prit des renseignements, découvrit la vérité, et emmena son neveu, qu'il fit éléver en gentilhomme. Après la mort de son père, remarié, en 1578, avec Louise de Maillé, René voulut rentrer en possession de son héritage, mais sa belle-mère s'y opposa de toutes ses forces, et il lui fallut quinze années de procédure pour obtenir la jouissance de ses biens. Il épousa Anne de Maillé et habita le château de la Tour-Landry, dont sa femme avait hérité. Il paraît qu'en souvenir des infortunes de son enfance, il avait fait exécuter en argent tous les outils d'un cordonnier, dont il s'amusait parfois à faire usage.

de Roche-d'Iré. Ce dénombrement mentionne toutes les terres de la seigneurie d'Angrie qui étaient « tenues à ladite foy et hommage. » Nous en donnons un résumé :

« Premier, ma métairie et ancien domaine de la Rochette, située proche mon château d'Angrie.
« Item, mes plesses et garennes à connils, contenant ensemble trente-journaux.
« Item, mon grand estang et moulin à eau d'Angrie, contenant ledit estang quarante journaux ou environ.
« Item, l'estang de Lesnardièr⁹⁵, contenant trente journaux.
« Item, l'estang de Boulon⁹⁶, contenant aussy trente journaux.
« Item, les moulins à vent estant aux environs dudit moulin à eau, Meslier, le Moulin-Blanc et de la Contrie⁹⁷, sis et situés lesdits quatre moulins à vent en la paroisse d'Angrie.
« Item, les bois taillis et de haute fustaye sittués en ladite paroisse d'Angrie, qui sont et dependent de ladite terre d'Angrie, en différents endroits, contenant ensemble environ quatre-vingt-deux journaux.

- 323 -

« Item, ma prée estant au devant de mondit château, appellée la prée de Fleurant, contenant trente journées d'homme faucheur.

« Item, ma prée appellée la Prée-Neuve, contenant quatorze journées d'homme faucheur.

« Item, ma prée appellée la Prée du bourg, contenant dix journaux.

« Item, mon autre prée estant autour de mon mail contenant quatre-vingt journaux.

« S'ensuivent mes métairies que j'ay dans madite paroisse d'Angrie, que je tiens et relève de la châtellenie de Roche-d'Iré :

« Mes métairies du Haut-Village ; - la Daudrie ; - la Basse-Rivaudièr^e ; - la Haute-Rivaudièr^e ; - la Méchinaye ; - la Gaudinière ; - le Fresnay ; - la Casnière ; - le Bois ; - la Noctière⁹⁸.

Cet aveu fut reçu le 15 septembre 1667.

Charles-François d'Andigné avait épousé, par contrat du 26 mai 1655, *Marie COLIN*, fille de François Colin sieur de la Noue⁹⁹, et de Renée d'Agoué. De cette union naquirent :

1^e - *Charles-François d'Andigné*, né en 1656, mort à Angers le 21 février 1725, sans laisser de postérité. Après lui, la terre de Vezins, dont il avait hérité, passa à messire de la Touche-Limousinière, descendant des Le Porc de la Porte.

2^e - *Marie-Élisabeth*, héritière de la châtellenie d'Angrie, mariée à Jean-Baptiste d'Andigné, qui suit.

3^e - *Pauline-Thérèse*.

4^e - *Joseph-François*, prêtre de l'Oratoire, qui devint à son tour propriétaire de la terre d'Angrie.

5^e - *Louis-Isidore*, chevalier de Malte (reçu de minorité en 1671), né à Angrie le 25 décembre 1667, commandait en 1707, le *Salisbury* dans l'escadre du chevalier de Forbin, et fut tué, le 13 mai, dans un combat livré aux Anglais.

- 324 -

XI - Jean-Baptiste d'Andigné

Jean-Baptiste d'Andigné, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, lieutenant au gouvernement de Saumur, de 1697 à 1702, commandant l'artillerie pour le Roi en la province de Roussillon devint seigneur d'Angrie par son mariage avec sa cousine *Marie-Élisabeth d'ANDIGNÉ*.

Celle-ci était décédée avant le 20 novembre 1702, ainsi que le prouve la convocation aux assises de la baronnie de Candé, adressée ce jour, à la requête du procureur fiscal :

« Messire Jean d' Andigné, chevalier, seigneur d'Angrie, par garde noble de ... d'Andigné, son fils, et de defuncte *Marie-Élisabeth d'Andigné*, demeurant à Angrie, à cause de sa ditte terre d'Angrie. »

En marge est écrite la note suivante, rédigée aux assises de Candé tenues le 1^{er} décembre :

« Condamné fournir son adveu dans trois mois, exiber ses contracts, faire la foy et hommage à son retour.

Il était veuf en premières noces de Anne de Rebuffé, dont il eut une fille. C'est lui qui acquit la châtellenie de Roche-d'Iré.

⁹⁵ NARDIÈRE (la) - Cet étang a été desséché.

⁹⁶ BOULON : maintenant la MERCERIE. - L'étang n'existe plus.

⁹⁷ CONTRIE : La Canterie.

⁹⁸ Archives d'Angrie. Copie sur papier du 28 avril 1719.

⁹⁹ COLIN de la Noue, de la Cingerie : *De gueules à deux pommes de pin d'or la tige en haut, et une molette d'éperon ou étoile d'or posée en pointe.*

Une sentence de la Cour de Candé, en date du 1^{er} juin 1703 lui enjoignit de faire ses offres de foi et hommage pour sa terre d'Angrie et de rendre son aveu. Il mourut peu après cette date.

- 325 -

De son premier mariage avec Anne de REBUFFÉ, Jean d'Andigné avait eu une fille :

Anne d'Andigné, mariée, par contrat du 7 février 1687, à René de Champagné, troisième du nom, chevalier, seigneur de la Motte-Ferchaud¹⁰⁰, décédée le 1^{er} mai 1693, laissant deux jumeaux, dont l'aîné fut :

A.- René de Champagné, quatrième du nom, né le 15 mars 1693, mort sans postérité en 1726. Il avait épousé, le 10 juin 1719, Renée-Éléonore-Jeanne de la Haye-Montbault, qui décéda le 29 mars 1754.

Marié en secondes noces à sa cousine Marie-Élisabeth d'ANDIGNÉ, Jean d'Andigné fut père de :
Jean-Charles-Joseph, qui suit

XII. - Jean-Charles-Joseph d'Andigné

Encore enfant au moment de la mort de son père, Jean-Charles-Joseph d'Andigné prit, à l'époque de son émancipation, les titres de comte de Vezins et de baron de la Roche-d'Iré, auxquels il ajouté (1716) celui de marquis d'Angrie.

Il épousa, au mois de juin 1721, Marie-Sophie-Éléonore de CHOISEUL de TRAVES¹⁰¹, fille de François-Éléonor de Choiseul de Traves, comte de Choiseul-Vauteau, brigadier des armées du Roi, et de Marie-Louise de Villars.

De cette alliance naquirent deux enfants :

1^e - Charles-Louis, né à Paris le 10 juin 1722, mort au berceau.

2^e - Louise-Geneviève-Hectorine, décédée en 1726, après son père.

Jean-Charles-Joseph d'Andigné mourut en 1725. Sa veuve, Marie-Sophie de Choiseul, habita Paris et ne mourut qu'en janvier 1786. elle posséda l'usufruit des biens immeubles dépendant de la succession de sa fille.

- 326 -

XIII. - Joseph-François d'Andigné

Par suite de décès de Jean-Charles-Joseph d'Andigné et de ses enfants, sa succession passa à des collatéraux. Un partage fut signé à Angers, le 30 août 1726, entre : 1^e Jacques Le Bel¹⁰², chevalier, seigneur de Lesnen, demeurant au château de Coulainne, paroisse de Lorie, pays du Maine, héritier par représentation¹⁰³ de feu René de Champagné, chevalier, seigneur de la Motte-Ferchaud, fils de René de Champagné et de Anne d'Andigné ; - 2^e Jeanne-Éléonore de la Haye-Montbault, veuve du même René de Champagné ; - 3^e Joseph-François d'Andigné, prêtre de l'Oratoire. Celui-ci, fils de Charles-François d'Andigné et de Marie Colin de la Noue, eut pour sa part la terre d'Angrie tout entière et le quart de la châtellenie de Roche-d'Iré.

Depuis plusieurs années, le nouveau seigneur d'Angrie était docteur en Sorbonne et avait été nommé visiteur de la congrégation de l'Oratoire. C'est lui qui bénit, au mois de septembre 1714, la nouvelle église de Vezins, dont son frère, Charles-François, était seigneur.

Il ne devait conserver que quelques mois les biens qui lui étaient échus en partage.

Par contrat passé le 19 février 1727 devant Élie Jullien, notaire royal à Angers, messire Joseph-François d'Andigné de Vezins vendit la terre, fief et seigneurie d'Angrie, et le quart de la terre de Roche-d'Iré, à haut et puissant seigneur Jacques-Urbain Turpin, chevalier, baron de Crissé, demeurant en son château de la Rivière-d'Orvaux, paroisse de Loiré¹⁰⁴.

¹⁰⁰ MOTTE-FERCHAUD (la), ancienne terre seigneuriale avec château, commune du Lion-d'Angers.

¹⁰¹ CHOISEUL (de) : D'azur à la croix d'or cantonnée de dix-huit billettes de même, savoir : cinq à chaque canton du chef, posées en sautoir, et quatre à chaque canton du bas de l'écu, posées une à chaque angle.

¹⁰² BEL (le) : D'argent à trois fleurs de lis de gueules.

¹⁰³ C'est-à-dire : Droit de recueillir la succession, comme représentant d'une personne décédée.

¹⁰⁴ Archives de Vallière

Jacques-Urbain Turpin, baron de Crissé

Le nouveau seigneur d'Angrie, Jacques-Urbain Turpin¹⁰⁵, chevalier, seigneur baron de Crissé, seigneur de la Rivière-d'Orvaux, était fils aîné de Urbain Turpin, baron de Crissé, mestre de camp de dragons, et de Jacquine Gaultier de Chanzé¹⁰⁶, mariés en 1685. Sa maison tenait, depuis le XIII^e siècle, un rang considérable dans la province d'Anjou : Guy Turpin, chevalier, est inscrit au rôle des gentilshommes angevins en 1234 et en 1213 ; en 1402, Lancelot Turpin, mari de Denise de Montmorency, était seigneur de la châtellenie de Marigné ; ses descendants possédaient, depuis le commencement du XVII^e siècle, la seigneurie de la Rivière-d'Orvaux : les liens étroits, qui depuis si longtemps unissaient les Turpin à l'Anjou, allaient se resserrer plus encore par l'acquisition de la terre et du château d'Angrie, qui devint leur principale demeure et la seigneurie la plus importante qu'ils possédaient dans cette province, depuis que le comté de Vihiers¹⁰⁷ cessa de leur appartenir.

Dès le 24 juin 1727, par acte passé devant Jullien, notaire royal à Angers, Jacques-Urbain Turpin, baron de Crissé, céda à Madame la comtesse de Vezins, veuve de Jean-Charles-Joseph d'Andigné, le quart de la terre de Roche-d'Iré qu'il avait acquis le 19 février précédent de François-Joseph d'Andigné de Vezins, prêtre de l'Oratoire.

¹⁰⁵ TURPIN de CRISSÉ : *Losangé d'argent et de gueules. Cri : Vici victurus vivo.* - « Ce nom connu du temps de Charlemagne, - dit La Chenaye-Desbois, - est celui d'une maison de plus anciennes du royaume, étalbie en Anjou au XIII^e siècle, dont il est parlé avec éloge, tant dans notre Histoire de France que dans celle de Savoie. »

Son origine se perd dans la nuit des temps. Un Turpin, possesseur de la Tour-du-Pin, en Dauphiné, aurait été assiégié dans cette ville au VII^e siècle. Sans remonter à une époque aussi lointaine, nous devons citer l'archevêque Turpin secrétaire de Charlemagne, nommé au siège de Reims en 753, et son frère, gouverneur de la province d'Aste en Gascogne. De ce dernier paraît descendre Guillaume Turpin, chevalier, qui fut présent, en 1199, à une donation faite à son cousin André de Chavigny par Éléonore, reine d'Angleterre, et qui reçut du roi de France, en 1214, cent livres de rente sur les péages de Saint-Blançay, près Tours. A partir de Guillaume Turpin, la filiation est suivie sans interruption. — Ses fils, Guy et Herbert, firent diverses donations au prieur de l'église de la Trinité de Vendôme, vers 1230. — Guillaume Turpin fut nommé évêque d'Angers en 1360. — Guy Turpin, marié, en 1360 à Marie de Rochefort, était chevalier banneret au pays de Guyenne. C'est lui qui choisit le cri : *Vici victurus vivo*, que ses successeurs ont conservé. — Son fils, Lancelot, chambellan de Charles V et de Charles VI, marié d'abord (1388) à Jeanne de Sancerre, puis, en secondes noces (1398), à Denise de Montmorency, vit son nom donné au Valet de trèfle, lors de l'invention des cartes à jouer. — Antoine Turpin, fils aîné de Lancelot, fut aussi chambellan de Charles VI et de Charles VII. — Jacques, fils d'Antoine, fut honoré de la même charge par Louis XI et nommé chevalier de l'Ordre du Roi par François 1^{er}, en 1516. Charles Turpin de Crissé, comte de Vihiers fut nommé chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit le 9 janvier 1594. — Louis Turpin de Crissé, comte de Sanzay, colonel d'un régiment de cavalerie de son nom, périt à la bataille de Consabruk, en 1675. — Son fils, Lancelot, fut nommé brigadier des armées du Roi. — Lancelot Turpin, comte de Crissé et de Sanzay, fils de ce dernier, reçut de Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, grand-maître de l'artillerie de France, le 18 mai 1755, l'autorisation de placer six pièces de canon, d'une demi-livre de balles, en son château d'Egliny, près Montereau-sur-Seine. Maréchal des camps et armées du Roi le 20 février 1761, commandeur de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis le 9 décembre 1771, il fut nommé lieutenant-général le 1^{er} mars 1780. — Dans la branche angevine, nous rencontrons René Turpin, baron de Crissé, chevalier de l'Ordre du Roi en 1616. Son petit-fils Urbain, le père de Jacques-Urbain qui acquit à Angrie, était maître de camp de dragons et aide de camp du maréchal de Villeroi. — Enfin, les guerres de la Vendée ont rendu célèbres le chevalier Prosper-Urbain Turpin de Crissé, l'un des compagnons de Scépeaux, et la vicomtesse Turpin de Crissé, dont les talents diplomatiques contribuèrent à amener la pacification des provinces de l'Ouest. — Nous devons encore mentionner Lancelot-Théodore, comte Turpin de Crissé, dernier représentant de la branche de Sanzay, né le 9 juillet 1782, mort le 15 mai 1859. Paysagiste distingué, membre libre de l'Académie des Beaux-Arts, il avait formé une remarquable collection d'objets d'art et d'antiquité, qu'il a léguée à la ville d'Angers. La maison Turpin s'est éteinte en 1863, en la personne d'Analole, marquis Turpin de Crissé, fils unique de Prosper, marquis Turpin de Crissé, et de Marie-Charlotte de la Forest d'Armaillé.

¹⁰⁶ GAULTIER DE CHANZÉ : *D'argent à une fasce de gueules accompagnée en chef de deux merlettes de sable et en pointe d'une étoile d'azur.*

¹⁰⁷ VIHIERS, chef-lieu de canton, arrondissement de Saumur. — Le fief fut érigé en comté, par lettres-patentes du mois d'août 1577, en faveur de Louis Turpin de Crissé. — Il fut mis en vente après le décès de Henri-Charles Turpin (1690) et acquis par sa belle-fille Éléonore de Megrigny, veuve de Philippe-Charles Turpin, qui se remaria en 1700. Le comte d'Helmostadt était comte de Vihiers en 1760.

Le 4 septembre suivant, il comparut en personne aux assises de Candé, et s'avoua vassal de cette baronnie à cause de sa terre, châtellenie, fief et seigneurie d'Angrie, et jura la foy lige entre les mains du procureur de ladite Cour, les

- 329 -

« baise-mains dûs à son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc réservés, pour raison de laquelle foy lige est dû à mutation de seigneur et de vassal un épervier avec des longes de soie¹⁰⁸.

Jacques-Urbain, chevalier, baron de Crissé, seigneur d'Angrie et de la Rivière-d'Orvaux, décédé le 25 avril 1736, et fut inhumé, le 26, dans l'église d'Angrie. Il était âgé de quarante-huit ans.

Par contrat du 7 mars 1707, il avait épousé Marie-Anne BRILLET, fille de Claude Brillet, écuyer, sieur de la Rivière¹⁰⁹ et de Renée du Mortier. Elle mourut à Angrie le 16 juin 1747.

De cette union naquirent :

1° - Jacques-Lancelot, qui suit.

2° - Urbain-Jacques, mort sans alliance. Et six autres enfants. (Voir la Rivière-d'Orvaux.)

Jacques-Lancelot Turpin, baron de Crissé

Jacques-Lancelot Turpin, baron de Crissé, hérita, en qualité d'aîné, de la terre d'Angrie. Il était né en 1708.

Le 7 août 1738, il rendit aveu, pour cette châtellenie, à Louise-Anne de Bourbon-Condé, princesse de sang, dame de la ville et baronne de Candé¹¹⁰.

Le 4 juillet 1754, « messire Lancelot Turpin, chevalier, baron de Crissé, seigneur de la châtellenie, terre, fief et seigneurie d'Angrie, Maubuisson et autres fiefs, » nomma « maître Charles Gontard, licencié ès loix, avocat au siège

330

présidial d'Angers, à la charge de sénéchal de la châtellenie d'Angrie et des fiefs annexés au château et à la terre d'Angrie.

« Fait en notre château d'Angrie, le 4 juillet 1754.

Signé : L. TURPIN DE CRISSE¹¹¹. »

Lancelot Turpin , baron de Crissé, mourut à Angrie le 3 mai 1785 et fut inhumé le lendemain en son enfeu, dans l'église paroissiale.

Il avait épousé, par contrat du 28 août 1734 Madeleine de Maucour de Bourjoli¹¹², fille de Jean de Maucour de Bourjoli et de Madeleine de Gauthier.

De cette alliance vinrent :

1° -- Lancelot-Urbain, qui suit.

2° -- Prosper-Urbain Turpin, baron de Crissé, né le 7 mai 1748, officier au régiment de Cambrésis, habita la Rivière-d'Orvaux. Il fut l'un des principaux chefs de la Chouannerie, avec le vicomte de Scépeaux et le comte de Dieusie. Il épousa M^{me} Bognais, dont il eut :

A. - Eulalie, mariée au comte de Saint-Genys.

B. - Prosper Turpin , marquis de Crissé, qui épousa Marie-Charlotte de la Forest d'Armaillé, dont :

AA. — Anatole, marquis Turpin de Crissé, mort sans alliance en 1863. En lui s'éteignit la famille.

3° Gui-Lancelot, vicomte Turpin de Crissé, né le 2 août 1757 , colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, habita la Ferté. Il émigra en 1790 et fit la campagne des Princes.

Il avait épousé, en 1781, Jeanne-Anne-Élisabeth de Bongars¹¹³, fille

331

de N. de Bongars, capitaine de cavalerie au régiment de Penthievre.

¹⁰⁸ Archives de Noyant, reg. TT, f°314.

¹⁰⁹ RIVIÈRE (la), ferme, commune de Loiré.

¹¹⁰ Archives d'Angrie, Papier original.

¹¹¹ Archives de Vallière.

¹¹² MAUCOUR (de) : D'argent à un arbre de sinople accompagné de trois étoiles de gueules posées en chef (arbre généalogique de la maison Turpin).

¹¹³ BONGARS (de) : D'azur à trois molettes d'éperon d'or, deux et une, surmontées de deux mouchetures d'hermines de même, accompagnées en chef de deux têtes de léopard d'or (arbre généalogique de la maison Turpin).

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

De cette union naquirent :

A. - Aglaé-Cécile-Chantal¹¹⁴, née le 15 février 1782 à Saint-Riquier-en-Rivière (Seine-Inférieure), décédée le 14 mai 1867. Elle épousa son cousin Charles-Henri Turpin, baron de Crissé.

B. -- Mariane-Félicité, née en 1783, non mariée ; morte en odeur de sainteté à Angrie, le 26 juillet 1853. Le souvenir des bonnes œuvres et des vertus de « Mademoiselle Félicité » se conserve pieusement dans la paroisse.

Guil-Lancelot, vicomte Turpin de Crissé, mourut à la Ferté, le 10 février 1828.

Sa veuve¹¹⁵ lui survécut jusqu'en 1846.

332

4° - Anne-Lancelot-Joseph, né en 1746, décédé le 12 octobre 1719.

5° - Madeleine-Marie-Anne-Marquise, née le 17 juin 1744, décédée le 28 septembre 1750.

¹¹⁴ La vicomtesse Turpin de Crissé ayant été emprisonnée à Angers en 1794, Aglaé-Cécile-Chantal partit à pied pour Nantes et alla demander la grâce de sa mère à Carrier. Le proconsul fut ému par le courage de cette enfant de douze ans et lui remit un billet pour l'Administration centrale d'Angers, en lui disant : « Va, petite, on te rendra ta mère. » Lorsque la vicomtesse fut sortie de prison, grâce à l'audacieuse démarche de sa fille, celle-ci retourna à Angrie et, pour échapper aux colonnes républicaines, se réfugia avec sa sœur Félicité dans le bois des Hayes-d'Angrie. Les chouans installèrent une cachette pour les deux enfants, qui y séjournèrent pendant six mois.

¹¹⁵ Jeanne-Anne-Élisabeth de BONGARS, restée célèbre dans l'histoire de la chouannerie sous le nom de vicomtesse Turpin de Crispé, était née à Saint-Riquier-en-Rivière (Seine-Inférieure), en 1761. Son mari ayant, émigré avec le comte de Provence, elle resta à la Ferté, paroisse de Loiré. Emprisonnée en 1793, délivrée par les Vendéens et de nouveau incarcérée en 1794, elle fut, après son élargissement, sollicitée par les représentants Bézard et Delaunay de tenter des négociations avec les Chouans que commandaient, avec Scépeaux, son neveu le comte de Dieusie et son beau-frère le chevalier Turpin de Crissé. Encouragée par les trois chefs royalistes, la vicomtesse accepta cette mission et se rendit à Segré, accompagnée de son neveu Charles, qui devait, quelques années plus tard, devenir son gendre. Les préliminaires de paix furent bientôt établis et Mme de Turpin put en apporter la nouvelle à Angers, où elle fut reçue avec enthousiasme. Félicitée tout à la fois par les généraux royalistes et par les commissaires de la Convention, elle profita de ces circonstances pour obtenir la mise en liberté de prêtres, de religieuses et de Vendéens depuis longtemps détenus dans la prison d'Angers. Enfin fut signée la paix de la Mabilais (1795). Pendant le cours de ces négociations, Bancelin, commissaire du District et président de l'Administration du canton recevait la vicomtesse à sa maison de la Chaufournaie ; ses opinions républicaines n'effrayaient nullement la courageuse royaliste : tous les deux, d'ailleurs, se savaient aussi loyaux que désintéressés et étaient animés d'un sincère esprit d'apaisement. — Mais les hostilités ne devaient pas tarder à reprendre. Après les succès de Hoche, Bancelin, autorisé par celui-ci et par le général Hédouville, renoua des négociations avec la vicomtesse Turpin de Crissé, qui reçut du vicomte de Scépeaux des pleins pouvoirs, datés de Vritz, le 1er mai 1796. Après une entrevue avec le général Baillot, qui commandait à Angers, Mme de Turpin réussit, malgré de nombreux obstacles, à rencontrer Hoche. Son esprit élevé et la droiture de son caractère surent vaincre les résistances du général Républicain ; obtint, non sans peine, avec la liberté du culte. l'autorisation pour les émigrés de séjourner dans le pays jusqu'à leur départ pour l'Amérique, l'Angleterre ou la Suisse. »

Plus tard, dans les derniers mois de 1796, Hoche, allant à Candé, vint, dîner à Angrie, accompagné du général Gratien et de quelques aides de camp. Il était à la veille de son départ pour l'Irlande, et la vicomtesse, le dissuadant d'accomplir cette expédition, lui fit entrevoir, dans un ardent langage, les honneurs qui l'attendaient s'il consentait à rétablir le roi sur son trône : « Vous n'êtes pas républicain, lui dit-elle, je le parierais ; vous ferez un roi, ou bien vous le serez vous-même. — Moi ! répondit. Hoche, tant d'ambition ne va pas à un particulier. — Mais général, vous pouvez y prétendre comme bien d'autres ; le trône semble vacant ; mais peut-être auriez-vous trop de concurrents ; ne vaudrait-il pas mieux y remplacer le roi légitime, en faisant vos conditions et celles de la France entière...? (a) » — Mais Hoche fut inflexible, et quelques semaines après cette émouvante entrevue, il partait avec sa flotte, que la tempête devait disperser. Mme de Turpin continua encore, sur les nouvelles instances du général Hédouville, à apaiser la dernière insurrection : toutefois, elle s'abstint de paraître aux réunions qui précédèrent la pacification définitive. Dès lors, le rôle politique, qu'elle remplit avec autant d'habileté que d'énergie, était terminé, et, pendant les années qui lui restaient à vivre, elle ne s'occupa plus que du soin des pauvres. Elle mourut à la Roche, paroisse d'Angrie, le 9 mars 1846, âgée de quatre-vingt-cinq ans.

(a) *Histoire de la guerre de la Vendée*, par Alph. de Beauchamp, Paris, Michaud, 1820. — *Mémoires secrets et inédits pour servir à l'Histoire contemporaine*, par le même. tome II. Paris, Vernarey et Tenon, 1825.

6° - Angélique, née le 6 novembre 1745, épousa, le 1^{er} juin 1767, dans la chapelle du château d'Angrie, messire Bieusie-Louis de Dieusie chevalier, seigneur de Dieusie, la Chotardière, Congrier et autres lieux.

7° - Marie-Félicité, née le 7 février 1751.

8° - Marie-Madeleine, née le 11 mai 1752, mariée le 28 janvier 1782, dans la chapelle du château d'Angrie, à Joseph-Placide Ferron du Quengo, chevalier, ancien lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis.

333

Lancelot-Urbain Turpin, baron de Crissé

Lancelot-Urbain, fils aîné de Lancelot Turpin, chevalier, baron de Crissé, et de Madeleine de Maucour de Bourjoli, naquit au château d'Angrie le 6 août 1740. Entré de bonne heure au service, il devint mestre de camp (colonel) de cavalerie et chevalier de Saint-Louis.

Un an après la mort de son père, le 27 juillet 1786, il rendit aveu pour sa terre, fief et châtellenie d'Angrie, à messire Charles-Louis-Clovis Brillet, chevalier, seigneur baron de Candé.

Nous empruntons à ce dénombrement les passages suivants, intéressants par les détails qu'ils donnent sur l'état du château d'Angrie à la fin du XVIII^e siècle :

« Premièrement : mon château composé de plusieurs appartements par bas, chambres hautes, greniers au dessus, cour d'entrée au devant ; dans laquelle cour est ma chapelle et autres corps de bâtiments, mes écuries et boulangeries, le tout formant un carré long entouré de murailles flanquées de quatre tours et autour desquelles règne un large fossé rempli d'eau ; le tout, contenant un journal ou environ, joignant vers midi l'esplanade ou contrescarpe ci-après, vers nord et aboutissant vers occident à mon jardin et parc aussi ci-après, et vers orient à ma basse-cour, ci-après première confrontée.

Item, madite basse-cour, contenant aussi un journal, entourée presque à l'entier de bâtiments qui sont maisons avec cheminées, étables, granges, toits à porcs et à moutons, aire, et mon chenil, joignant vers midi mon pâlis de la quintaine, vers nord les jardins ci-après confrontés et vers occident aux fossés de mondit château.

« *Item*, mes jardins, vergers, parc, entourés de murs, dans lesquels sont plusieurs pièces d'eau, contenant le tout quatorze journaux, aboutissant vers midi aux douves et basse-cour ci-dessus et vers nord au chemin d'Angrie à Chazé.

334

Item, ladite plate-forme ou contrescarpe, qui est au devant de mon château et au bout de laquelle est le pâlis de la quintaine, contenant le tout cinq journaux et joignant ensemble, vers midi, ma prée de Fleurant que je reporte au seigneur de Roche-d'Iré, vers nord mes fossés et basse-cour, aboutissant vers orient à des terres de mon domaine mouvant dudit seigneur de Roche-d'Iré, et vers occident au chemin d'Angrie à mon grand étang d'Angrie.

Item, la place qui m'appartient en mon bourg d'Angrie, en laquelle se tient le marché, et où je puis faire construire une audience et des prisons, même y faire éléver le gibet de ma justice et y faire planter un poteau à collier de fer, afin d'y faire attacher les malfaiteurs et d'y faire afficher les édits, cris, proclamations et autres exploits de ma justice; ladite place située au devant du grand cimetière d'Angrie, contenant trois boisselées, y compris l'emplacement de mon four à ban.

Item, ma grée de Saint-Jean située près votre ville de Candé, qui est une place vague contenant comme à l'estimation de vingt journaux de terre en rochers, de laquelle grée, étant inculte et de nulle valeur, j'ai depuis quelque temps assencivé plusieurs petites parties, afin d'y faire construire des maisons. »

Dans le chapitre des Vassaux et sujets qui tiennent de la châtellenie d'Angrie, nous remarquons les deux articles suivants :

« *Item*, le sieur curé d'Angrie, les manants et habitants de ladite paroisse, sont mes hommes de foy et hommage simple pour raison de l'église paroissiale et du petit cimetière dans lequel elle est bâtie, lequel contient trois boisselées et est entouré de toutes parts par les rues de mon bourg d'Angrie.

Item, le grand cimetière contenant un journal, joignant vers occident le chemin d'Angrie à Candé et aboutissant vers nord à la place qui m'appartient en mon dit bourg.

Et me doivent la foy et hommage simple seulement¹¹⁶. »

335

Le 28 août de la même année, 1780, devant maîtres Mathurin-Marie Bessin et François-Pierre Edin de la Touche, « notaires royaux et de Monsieur, frère du Roi, à Candé, » Lancelot-Urbain, baron Turpin de Crissé, rendit hommage de foi simple, au regard de la châtellenie de Roche-d'Iré, pour raison de partie de sa châtellenie

¹¹⁶ Archives de Noyant.

d'Angrie à messire Joseph-Charles-François de Hellaud, chevalier, seigneur de Vallière, de Roche-d'Iré et autres lieux.

Le dénombrement comprend :

La métairie et ancien domaine du château d'Angrie, à présent nommée la métairie de la Rochette.

Le grand étang d'Angrie, appelé l'étang de Tourny, l'étang de la Nardière, et l'étang de Boulon.

Les moulins Meslier, Blanc et de la Canterie.

Les bois des Belles-Landes, des Haies-d'Angrie, la chênaie du Champ-Robineau les bois de Ville-Frémas, de la Guifanière, de la Guittière, de la Haie-Girard et de l'Eguiller.

Les métairies du Haut-Village, de la Dauderie, de la Basse-Rivaudière, de la Haute-Rivaudière, de la Méchinaie-des-Erdres, de la Casnière, de la Noctière et du Bois.

Le 2 avril 1789, une transaction fut passée entre messire Charles-Louis-Clovis Brillet, chevalier, seigneur baron de Candé, et messire Lancelot-Urbain, baron Turpin de Crissé, pour déterminer les droits de la châtellenie d'Angrie. Ce titre, par cela même que son exercice était incomplet, fut toujours difficilement accepté par le suzerain, et le nouveau baron de Candé tint à en régler exactement les attributions. Le baron Turpin de Crissé reconnut par cet acte que, bien que sa terre d'Angrie eût le titre de châtellenie, il n'avait cependant pas le droit d'exercer toutes les prérogatives attachées à cette dignité ; que surtout il ne pouvait faire apposer aucun scellé et qu'il possédait

336

seulement le droit de créer des officiers et de tenir sa juridiction quatre fois par an¹¹⁷.

Lancelot-Urbain baron Turpin de Crissé, chevalier, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, épousa dans la chapelle du château de Dieusie, le 27 novembre 1775, Jeanne-Élisabeth de DIEUSIE fille majeure de feu Louis-Jean-Chrysostôme de Dieusie et de Jeanne-Françoise de Bedeau.

De ce mariage naquirent :

1° — *Lancelot-Jean*, né à Angrie le 19 décembre 1776. Il prit les armes en 1793, servit dans l'armée de M. de Bonchamps, fut fait prisonnier et mourut au château d'Angers, à l'âge de dix-sept ans.

2° - *Charles-Henri*, qui suit.

Charles-Henri Turpin, baron de Crissé

Charles-Henri Turpin de Crissé naquit au château d'Angrie le 23 octobre 1779 et fut baptisé le même jour.

Il fit partie, dès sa formation de l'armée organisée en 1794, sur la rive droite de la Loire, par le vicomte de Scépeaux. A peine âgé de quatorze ans, il prit une part active à toutes les opérations militaires et commanda la compagnie d'Angrie. Plus tard, il reçut le commandement d'un régiment de cavalerie qui fut appelé Royal-Chouan.

Après la pacification, le 10 frimaire an IX, il épousa sa cousine, Aglaé-Cécile-Chantal, fille aillée de Gui-Lancelot, vicomte Turpin de Crissé, et de Jeanne-Anne-Élisabeth de Bongars.

337

Deux enfants naquirent de cette union :

1° - *Élisabeth-Louise*, mariée en 1825 à Charles-Louis-Arthur, comte de Lostanges, qui suit.

2° - *Lancelot-Gui-Charles*, né à Angrie le 4 mars 1804. Il fut reçu page de Louis XVIII et venait d'être nommé officier au régiment de cavalerie des chasseurs de l'Allier, lorsqu'il périt victime d'un affreux accident. Étant venu passer quelques jours à Angrie, il fut mordu par un chien enragé et mourut quelques semaines plus tard, le 16 avril 1825. En lui s'éteignait cette branche des Turpin. Sa bague de page est conservée au château d'Angrie : c'est un gros jonc d'or, à l'intérieur duquel sont gravés ces mots : « Lancelot de Turpin, page du Roi 1823. » Tous les pages de Louis XVIII portaient une bague semblable.

Charles-Henri, baron de Turpin de Crissé, ancien colonel, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, mourut au château d'Angrie le 30 juillet 1840, âgé de soixante et un ans. Il fut inhumé dans le cimetière de la paroisse.

Il avait été maire d'Angrie de 1808 à 1829. Il donna sa démission à cette époque.

Élisabeth-Louise Turpin de Crissé, comtesse de Lostanges

Élisabeth-Louise Turpin de Crissé naquit au château d'Angrie le 28 fructidor an IX.

¹¹⁷ Archives dé Noyant, reg. CGC, fa 94

Elle épousa, le 25 octobre 1825, Charles-Louis-Arthur, comte d'ADHÉMAR de LOSTANGES¹¹⁸, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis et de Malte, officier de la Légion d'honneur, capitaine au 4^e régiment

338

de la garde royale, né à Versailles le 25 septembre 1789. fils puiné de Henri, marquis de Lostanges de Sainte-Alvère, et de Adélaïde-Pauline-Constantine de Vintimille du Luc.

De ce mariage son nées trois filles :

1^{er} – Adélaïde. mariée en 1846 à M. Édouard de Kerautem¹¹⁹

2^e - Cécile-Charlotte-Marie mariée en 1849 à M. Armand Hersart du Buron.

3^e - Henriette. non mariée.

L'ancien château d'Angrie n'avait subi aucun changement depuis la fin du XVIII^e siècle. Dans le carré formé par les douves s'élevait l'habitation précédée d'un petit parterre et entourée des bâtiments de service. Des tours se dressaient aux quatre angles, antique souvenir de la féodalité disparue. Le comte et la comtesse de Lostanges voulurent remplacer cette vieille demeure par un château plus approprié aux recherches de l'élégance moderne et confièrent cette oeuvre à M. Hodé, architecte à Angers. Commencé en 1846, le nouveau manoir était presque terminé en 1847. C'est un vaste rectangle, flanqué de quatre tours rondes couronnées de machicoulis et terminées par des toits élancés. Cette belle demeure s'élève presque au centre des anciennes douves, larges de douze mètres et que traversent, au nord et au midi, deux ponts de deux arches, dernier reste des anciens ponts-levis. Les quatre vieilles tours ont été rasées ; seules, leurs bases subsistent, plongeant dans l'eau des fossés creusés en plein roc.

Les vastes appartements du château renferment de précieuses peintures du comte de Turpin, des miniatures fines et charmantes de la marquise Turpin de Crissé¹²⁰ et plusieurs intéressants portraits de famille, entre autres ceux du

339

baron et de la baronne Charles Turpin de Crissé et celui de la célèbre vicomtesse, de Hangars. Au-dessus de la cheminée du grand salon, est placé un admirable portrait de Charles de Vintimille du Luc, marquis des Arcs¹²¹ œuvre superbe de Largillièvre.

Le comte de Lostanges mourut le 3 décembre 1856 et fut inhumé dans le cimetière d'Angrie.

Sa veuve, Élisabeth-Louise Turpin de Crissé, est décédée le 20 novembre 1874. Ses obsèques furent célébrées deux jours après, au milieu d'une grande affluence. Sa mort mit en deuil la paroisse tout entière, qui n'a pas oublié ses bienfaits, non plus que la longue et paternelle autorité de cette noble race des Turpin, dont la comtesse de Lostanges fut la dernière représentante à Angrie.

Par suite du partage de la succession, le château d'Angrie, avec une partie de la terre, est échu à la seconde fille du comte et de la comtesse de Lostanges, M^{me} Cécile-Charlotte-Marie d'ADHÉMAR de LOSTANGES, qui avait

¹¹⁸ LOSTANGES (de) : D'argent au lion de gueules, lampassé, armé et couronné d'azur, accompagné de cinq étoiles de gueules en orle. - Cette maison, établie en Périgord depuis l'an 1448, tire son nom du château de Lostanges, dans le Bas-Limousin. Elle a formé plusieurs branches et, depuis le XII^e siècle, s'est distinguée par ses alliances et ses services militaires.

¹¹⁹ KERAUTEM (de) : De gueules à trois fasces d'argent.

¹²⁰ Émilie de Montullé, mariée en janvier 1775 à Henri-Roland-Lancelot Turpin chevalier, marquis de Crissé. — Son fils ainé, Lancelot-Jean, né en 1775, mourut à l'âge de sept ans. Il en existe une délicieuse miniature, conservée au château d'Angrie. — Son second fils fut Lancelot-Théodore, né le 9 juillet 1782, qui s'est rendu célèbre comme paysagiste.

¹²¹ Charles-François de Vintimille, marquis des Arcs, comte du Luc, d'une ancienne et illustre famille originaire d'Italie, né au mois d'octobre 1653, prit part aux sièges de Condé, de Bouchain, de Valenciennes et de Cambrai. Nommé plus tard capitaine des galères, il se distingua au bombardement d'Alger et de Gennes et fut nommé commandeur de l'Ordre de Saint-Louis en 1693. Il commandait une escadre de galères en 1701 et était ambassadeur extraordinaire auprès de l'Empereur en 1716. Il reçut le collier des Ordres le 3 juin 1724 et mourut le 19 juillet 1740. Il avait épousé, le 13 juin 1674, sa cousine-germaine, Marie-Louise-Charlotte de Forbin. — Le comte de Lostanges était son petit-neveu.

épousé, en l'église d'Angrie, le 13 février 1849, M. Annand-Marie HERCART du BURON¹²², fils de Charles-Jacques-Toussaint Hersart du Buron et de Henriette-Françoise-Marie du Breil du Buron.

340

M. Hersart est décédé, sans postérité, au château d'Angrie, le 27 décembre 1890, âgé de soixante et onze ans. Il a été inhumé, le 31 décembre, dans le cimetière de la paroisse.

Sa veuve, Mme Hersart du Buron, habite actuellement le château d'Angrie¹²³.

- 341 -

LA PAROISSE D'ANGRIE

Nous réunissons sous ce titre les documents que nous avons rencontrés sur les habitations et les fermes d'Angrie. Ces détails se rapportent surtout à l'époque féodale. la Révolution ayant clos l'histoire de la ilupart des métairies.

A la suite de chaque localité , nous donnons le nom du propriétaire actuel (1891).

ARMANTIÈRE (l') – village, - En est sieur noble homme André Simon, 1676. - A la fin du XVIII^e siècle, les détenteurs de la métairie et des sept closseries formant le village de l'Armantière devaient payer à la recette de la seigneurie d'Angrie, chaque année, au terme de l'Angevine, dix sols en argent et un boisseau d'avoine¹²⁴ (1).

Trois fermes : La première appartient à MM. Séjourné, P. Robert et P. Poirier.

Propriétaires des deux autres fermes : MM. Tessier et Chicot.

AUBINAIE (l'), ferme. - Acquise, vers 1700, par maître François Guérin, avocat au siège présidial d'Angers. Sa veuve, Marie Bedane, 30 mai 1728. - En 1786, le sieur Bessin s'avoue sujet du seigneur d'Angrie pour raison de son lieu et métairie de l'Aubinaye, « auquel lieu a été mis et incorporé celui de la Pellerie, lesdits deux lieux aujourd'hui connus sous le seul nom de l'Aubinaye,

343

contenant trois cent quatorze boisselées de terre. » Il était dû à la recette d'Angrie, chaque année, au terme de l'Angevine, quinze deniers en argent, six boisseaux et demi d'avoine menue¹²⁵. à comble, nets et grélés, à l'ancienne mesure de Clandé, une oie et une poule, le tout de cens.

Propriétaire : Mme de Bats.

BARBAIRES (les), ferme. — Appartient en 1786 à François Guillot. Sa contenance était de cent dix boisselées. Il était dû, de cens, à la seigneurie d'Angrie, une rente annuelle de six sols six deniers en argent, sept boisseaux combles d'avoine, deux oies et deux poules.

Propriétaire : M. de la Borde.

BASCLOT, ferme. — Relevait de la châtellenie de Roche-d'Iré par le moyen du seigneur d'Angrie.

En 1560, damoiselle Loyse de Chazé était dame de Basclot. — En 1729, celle ferme, d'une contenance de cinquante journaux, faisait partie du temporel de la « chapelle de Saint-René, aliâs Saint-Thibault. » Le chapelain devait à la seigneurie de Roche-d'Iré une rente annuelle de treize grands boisseaux d'avoine menue.

¹²² HERCART, du Buron, de la Villemarqué, etc. : *D'or à la herse de sable. Devise : Evertit et oequat.* - - Famille originaire d'Angleterre, établie en Bretagne depuis le XIII^e siècle. Guillaume Hersart se croisa en 1248 (Cabinet Courtois). Jean et Geoffroy Hersart ratifièrent le traité de Guérande en 1381.

¹²³ A la mort de Mme la comtesse de Lostanges, la terre d'Angrie comprenait le château, le domaine et les fermes suivantes : les Dauderies (deux fermes) ; la Prévôté ; le Bois ; la Mercerie ; la Noctière ; la Haute-Rivaudière ; les Forges ; la Pinaudaire ; la Casnière ; les Erdres (trois fermes) ; la Hachette ; la Basse-Cour ; le Haut-Village (deux fermes) ; la Métairie ; les moulins à eau et à vent du Grand-Moulin ; l'étang d'Angrie et plusieurs bois taillés.

¹²⁴ Nous avons puisé ces détails et les suivants dans les Archives des châteaux d'Angrie, de Noyant, du Gué et de Vallière.

¹²⁵ L'avoine grosse se semait, comme le blé, au mois d'octobre ; c'est l'avoine blanche ou d'hiver.

L'avoine menue, semée au mois de mars, est l'avoine noire ou de printemps.

L'aveu du 28 août 1786, rendu au seigneur de Roche-d'Iré par le seigneur d'Angrie, constate les droits suivants :

Le titulaire de la chapelle de Saint-Thibault et de Saint-René est homme de foi simple du seigneur d'Angrie, pour raison de sa métairie de Basclot, aux charges suivantes : une paire de gants blancs rendable chaque année, la nuit de Noël, en l'église d'Angrie, au banc du seigneur; un charroi, tous les ans, après les vendanges, pour mener les tonneaux du château d'Angrie à l'Alleu¹²⁶

343

et en ramener une charrette de vin ; l'obligation à perpétuité de chanter un salut, conjointement avec ses écoliers, devant l'autel de la Sainte Vierge, en l'église d'Angrie, et de payer, le 1^{er} mai de chaque année, une rente de quinze livres à la confrérie du Rosaire établie dans l'église paroissiale.

Propriétaire : M Baron.

BAUSSETAIE (la), ferme. - Relevait d'Angrie par le moyen du seigneur des Essarts. - En 1786, le sieur Pierre Blanche! devait au seigneur d'Angrie pour son « lieu et closerie do la Beaustaye, contenant cent vingt-sept boisselées, » deux sols six deniers de cens, payable à l'Angevinne.

Propriétaire : M. le vicomte P. du Breil de Pontbriant.

BELLANGLRAIE (la), ferme. - En 1786, les détenteurs des « maisons, jardins et terres nommées les Bellangeraias, formant le village et la freche du même nom, » devaient au seigneur d'Angrie quinze deniers en argent, un boisseau d'avoine, cinq chapons, trois oies et deux poules, le tout payable à l'Angevine.

Propriétaire : M Quinton.

BLOTAIE (la), ferme et village. — En 1786, les trois closeries des Blotays, formant le village de ce nom, appartenaient à divers propriétaires, dont l'un etait Jacques-Joseph Valuche. Tous ensemble devaient payer à l'Angevine, à la recette d'Angrie, deux sols quatre deniers, dix boisseaux d'avoine. deux oies et deux poules

Deux fermes. — Propriétaires : M. Colas, — M. Robert.

BOIS (le), ferme, — Le domaine et hébergement du Boys fut attribué à Olivier d'Andigné, par acte de partage du 30 juin 1392. - Août 1453, Jehan d'Andigné, sieur du Boys, fils de feu Olivier d'Andigné, était possesseur

— 344 —

du droit de meltonnage dans les paroisses de Saint-Denis de Candé et d'Angrie. — 23 août 1498. Denis d'Andigné, écuyer, sieur du Boys, était tenu de fournir, en raison de son droit de meltonnage. trois flambeaux de cire à la table du baron de Candé, pour le souper qui terminait le jour de la réception de ses hommages. N'ayant pas rempli cette obligation, il fut condamné à une amende de sept sols six deniers qu'il paya ce jour, en la Cour de Candé. — L'année suivante. 1499. il rendit hommage de foi lige, pour ce mémo droit de meltonnage, à Françoise de Dinan, dame de la baronnie de Candé. — En 1519, noble homme Pierre d'Andigné était seigneur du Bois et en même temps de Maubuisson, paroisse de Challain. — Cette ferme fut réunie à la terre d'Angrie en 1656.

Propriétaire : M^{me} Hersart du Buron.

BOIS-JOULAIN (le), château. — Ancienne seigneurie relevant d'Angrie et dont les seigneurs eurent leur enfeu dans l'église paroissiale. Elle appartint, jusqu'à la fin du XVI^e siècle, à une famille de ce nom, qui portait : D'azur à trois pommes de pin d'or, la pointe en haut, posées deux et une.

Aux assises de la Motte-Cesbron, tenues le 31 août 1465, Jehan du Boisjoullain s'avoue sujet de cette seigneurie pour quatre hommées de vignes sises à la Ricoulaie, paroisse de Loiré. — 6 juillet 1525, Macé du Boisjoullain, écuyer, seigneur dudit lieu. — 8 août 1528. Jehan du Bois-Joullain reconnaît devoir une rente de quatre deniers au prieuré de Saint-Nicolas de Candé, pour des terres situées dans le fief de Saint-Nicolas. — 19 août 1555. Noble homme Mahé du Bois-Joullain représente noble homme Guillaume de Seillons aux assises de Candé, pour l'aveu de la Motte-de-Seillons. — 5 mai 1574, Aux assises de la Roche-d'Iré, noble homme Mathurin du Boys-Joullain, sieur dudit lieu, reconnaît devoir à la recette de cette seigneurie, par le moyen du sieur de Gorieu, une rente annuelle de huit boisseaux d'avoine, mesure ancienne de Candé. — 1589, François du Tertre¹²⁷, écuyer, seigneur du Bois-Joullain. — 14 mai 1622,

345

René du Tertre, écuyer. — 7 décembre 1729, Messire Claude-Raoul du Tertre, prêtre-doyen de Craon et curé de Saint-Quentin, reconnaît devoir au seigneur de Roche-d'Iré une rente annuelle de huit grands boisseaux d'avoine menue, pour son domaine et métairie du Bois-Joullain, consistant en maison principale, maison de

¹²⁶ L'ALLEU ou LALEU, village, commune de la Possonnière, canton de Saint-Georges-sur-Loire.

¹²⁷ TERTRE (du) : D'argent au lion de sable, armé, couronné et lampassé de gueules.

métayer, jardins, terres, prés et pâtures, contenant ensemble cent journaux de terres et vingt hommées de prés.
— 28 août 1786, La veuve du sieur René Fouin s'avoue femme de foi simple du seigneur d'Angrie pour sa maison seigneuriale et domaine du Bois-Joulain, avec la métairie du même nom ; en raison de quoi, elle doit, à l'Angevine, huit sols en argent et, chaque année, la nuit de Noël, une paire de gants blancs, rendable au banc du seigneur d'Angrie, en l'église de ce lieu.

Au milieu de vastes prairies, entourées de champs cultivés et de quelques bois, s'élève l'habitation, ancien logis de la fin du XVI^e siècle, réparé il y a quelques années. Un petit pavillon se détache vers midi, en avance du corps principal, conservant quelques vestiges de l'architecture primitive. Tout autour, des pins formant groupes. Au nord, une cour intérieure, et plus loin les bâtiments de la ferme.

Propriétaire : M. Jarry de la Brossinière, par héritage de M^{me} La Touche.

BOIS-ROBERT (le), ferme. — Le « lieu et herbagement du Bois-Robert » relevait de Roche-d'Iré, par le moyen du seigneur d'Angrie. En est sieur Jean d'Andigné, seigneur des Essarts, en 1392, et sa descendance jusqu'au XVII^e siècle. — Honorable homme François Forest, demeurant à Candé, 1621. — Henri Forest, sieur de Richebourg. Le 14 décembre 1729, il s'avoue sujet du seigneur de Roche-d'Iré pour le lieu et métairie du Bois-Robert, paroisse d'Angrie. contenant cinquante journaux, et reconnaît devoir, à l'Angevine, huit grands boisseaux d'avoine menue, mesure de Roche-d'Iré, « de rente et devoir féodal requérable. »

Propriétaire : M. le vicomte H. de Pontbriand, par acquisition do M. Boré (janvier 1892).

346

BOITARDIÈRE (la), ferme. — En 1786. le lieu et métairie de la Boëstardière, contenant deux cent soixante-six boisselées, appartenait au sieur Guillot. Il devait au seigneur d'Angrie l'obéissance féodale seulement¹²⁸,

Propriétaire : M. Leroueil.

BONNE-FILLAIE (la), ferme. — Appartenait en 1400 à Macé Bonnefille, qui paraît lui avoir donné son nom — Cette ferme fut acquise, vers 1490, par René d'Andigné, seigneur d'Angrie. — Le 6 février 1498, Jehan Rousseau, écuyer, sieur du Perrain. s'avoue sujet de la baronnie de Candé, par moyen des seigneurs d'Angrie et de la Roche-d'Iré. pour raison du lieu et appartennances de la Bonnefillaye. — En est sieur noble homme Pierre Veillon, 1555, par son mariage avec Renée Rousseau. — Noble homme René de Mondragon¹²⁹, mari de Perrinc Rousseau, 15 mai 1560. — Louis de Champagné, marié en avril 1587 à Renée de Mondragon, décédé en 1628. Leur fille. Renée de Ghampagné, épousa René du Tertre. En 1786. la Bonne-Fillaie appartenait à la veuve Fouin. Celle-ci devait au seigneur d'Angrie. à l'Angevine, six boisseaux et demi d'avoine menue, à comble, une oie et une geline, le tout de cens.

Le célèbre chef de Chouans, Mathurin Ménard, dit Sans-Peur, était fermier à la Bonne-Fillaie pendant la Restauration. Dès 1794, il commandait l'une des plus nombreuses bandes royalistes de l'arrondissement de Segré. De taille moyenne, assez gros, doué d'un sang-froid remarquable et d'une intrépidité rare, il s'est rendu fameux par ses succès contre les Bleus. L'un des combats qui lui acquit le plus de réputation fut celui qu'il livra près de la futaie de Beauvais, au chemin « de la Tuasse¹³⁰ », où périrent trois cents républicains. Il reprit les armes pendant les Cent-Jours et Louis XVIII lui accorda la croix

347

de chevalier de Saint-Louis, Il passa les dernières années de sa vie à la Bonne-Fillaie, où il mourut le 4 décembre 1824, âgé de soixante ans.

Deux fermes. — Propriétaires : M. Jollivel, - M. Dupré

BOSERIE (la), ferme. — En 1786, la veuve de Pierre Tusseau, pour son lieu de la Bozerie. contenant quatre-vingt-sept boisselées. devait au seigneur d'Angrie, à l'Angevine, quatre sols six deniers en argent, six boisseaux d'avoine, quatre gerbes de gerbée, deux oies et deux poules.

Deux fermes. — Propriétaires : M. Perron, — M. Joncheray.

BOSSINIÈRE (la), ferme. — Cette métairie, qui formait, autrefois plusieurs closuries réunies en un seul lieu au XVIII^e siècle, contenait, en 1786, trois cent dix-neuf boisselées de terre et appartenait à la dame veuve Grosbois. Il était dû, de cens, au seigneur d'Angrie, trente-six sols en argent, treize boisseaux d'avoine menue, deux oies et deux poules.

Propriétaire : M^{me} de Bats.

¹²⁸ Voir la GAUDINIERE-GAUDIN.

¹²⁹ MONDRAGON (de) : *D'or au lion rampant de sable.*

¹³⁰ Voir BEAUV AIS, commune de Challain-la-Potherie.

BOUCHETIÈRE (la), ferme. — Ce lieu, comprenant deux closuries, relevait d'Angrie. La Basse-Bouchetière, contenant quatorze journaux, faisait partie du temporel de la chapelle de Saint-René. Messire Potier, chapelain, en rend aveu au seigneur de Roche-d'Iré, par le moyen du seigneur d'Angrie, le 14 décembre 1729, et reconnaît devoir une rente annuelle de sept grands boisseaux d'avoine menue.

En 1786, les détenteurs des deux closuries servaient au seigneur d'Angrie une rente de deux deniers en argent, sept boisseaux d'avoine, deux oies et deux poules. — La ferme, dépendant de la chapelle Saint-René, fut vendue nationalement le 24 fructidor an IV.

Propriétaires des deux fermes : M. Tusseau, — M. Meslet.

BOUE (la), ferme. — En est sieur messire Guillaume Bereau, docteur régent en l'Université d'Angers, 1624, 1625. — Charles Chauveau, notaire royal,

348

mari de Marie-Charlotte Laisné, s'avoue sujet du seigneur de Roche-d'Iré, par le moyen du seigneur d'Angrie, pour sa métairie de la Boue, contenant environ cinquante journaux, le 6 décembre 1729. Il devait huit grands boisseaux d'avoine menue « de rente et devoir féodal requérable. » — En 1786, le sieur Fleury reconnaissait devoir, pour son lieu et métairie de la Boue, « un gant blanc de cens, rendable, en la nuit de Noël, au banc du seigneur d'Angrie. »

Propriétaire : M. le vicomte H. de Pontbriand.

Les ardoisières de la Boue sont situées près de la ferme. L'exploitation, souvent reprise et abandonnée, est actuellement suspendue. Elles appartiennent par moitié, à M. le vicomte Henri du Breil de Pontbriand et Georges Guibourd.

BOULMAIE (la), ferme. — A la fin du XVIII^e siècle, les détenteurs des métairies et closuries des Boulmayes devaient, à l'Angevine, au seigneur d'Angrie, quatre livres quatre sols quatre deniers en argent, et douze boisseaux d'avoine.

Deux fermes. — Propriétaires : MM. Gillot.

BOURASSIÈRE (la), village. — Plusieurs fermes, désignées sous le nom de Haute et de Basse-Bourassière, constituent ce village. — Jean de Livenais est sieur de la Bouracière en 1407. — La veuve de noble homme Jehan des Perriers s'avoue femme de foi simple du seigneur d'Angrie, pour son lieu de la Bouracière, 1518. — En 1786, les propriétaires des trois closuries nommées les Basses-Bourassières devaient au seigneur d'Angrie quinze deniers en argent, quatorze boisseaux d'avoine, quatre chapons, deux oies et deux poules. — A la même date, madame veuve de Meaulne s'avouait sujette de la seigneurie d'Angrie pour la closerie de la Haute-Bourassière, contenant soixante-quatorze boisselées, et devait, à l'Angevine, deux sols sept deniers en argent, sept boisseaux et demi d'avoine, deux chapons, une oie et une poule.

Propriétaire : M. Morneau.

349

BRIANTAIE (la), ferme. — Par acte passé devant René Brossais, notaire de la baronnie de Candé, le 7 novembre 1665, messire Jean Fiot, prêtre, demeurant au bourg de Nort en Bretagne, et demoiselle Madeleine Fiot, épouse de Jean-Baptiste Harty, écuyer, sieur de la Bottelière, vendent à René Forest, marchand, demeurant au bourg de Vriz en Bretagne, le lieu et closerie de la Briantais. pour le prix de deux mille cinq cents livres. — Cette ferme appartenait en 1786 au sieur Guilbault. Il était dû à la recette de la seigneurie d'Angrie, à l'Angevine, onze sols huit deniers en argent et quatre boisseaux d'avoine menue, dont trois à comble et l'autre radé, le tout de cens.

Propriétaire : M. Le Breton.

BUISSONNIÈRE (la), ferme. — Le 15 septembre 1667, François Pelletier, mari de Perrine Du tertre, Charles Brétaud, Louis Garnier et leurs consorts, détenteurs du village de la Bussonnière, reconnaissent devoir au seigneur d'Angrie, à l'Angevine : quatorze boisseaux d'avoine, quatorze boisseaux deux tiers de seigle, deux oies, deux gélines et vingt-sept sols sept deniers en argent ; plus, au seigneur de Roche-d'Iré, six boisseaux d'avoine, par moyen du seigneur d'Angrie. — Les deux closuries formant le village de la Buissonnière furent données quelques années plus tard à l'hôpital de Candé. A la fin du XVIII^e siècle, les Administrateurs de l'hospice Saint-Joseph s'avouaient sujets du seigneur d'Angrie, et lui payaient chaque année, vingt-cinq sols sept deniers en argent, quatorze boisseaux d'avoine, deux oies et deux poulets.

Deux fermes. — Propriétaires : l'hôpital de Candé, — M. Guibourd.

BUTTE-AUX-ANGLAIS (la). Petite enceinte presque circulaire, formée de pierres schisteuses, sur une éminence, entre les routes d'Angrie et du Louroux-Béconnais à Candé. L'opinion populaire en fait remonter l'origine à l'époque de l'occupation anglaise.

CANTERIES (les), village. — L'une des closuries, contenant cent cinquante et une boisselées de terre, appartenait en 1786 aux héritiers Guibourg.

350

Ils devaient à la seigneurie d'Angrie, à l'Angevine, vingt-sept sols dix deniers en argent, neuf boisseaux et demi d'avoine, deux oies et deux poules.

Quatre fermes. — Propriétaires : M. Triaud, — MM. Véron, — M. Robert.

Près du village s'élève un moulin à vent. — Propriétaire : M. Poirier.

CASNIÈRE (la), ferme. — C'est peut-être la Guesnière, mentionnée dans un aveu du 3 mars 1450, rendu au seigneur de Roche-d'Iré par Lancelot d'Andigné, seigneur d'Angrie. Celui-ci l'avait acquise de Thibault de Chazé, qui la tenait de la seigneurie d'Angrie à une foi et un hommage simple.

Propriétaire : M^{le} H. de Lostanges.

CHENE (le), terme. — Appartient en 1518 à René d'Andigné, seigneur des Essarts. — François Rousseau, écuyer, mari de Suzanne d'Andigné, 1634. — Augustin-René-Nicolas Gohin, seigneur de Montreuil, 1786. — Cette métairie faisait partie de la terre des Essarts.

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

COLLINIÈRE (la), ferme. — Le 18 août 1500, noble homme Louis Auvé, seigneur de Bellefontaine, paroisse de Chazé-sur-Argos, s'avoue sujet du baron de Candé, par moyen du fief d'Angrie tenu de Rocbe-d'Iré, pour son lieu de la « Colinière ». - La ferme fut entièrement détruite par un incendie, le 24 novembre 1632. — En 1786, les héritiers Guibourg reconnaissaient devoir au seigneur d'Angrie, à l'Angevine, pour leur lieu et métairie de la Collinière, vingt sols en argent et vingt boisseaux d'avoine menue, nette et grêlée, le tout de cens.

Propriétaire : M. Chesneau.

COLONIÈRE (la), ferme. — Ce lieu était divisé en trois fermes à la fin du XVIII^e siècle : En 1786, le sieur Thomas Guichard s'avouait sujet du seigneur d'Angrie pour sa closerie de « la Haute-Coillonnière », contenant quatre-vingt-dix-huit boisselées, et lui devait, à l'Angevine, quinze deniers en argent et trois

351

boisseaux combles d'avoine menue. Le sieur René Guichard et les héritiers Guibourg reconnaissaient devoir, au même terme, à la seigneurie d'Angrie, un sol six deniers -en argent, trois boisseaux d'avoine, une oie et une poule, le tout de cens, pour leurs deux closeries des « Basses-Coillonnières. » contenant ensemble deux cent quatorze boisselées.

Propriétaire : M. le vicomte H. de Pontbriand.

COMMAILLÈRE (la), ferme. — En 1786. Jacques Girardièvre, pour sa métairie de la Commaillièvre contenant deux cent trois boisselées, devait au seigneur d'Angrie, à l'Angevine, seize sols huit deniers en argent, huit boisseaux d'avoine menue, deux oies et deux poules.

Propriétaire : M. Robert.

CORBIERES (les), château et fermes. — Le 15 mai 1561, noble homme Pierre Haton, sieur de la Motte-Motereux et de la Corbière, rend foi et hommage à la Roche-d'Iré. — 7 avril 1612 : Un aveu rendu à la baronnie de Candé par Jean Bignon, prieur de Saint-Nicolas de Candé, constate que dans la seigneurie d'Angrie le dit prieur a droit de moyenne et basse justice sur le fief de la Corbière. — La famille Guibourd en est possesseur au XVIII^e siècle. En 1786, les héritiers Guibourd s'avouent sujets du seigneur d'Angrie pour leurs métairies des Haute et Basse-Corbière et de la Petite-Corbière, celle-ci contenant deux cent cinquante-sept boisselées.

L'habitation actuelle construite par M. Omer-François Guibourd, de la branche américaine de la famille Guibourd, mari de M^{le} Sophie-Marie Brossais du Perray, a été terminée en 1858. En face s'étend une pièce d'eau, entourée de vastes prairies.

Quatre fermes portent le nom de la Corbière : la Haute, la Basse, la Grande et la Petite-Corbière. Elles appartiennent à M. Georges Guibourd.

COURTAUDIÈRE (la), ferme. — Le 6 février 1499, Guillaume Poulet s'avoue sujet du seigneur de Candé pour le tiers du lieu de la Courtaudière,

352

en raison duquel il reconnaît devoir : sept sols six deniers au seigneur d'Angrie ; dix boisseaux d'avoine au seigneur de Roche-d'Iré ; une poule, un chapon et une oie au seigneur d'ingrandes. — En 1786. les détenteurs

des trois closseries formant le village des Courtaudières relevaient censivement du seigneur d'Angrie à la charge de lui payer, à l'Angevine, sept sols six deniers en argent, dix boisseaux d'avoine, trois chapons, deux oies et deux poules.

Propriétaire : M. Mabille—Duchêne.

DAUDRIES (les), village. — La métairie de la Dauderie appartenait en 1457 à Jean Daudier. — Acquise à la fin du XVII^e siècle par le marquis de Vezins, en qualité de tuteur de Jean-Charles-Joseph d'Andigné, comte de Vezins, elle fut partagée après la mort de ce dernier, en 1726. — En 1786, Lancelot-Urbain, baron Turpin de Crissé, seigneur d'Angrie, en jouissait indivisément avec les héritiers de M^{me} veuve de Champagne, et se reconnaissait, avec eux, sujet de la châtellenie de Roche-d'Iré, par le moyen de la seigneurie d'Angrie. Il était dû à la recette de Roche-d'Iré, à l'Angevine, trois sols six deniers en argent, deux boisseaux d'avoine et deux poules.

Deux fermes. — Propriétaire : M^{me} Hersart du Buron.

ERDRES (les), fermes. — *Heurdre*, 1540. — Ces fermes, placées à peu de distance les unes des autres, au nord de la rivière d'Erdre, font partie, de temps immémorial, de la terre d'Angrie.

Trois fermes. — Propriétaire : M^{le} de Lostanges

ESSARTS (les), fermes. — Ancien fief et seigneurie avec manoir entouré de jardins, prés, bois, étangs, garennes, qui appartenait, au XIV^e siècle, à Geoffroy d'Andigné, chevalier, seigneur d'Angrie. Cette terre fut démembrée de la seigneurie d'Angrie en faveur de Jehan d'Andigné, chevalier, l'un des fils de Geoffroy, - Jehan, marié à Marguerite de Landévy, mourut vers 1400, laissant pour héritier son fils Olivier, écuyer. — Au mois de mars 1412, celui-ci comparut aux assises de Candé, en qualité de seigneur des Essarts.

353

— Vers cette époque, le seigneur de la Roche-d'Iré ayant prétendu au droit de suzeraineté sur la terre des Essarts, Olivier d'Andigné protesta qu'il relevait seulement de la seigneurie d'Angrie et, à partir de 1418, cessa de comparaître aux assises de Roche-d'Iré. Cette abstention était d'ailleurs motivée par l'absence du seigneur des Essarts, employé au service du seigneur de la Suze, dans la guerre contre les Anglais. Mais, quelques années après, les officiers de la châtellenie de Roche-d'Iré élevèrent de nouvelles prétentions et, pour terminer ce différend, Olivier d'Andigné obtint du roi Charles VII des lettres de mandement qui l'exemptaient de tout défaut encouru par lui. Ces lettres furent données à Poitiers, le dix-neuvième jour de mars 1426 (Preuves, XXV1).

Olivier d'Andigné vivait encore au mois de mars 1441. — Son fils Jehan, qui lui succéda, est cité par B. Roger au nombre des Angevins qui jouèrent un rôle important au XV^e siècle. Le nom de sa femme est inconnu, mais il eut pour fils Tristan, qui était seigneur des Essarts en 1495. — Celui-ci obtint de son suzerain et cousin, René d'Andigné, seigneur d'Angrie, la permission de chasser à toutes bêtes sur ses domaines. Nous donnons la teneur de cette autorisation :

Par transaction du 18 juin 1495, faite sur procès entre messire René d'Andigné, seigneur d'Angrie, d'une part, et messire Tristan d'Andigné, seigneur des Essarts, d'autre part, ledit seigneur d'Angrie pour les considérations que ledit seigneur des Essarts « est issu de sa maison et qu'il en porte le nom et les armes, a quitté, cédé et transporté audit sieur des Essarts et à ses hoirs, pouvoir et autorité de chasse, tendre et tessurer aux bestes rouges, rousses et noires, lièvres, conils, perdrix et faisans, en ses bois et domaines des Essarts, et ailleurs en ses domaines, terres et seignuries, qu'il tient en la paroisse d'Angrie, qu'il eut anciennement par partage des prédecesseurs dudit seigneur d'Angrie, tant à lui que aux siens, qu'il tient à présent et dont il est en possession et saisine, ainsi qu'il est contenu en sa lettre de baillée et non ailleurs, sans que ledit seigneur d'Angrie le lui puisse pour l'avenir contredire ne empescher, ne qu'il puisse découpler ses chiens, haister ne foulter, lui ne ses gens, fors seulement qu'il pourra, lui et ses dits gens et chiens, suivre « sa beste par sur les dites terres, bois et domaines dudit seigneur des « Essarts »¹³¹.

354

Tristan d'Andigné eut pour fils René d'Andigné, seigneur des « Essars » et de Montarcher avant le 27 mars 1518. Ce dernier est mentionné dans l'aveu rendu le 13 avril 1530 à la baronnie de Candé par François de la Trimoille, comme sujet de la châtellenie de Roche-d'Iré pour sa terre des Essarts. Il devait soixante-dix-huit boisseaux d'avoine au terme de d'Angevine. René d'Andigné est encore cité dans un aveu du 30 septembre 1580, rendu à Candé par Antoinette de la Tour, dame de Roche-d'Iré, veuve de Claude de la Trimoille, mais sa redevance jour les Essarts est réduite à soixante-seize boisseaux.

¹³¹ Archives d'Angrie. Terrier du 9 septembre 1754. — Le feudiste a fait suivre sa copie de la note suivante : « C'est une exception au droit général qu'a le seigneur d'Angrie dans sa mouvance. »

Charles d'Andigné, fils de René d'Andigné, était seigneur des Essarts lorsqu'il acquit la Motte-Cesbron, paroisse de Loiré, le 2 novembre 1598. Il demeurait au château de l'Epinay, paroisse de Saint-Georges-sur-Loire, qui lui avait été apporté par sa femme, Philippe de Brie, en 1597. Il vivait encore en 1604, mais était décédé avant le 24 juillet 1606. Sa veuve se remaria à la fin de 1607 avec Louis de Cuissard, qui rendit aveu, en 1608, en qualité de tuteur des enfants nés du premier mariage de sa femme avec Charles d'Andigné. — Christophe d'Andigné, écuyer, fils du précédent, était seigneur des Essarts en 1616. B. Roger le mentionne parmi les gentilshommes angevins qui se distinguèrent dans les guerres contre les protestants en 1627 et 1628. — La seigneurie passa ensuite dans la famille Rousseau¹³², par le mariage de François Rousseau, écuyer, seigneur du Perrin, avec Suzanne d'Andigné. Cette dernière fonda, en 1633, la chapelle des Essarts, dédiée à Saint-Charles et à Notre-Dame-de-Pitié,

355

mais la déclaration rendue n'en fut faite qu'en 1655. — Une déclaration rendue le 9 octobre 1634, par « François Rousseau. sieur du Perrin et de la Martinaie, et damoiselle Suzanne d'Andigné son épouse, demeurants audit lieu de la Martinaie. paroisse de Challain », donne les détails suivants sur la terre des Essarts et sur les droits seigneuriaux qui y étaient attachés :

« La maison seigneuriale et closerie des Essarts, l'étang et prée dudit lieu, le clos de vigne, la métairie du Chêne, la métairie de la Lande, la métairie de Montarcher, les bois taillis et de haute futaie qui en dépendent, et ce qu'il y a du côté ladite maison des Essarts, jusqu'au chemin qui conduit de Candé à Loiré ; les rentes et devoirs dûs à ladite seigneurie des Essarts ; les droits de banc et sépulture en l'église d'Angrie, au lieu où est à présent ledit banc situé ; droits de chasse et autres droits ; le tout on la paroisse d'Angrie, et généralement comme ladite terre des Essarts se poursuit et comporte et qu'elle tient et relève, partie par foy et hommage simple et partie censivement, de la châtellenie d'Angrie, suivant l'aveu rendu au seigneur d'Angrie par Louis Cuissard, écuyer, sieur du Pin, curateur des enfants d'Andigné, le 5 août 1608¹³³. »

François Rousseau et Suzanne d'Andigné eurent pour enfants :

1° — Charles Rousseau, qui fut tué près Combrée, en 1658, par Charles de Scépeaux, seigneur de Noyant. J. Valuche raconte ainsi cet événement : « Le lundi 5 août 1658, noble homme Charles Rousseau, seigneur du Périn et des Essartz en Angrie, fut tué en la paroisse de Combrée, par noble homme Charles d'Espeaulx, seigneur de Noyant, à ce que non dit, sans s'entre vouloir de mal. »

2° — Jeanne Rousseau, apporta en mariage la terre des Essarts à Marin-Prosper de Colasseau¹³⁴, chevalier, seigneur de Noyant¹³⁵, en 1681.

356

Celui-ci, st dit seigneur des Essarts en 1701, 1708. — Ils ne laissèrent pas d'enfants.

3° - Marie-Anne Rousseau, héritière de la terre des Essarts, épousa Pierre-Louis de Cheverüe¹³⁶, chevalier, seigneur de Chemant¹³⁷. Elle était décédée avant le 26 novembre 1729. A cette date. Pierre-Louis de Cheverüe rendait aveu pour la terre des Essarts. comme « bail et garde noble de damoiselle Modeste-Cécile de Cheverüe, sa fille, et de defunte Marie-Anne Rousseau » et reconnaissait devoir, chaque année, à l'Angevine, à la seigneurie de Roche-d'Iré. par le moyen du seigneur d'Angrie, soixante-seize grands boisseaux d'avoine menue et dix sols en argent, le tout de rente et devoir féodal, requérable audit lieu des Essarts.

Modeste-Cécile de Cheverüe se maria, vers 1755, à Auguste-René-Nicolas Gohin¹³⁸, seigneur de Montreuil. Elle lui apportait, avec d'autres terres, la seigneurie des Essarts.

Dans l'aveu rendu à la châtellenie de Roche-d'Iré, le 28 août 1786, par Lancelot-Urbain, baron Turpin de Crissé, pour sa terre d'Angrie, celui-ci mentionne, parmi ses hommes de foi simple, Augustin-René-Nicolas Gohin, seigneur de Montreuil, « pour sa terre et seigneurie des Essarts, dans laquelle se trouvent les métairies du Chesne et de la Lande ; » il devait à Angrie six deniers de service.

Du mariage de Augustin-René-Nicolas Gohin de Montreuil, avec Modeste-Cécile de Cheverüe, naquit un fils, Augustin-François-Pierre de Gohin, chevalier, seigneur de Montreuil, qui s'avoua, le 17 juin 1788, sujet médiat et censitaire de la châtellenie de Roche-d'Iré, par le moyen de la seigneurie d'Angrie, pour son domaine des Essarts. Le même, 1789.

¹³² ROUSSEAU : Burelé d'or et de sinople de dix pièces au lion monté d'azur brochant sur le tout.

¹³³ Archives du Gué.

¹³⁴ COLASSEAU : D'argent à une rose de gueules en cœur, accostée de trois molettes d'éperon de sable de six pointes.

¹³⁵ NOYANT, commune, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

¹³⁶ CHEVERÜE (de) : De gueules à trois têtes de chèvres arrachées d'argent, posées de profil, deux et une.

¹³⁷ CHEMANT, château, commune de Blaison, arrondissement d'Angers.

¹³⁸ GOHIN : Écartelé aux un et quatre d'azur à une croix treflée ou fleuronnée d'or, aux deux et trois d'argent, à un aigle à deux têtes de gueules le vol abaissé.

Il ne reste d'autre trace de la maison seigneuriale que de vieux bâtiments sans aucun caractère, à l'usage des deux métairies actuelles. La chapelle a été entièrement démolie vers 1850.

Propriétaire des deux fermes : M. le comte H. de la Rochefoucauld.

FAUCILLONNAIE (la), ferme – En 1786, les détenteurs des terres et du village de la Faucillonnaie, relevant d'Angrie, devaient à la recette de cette seigneurie, à l'Angevine, quarante sols en argent, vingt-cinq boisseaux d'avoine, deux oies et deux poules.

Propriétaire : M. Le Breton.

FIEF-BRIANT (Le), ferme et moulins. – Le ruisseau de Fief-Briant prend sa source dans la commune d'Angrie, près la ferme de la Rincerie, et vient se jeter, tout proche de Candé, dans le ruisseau des Grands-Gués. Après avoir formé le grand étang d'Angrie, qui existe toujours, il alimentait autrefois un étang créé en 1299 ou 1300 par un seigneur de Candé, Geoffroy IV de Chasteaubriant, qui lui donna la dernière moitié de son nom. Comme nous l'avons dit dans la notice consacrée à ce seigneur, la chaussée ayant été trop élevée, les terres environnantes, qui appartenaient à divers particuliers, furent inondées, et pour maintenir son étang au niveau qu'il avait choisi, Geoffroy de Châteaubriant acheté, à la fin de l'année 1300, les prés et les champs qui l'avoisaient. Nous avons retrouvé les détails de ces diverses acquisitions, qui furent toutes conclues à Angers :

Le vendredi après la fête de saint André l'apôtre, l'an de grâce 1300, Jean Coé, de la paroisse de Candé, vendit « à noble homme Jouffroy, sire de Candé et de Chasteaubriant, chevalier, tous les prés qu'il possédait en la rivière du Petit-Gué sise en la paroisse d'Angrie, proche l'étang au seigneur dessus dit, et tenus dudit seigneur à six deniers de cens, dus au jour de Saint-Nicolas de Candé ». La vente fut consentie pour le prix de quatorze livres dix sols de monnaie courante.

« Le mercredy emprès la feste de Toussaintz », Danion le petit, clerc de la ville de Candé, céda, pour la somme de neuf livres dix sols, à « noble homme Jouffroy, seigneur de Chasteaubriant, chevalier. » deux pièces de prés « lesquelles ledit chevalier avait nées en son estang que il avoit fait faire proche Candé, » et une autre pièce de pré joignant ledit étang.

« Le vendredy emprès la feste Saint-Martin d'hiver, l'an de grâce mil et trois cens, » quatre nouvelles acquisitions furent conclues par Geoffroy de Châteaubriand :

Jean Le Baillif. de Candé, lui vendit un pré « situé en l'estang dudit chevalier. entre le pré du prieur de Saint-Nicolas et le pré de Jean Coé, au fief dudit prieur », pour le prix de soixante sols.

Joachim Grenet, de Candé, vendit une pièce de terre « sise en l'estang » pour cinquante sols.

Guillaume Legrand, de la ville de Candé. céda, au prix de quatre livres de monnaie courante, « deux pièces de pré que ledit Monsr Jouffroy avait nées en son estang que il a faict juxte Candé. »

Enfin, Jouffray Guiton. de Candé. et Guillaume de la Turrière (?), de la paroisse d'Angrie, vendirent une pièce de terre et une pièce de pré, tenues du fief de Jehan Lantier à douze deniers de rente, et situées près la terre de Jean Coé, pour la somme de six livres de monnaie courante¹³⁹.

Au commencement du XVII^e siècle, des contestations s'élevèrent entre le baron de Candé et le seigneur d'Angrie, au sujet du niveau auquel devait être maintenu l'étang de Fief-Briant. Une note du 16 février 1625 donne les renseignements suivants : « L'étang est à main droite en allant de Candé à Challain. « La chaussée a une longueur de trois cents pas, et de largeur, pour chemin, treize à quatorze pas¹⁴⁰. »

L'étang de Fief-Briant était situé dans le fief d'Angrie, ce qui donnait au

seigneur de cette paroisse le droit d'y faire tenir l'eau suffisamment haute pour pouvoir y noyer les malfaiteurs condamnés à ce cruel genre de supplice De plus, il recevait quatre deniers pour chaque criminel « noyé et exécuté à mort » dans ledit étang. » Ces droits furent abandonnés, le 3 mars 1634, par Charles d'Andigné, en retour du titre de châtelainie que le prince de Condé consentit à accorder à la seigneurie d'Angrie. Le même seigneur renonça en même temps à « prétendre aucun droit de fief ni de propriété au moulin à eau et à l'étang de Fief-Briant, ni en toutes les terres couvertes par l'eau dudit étang, lorsqu'il est en son plein¹⁴¹. »

L'étang de Fief-Briant, d'une contenance de vingt journaux environ, y compris les rivages, fut desséché à la fin du XVIII^e siècle.

Il est encore mentionné, avec le moulin à eau et les deux moulins à vent, dans l'aveu rendu, en 1787, par Charles-Clovis Brillet, chevalier, baron de Candé. Ce dénombrement lui donne les limites suivantes : à l'ouest, le

¹³⁹ Archives du Gué. Copies vidimées du 27 novembre 1634 et du 17 janvier 1635.

¹⁴⁰ Idem.

¹⁴¹ Archives de Noyant, reg. G.

moulin à eau ; au nord, des champs dépendants des métairies du Bois-Robert et de la Quiriaie ; à l'est, des terres et des prés de la ferme de la Boue et, au midi, d'autres champs de la Boue et du Bois-Robert.

L'ancien moulin à eau sert maintenant d'habitation au meunier qui dessert les deux moulins à vent placés sur une butte, à l'entrée de la ville de Candé. Ceux-ci ont été acquis, en 1890, par M. Robert, de Mme de Bats, née Grosbois, héritière de M. de Sailly.

FUGERAY (LE), ferme. — En 1786, les administrateurs de l'hôpital Saint-Joseph de Candé se reconnaissent sujets du seigneur d'Angrie pour la métairie et la closerie du Fougeray. 11 était dû, à l'Angevine, cinq sols quatre deniers de cens.

Deux fermes. — Propriétaire : L'hôpital de Candé.

360

FRÉNAIE (la). — Ce fut le premier four à chaux construit dans le pays. Les fours voisins de la Veurière lui ont succédé. Diverses antiquités gallo-romaines y ont, paraît-il, été rencontrées.

Propriétaire : M. de la Borde.

GACHETIÈRE (la), château et ferme. - Le village, éloigné des paroisses environnantes, fut doté d'une chapelle, en 1632. Jacques Valuche raconte ainsi cette fondation :

« Le mardi 11 may 1632 la chapelle de la Gaziottièrre (la Gachetière) en Angrie a été commencée. Deffunc François Aubert, habitant dudit village, l'avoit fondée par son testament. Messire Charles d'Andigné, seigneur d'Angrie, a mint la première pierre au milieu du pignon vers amont. Ambroise Pinart, vefve dudit Aubert, avecq ses enfants, l'ont présentée à M. François le François, curé dudit Angrie, lequel curé et Pinart l'ont faict bastir, moitié par moitié, et Jean Moquehan de la Valluchère a faict faire le ballet¹⁴² sur la grande porte. »

Cette fondation fut confirmée et le chapelain nommé par l'acte suivant : « Le mercredy 29 août 1663, par devant nous Pierre Hodée, notaire de la baronnie de Candé, furent présents : honnables femmes Ambroise Pinart, veuve de deffunct François Aubert ; Renée Aubert, veuve de deffunct Denis Guilbault, et Perrine Aubert, veuve de Maurice Grandin, filles et héritières de François Aubert, demeurant au village de la Gachetière, paroisse d'Angrye ; lesquelles ont, sous le bon plaisir de Monseigneur l'Évêque d'Angers, fondé en l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge Marie, une chapelle ou chapellenie perpétuelle de laquelle le chapelain sera obligé de célébrer en la chapelle construite sous le nom ou titre de l'Annonciation, aux frais de ladite Pinart et de deffunct maître François Le François, prêtre, vivant curé d'Angrye

361

une messe basse tous les dimanche et vendredy de l'an, à perpétuité, comme aussy une messe à basse voix, aux jours de l'Annonciation, Conception, Purification et dernier jour d'avril de chaque an, le tout à perpétuité. « Et fera, le chapelain d'icelle chapelle, la recommandation et prière pour les fondateurs.

Pour fondation et dotation de laquelle chapelle, elles ont légué à perpétuité au chapelain qui en sera pourvu canoniquement le lieu et métairie de la Maserie¹⁴³, estimé la somme de cent livres par an, tant en maisons, rues, jardins, terres, prez, bois, landes, etc., etc. ; et en outre, ce que ladite veuve Aubert a acquis de Jacques Voisinne, pour, par ledit chapelain et ses successeurs, jouir à perpétuité de ladite métairie donnée par lesdits Pinard et Aubert.

« La présentation de ladite chapelle sera réservée auxdites fondatrices et à leurs successeurs les plus proches de degré en degré, et au sieur curé d'Angrie, et toujours aux ainés et mâles de préférence, à la charge audit chapelain qui en sera pourvu, de remplir les charges cy-dessus ; et la collation, en toutes autres provisions, en appartiendra à Monseigneur l'Évêque d'Angers ; à la charge aussy, audit chapelain, de payer les cens, rentes et devoirs seigneuriaux et féaudeaux et fonciers enciens et accountumez. Et entretiendra le tout, même ladite chapelle, en bonne et suffisante réparation.

« Les dites fondatrices supplient très humblement Monseigneur l'Évêque d'Angers avoir agréable de décréter ladite fondation et ériger ladite chapelle en titre de bénéfice perpétuel ; et elles s'obligent à faire tous les frais et tout ce que dessus dit. Elles nomment messire Pierre Bélin, prêtre, leur parent, pour chapelain ; lequel, à cet effet, deument estably, a soumis sous notre dite cour et a accepté et agréé ladite chapelle, promet faire et célébrer le service y mentionné et généralement aux autres closes et conditions y contenues.

362

Fait et passé audit village de la Gachetière, maison desdites fondatrices, en présence de noble et discret Laurent de Landevy, prieur de Saint-Georges-des-Bois, messire Sébastien Crasnier, chapelain de Saint-Jacques et

¹⁴² BALLET : Porche

¹⁴³ MASERIE : Le MAZERIE, ferme, commune de Vern. — Elle était affermée, en 1695, pour la somme de cent livres par an, outre les charges, cens, rentes et devoirs.

de Saint-Pierre. demeurant au bourg du Louroux-Béconnais, et Pierre Rousseau, du Louroux, témoins à ce requis¹⁴⁴ »

Cette chapelle, construite en 1632, avait été fondée dès 1624, ainsi qu'en témoigne l'inscription suivante, gravée sur une pierre blanche encastrée dans le côté gauche de la nef :

« Ceste chapelle a esté fondée par F. Aubert et Amb. Pinard sa femme l'an 1624 et bastie l'an 1632 par M^e Le Francois, curé, cha. de céans et ladite Pinard. »

Au-dessous est placée une plaque de cuivre relatant le don de la métairie de la Raynière¹⁴⁵, fait en faveur du chapelain, par Sébastienne Le François, le 8 novembre 1654. Voici les premières lignes de cette inscription :

« Honneste fille Sébastienne Le François a donné a perpétuité au sieur chapelain et ses successeurs de cete chapelle de la Gaiotier restituée en la parroisse d'Angrie, tout le domaine, fons et superflce de sa closerie de la Raynière située en la parroisse du Louroux-Besconnois, comme elle se poursui et comporte...etc. »

La chapelle, sans style et d'aspect très simple, surmontée d'un petit clocher couvert d'ardoises, est située à l'est de la maison d'habitation. Elle a été restaurée, il y a quelques années. L'ancien propriétaire de la Gachetière, M. Desprez, y a placé des bancs et des stalles provenant de l'ancienne église de Grez-Neuville. A droite et à gauche de la porte d'entrée, on remarque deux anciennes statues de saint Jacques et de sainte Anne, qui conservent encore quelques traces de peinture.

363

La maison de maître élevé, d'un étage à trois fenêtres de façade, vieille demeure sans caractère, est située en avant d'un groupe de chênes et de tilleuls, à cent mètres de l'Erdre et en face d'une vaste prairie qui se prolonge au loin, vers l'Ouest. De belles servitudes ont été récemment construites entre la chapelle et le jardin potager.

La terre, acquise en 1873 par M. Le Breton, appartenait avant cette date à M. Desprez, qui la possédait depuis 1849.

La Gachetière relevait de la seigneurie d'Angrie. Il était dû, à l'Angevine, pour une métairie et deux closeries « formant le village des Gachetières », seize sols six deniers en argent, et seize boisseaux d'avoine.

GAUDINIERE-GAUDIN (la), ferme. — Le 27 mars 1518, Christophe Froger se reconnaît homme de foi simple du seigneur d'Angrie pour raison de ses lieux de la Bouestardière¹⁴⁶ et de la Gaudinière, — En 1786, les détenteurs des trois closeries formant le village de la Gaudinière-Gaudin, payaient à la recette de la seigneurie d'Angrie, au terme de l'Angevine, dix-neuf sols trois deniers en argent, neuf boisseaux et demi d'avoine menue, deux boisseaux de seigle radés, à l'ancienne mesure de Candé, deux chapons, une oie et une geline, le tout de cens.

Trois fermes. — Propriétaires : MM. Richou, Lesage et M^{me} Maussion.

GAUDINIERE-MONTERGON (la), ferme. — Le 16 septembre 1683, René Brillet, écuyer, sieur de Launay et de la Ferté, mari de Renée Bignon, s'avoue sujet de la baronne de Candé, par moyen du seigneur d'Angrie, pour sa closerie de la Gaudinière-Montergon. Il devait au seigneur des Essarts, à l'Angevine, quatre grands boisseaux d'avoine et un denier en argent.

René Brillet étant mort sans enfants, la Gaudinière-Montergon passa à son

364

neveu Anne Brillet, seigneur de Villemorge, qui rendit hommage simple au seigneur d'Angrie, en 1754. — Le 24 mars 1789, Jacques Prégent Brillet, chevalier, seigneur de Villemorge, demeurant au château du Mesnil, paroisse de Challain-la-Potherie, s'avoue sujet médiat et censitaire de la châtellenie de Roche-d'Iré, par moyen de la seigneurie d'Angrie, pour la même métairie, et reconnaît devoir, à l'Angevine, huit boisseaux combles d'avoine menue.

A la même époque, deux autres closeries du même nom, appartenant à d'autres propriétaires, devaient à la seigneurie d'Angrie neuf sols six deniers de cens.

Propriétaire : M. le vicomte P. du Breil de Pontbriand.

GOHARAIE (la), ferme — En 1786, la dame veuve Renée Fouin était sujette du seigneur d'Angrie, pour sa métairie de la Goharaie, contenant deux cent soixante-sept boisselécs. Elle devait de cens, à l'Angevine, sept sols en argent, sept boisseaux d'avoine menue, deux oies et deux poules.

Propriétaire : M. Jarry de la Brossinière.

¹⁴⁴ Bibliothèque d'Angers, mss. 621 (Grandet).

¹⁴⁵ RINIÈRE (la), ferme, commune du Louroux-Béconnais. Elle fut vendue nationalement le 19 avril 1791.

¹⁴⁶ BOITARDIEHE (la).

GRÉE-DES-CERISIERS (la), hameau. — En août 1786, le sieur Fleury était sujet du seigneur d'Angrie pour son lieu et métairie de la Basse-Grée-des-Cerisiers, et payait trois sols quatre deniers de cens.

A la même date, les détenteurs de la métairie et de la closerie de la Haute-Grée-des-Cerisiers, formant le village du même nom, relevaient également du seigneur d'Angrie et lui devaient, à l'Angevine, trois sols quatre deniers et six boisseaux d'avoine.

La carrière d'ardoise qui porte ce nom n'est plus exploitée depuis quelques années.

Propriétaire : M Guibourd.

GUÉ-D'AVAILLÉ (le), ferme. — Ancienne terre et seigneurie qui appartenait, dès le XIV^e siècle, à la famille d'Andigné. — Olivier, second fils de

365

Geoffroy d'Andigné, partagea, le 30 juin 1392, avec son neveu Guillaume d'Andigné, et eut pour sa part, entre autres terres, le Gué d'Avallé. — En est sieur. Georget de Guignen, 1406 ; — Guillaume de la Vallinière¹⁴⁷ 1495¹⁴⁸ — Celui-ci épousa Marie de Chazé dont il eut un fils, Lancelot, qui, le 27 mars 1518, s'avoua homme de foi simple du seigneur d'Angrie pour son lieu du Gué d'Avallé. — Lancelot de la Vallinière, fut père de noble homme Jehan de la Vallinière, marié à Anne Thierry. — Jehan était décédé avant le 7 mai 1561, laissant un fils du nom de Lancelot : à cette date, damoiselle Anne Thierry rendait aveu à Roche-d'Iré, par le moyen du seigneur d'Angrie, « comme garde-noble de son fils mineur, Lancelot de la Vallinière. » — Le 20 août 1612, damoiselle Anne de la Vallinière s'avouait sujette de la seigneurie d'Angrie, pour le lieu seigneurial du Gué d'Avallé. Elle était, en même temps, dame du fief de la Robinaie, paroisse de Vern. Elle reconnaissait devoir, à l'Angevine, pour le Gué d'Avallé, « douze jaux, autrement jalletz » et douze boisseaux d'avoine menue, mesure ancienne de Candé.

Honorble homme François Gaultier, chirurgien, s'avoue sujet de Roche-d'Iré, par moyen du seigneur d'Angrie, pour le Gué d'Avallé, le 20 novembre 1702. — En 1786, Jean Crasnier se reconnaissait homme de foi simple de la seigneurie d'Angrie « pour son lieu, métairie, appartenances et dépendances du Gué d'Avallé et de la Transonnaye, y réunie », et devait dix sols de service.

Tout auprès du Gué d'Avallé, sur la rive droite de l'Erdre, on reconnaît encore la voie romaine qui reliait Angers à Rennes. Elle traversait la rivière sur un pont d'une arche, détruit vers 1860, et dont les pierres se retrouvent éparpillées dans le petit chemin qui vient aboutir à la route du Louroux à la Veurière. Les paysans d'alentour attribuent aux Romains la construction de ce pont qui ne remontait, paraît-il, qu'au moyen âge, et dont les parapets étaient trop

366

rapprochés pour permettre le passage aux charrettes actuelles ; mais il est certain qu'il avait remplacé l'arche primitive, élevée pendant la période gallo-romaine.

La ferme appartient à M. Dnpuy, maire du Louroux-Béconnais.

Nous terminons cet article par la copie d'un document concernant un fait qui se rattache, par un côté, au Gué d'Avallé. Dans le courant de l'année 1430, une paire de bœuf avait été soustraite à la dame du lieu. La relation de ce vol et des poursuites qui furent exercées par les officiers de Candé présentera, croyons-nous, quelque intérêt :

« Le XIII^e jour de septembre l'an mil III^{cc} XXX, Jehan Moriçaut, paroissient de la Poeze, laboureur aagé de XXIII ans, ou environ, prisonnier ès prison de Candé, accusé de plusieurs cas criminels par Macé Restier, chastelein, et Thomas Morel, procureur dudit lieu de Candé, dit et dépouse par son serment, après ce qu'il a esté... de la coutume du païs, cognoist et confessé, ung an a, ou environ, il soy transporta de nuyt au lieu du Gué-d'Avallé, en la paroisse d'Engrie, au pouair et chasteleinie de Candé, et illeq prinst deux bœufs en poil vermoil¹⁴⁹, lesquelux appartenoint à la dame dudit lieu du Gué-d'Avallé ; et iceulx beufs lya et mena en la ville d'Angers et les vendit à ung bocher nommé Jehan Babin, demorant en la rue Saint-Nicholas, pour le pris et somme de cent souls vingt deniers. Et quant ledit Moriçaut ouyt nouvelles que la dite dame du Gué d'Avallé faisoit demander de ses bœufs, il envoia à Angers, par devers ledit Babin, la somme de cent souls XX deniers, par ung nommé Jehan Joubert, pour avoir les beufs : lequel Joubert, ou nom dudit Moriçaut, fina et compensa avecques ledit Babin pour les despens desdits beufs, lesquelux il avoit eu par huit jours, et pour les dobmaiges dudit Babin, à la somme de un réau d'or. Et depuis, dit ledit Moriçaut qu'il a fait rendre lesdits beufs à ladite dame du Gué d'Avallé, par ledit Jehan Joubert et Yvon Faucillon, et a finé avecques elle, pour ses couste, mises et interests, à ung réau d'or.

367

¹⁴⁷ VALLINIERE (de la) : D'argent au sautoir dentelé de gueules cantonné de quatre roses de même.

¹⁴⁸ Dictionnaire de Maine-et-Loire, par C. Port, II, 318.

¹⁴⁹ POIL VERMEIL : Poil rouge

Enquis si lesdits Joubert et Faucillon ne autres furent point participans de embler lesdits beufs, dit que non. Accusé d'avoir prins et soy estre ensaisiné furtivement de deux boeceaux de froment, en la maison de ung nommé Mestreon, dit qu'il n'en fit onques riens, et nye le cas. Enquis s'il fut onques accusé ne ataint d'autres cas criminels, dit que non.

Et de tout ce a esté jugé par ledit chastelein, en la présence de Pierre Baudoyn, Yvon de Seillons, Jehan Seillon, Guillaume Boureau, Bonabes Guiefort et autres, le jour et an dessus dit¹⁵⁰. »

GUIMERAIE (la). ferme. — Appartenait en 1786 à la dame veuve Trillot. - Il était dû à la recette de la seigneurie d'Angrie, au terme de l'Angevine, six sols deux deniers en argent, deux boisseaux et demi d'avoine, deux oies et deux gélines.

Tout à côté de la ferme de la Guimeraie s'élève la station d'Angrie-Loiré, sur la ligne de Nantes à Segré.
Propriétaire : M. Derouet.

HAIES-D'ANGRIE (les), bois taillis. — Par contrat passé, le 25 avril 1589, devant Le Royer, notaire de la baronnie de Candé, René d'Andigné, seigneur d'Angrie, achète les bois des Hayes-d'Angrie de messire Urbain Le Clerc et de damoiselle Marie Percault de la Pérroussaie, son épouse. Depuis lors, ils ont fait partie de la terre d'Angrie.

Pendant la Révolution, ces taillis servirent souvent de refuge aux chouans et c'est là que les deux filles du vicomte et de la vicomtesse Turpin de Crissé vécurent pendant six mois, à la fin de 1794 et au commencement de 1795.

HÉRAUDIÈRE(la), ferme. — Le 18 juin 1703, Pierre Le Conte, demeurant à Angers, reconnaît devoir pour ses lieux de la Haute et de la Basse-Heraudièvre,

363

contenant ensemble quatre-vingt-dix journaux de terre, les redevances suivantes, payables au terme d'Angevine : Au seigneur d'Angrie, douze boisseaux d'avoine et quatre livres quatre sols quatre deniers en argent ; au seigneur des Essarts, une oie et une poule ; et au seigneur de Roche-d'Iré, par le moyen du seigneur d'Angrie, quatre boisseaux d'avoine.

Propriétaire : M. Chaigneau.

HÉRIAIE (la), ferme. — Elle fut acquise, le 25 juin 1518, de Thomas Gandon et G. Lebault, par Lancelot d'Andigné, seigneur d'Angrie¹⁵¹ — A la fin du XVII^e siècle, elle fit partie du temporel de la chapelle Saint-René. — Le 14 décembre 1729, le chapelain de la « chapelle Saint-René d'Angrie reconnaît devoir à l'Angevine, à la seigneurie de Roche-d'Iré, pour « le lieu et métairie de la Haute-Hériaye, contenant quarante-cinq journaux ou environ, » huit grands boisseaux d'avoine, par le moyen du seigneur d'Angrie.

En 1786, le titulaire de la chapelle de Saint-Thibault et de Saint-René s'avoue sujet du seigneur d'Angrie « pour raison de son lieu et métairie de la « Hériaye, contenant deux cent cinquante-cinq boisselées, et doit chaque année à la recette de la dite seigneurie neuf boisseaux et demi d'avoine menue, nets et grélés, et deux poules, le tout de cens. »

Propriétaire : M. Morisson.

JULINIÈRE (la), ferme. — A la fin du XVIII^e siècle, les détenteurs des deux closuries de ce nom, relevant d'Angrie, devaient, à l'Angevine, vingt-quatre sols trois deniers en argent, dix boisseaux et demi d'avoine, deux oies et deux poules.

Propriétaire: M. Charles.

369

LANDE (la), ferme. — Cette métairie faisait partie de la terre des Essarts et appartint toujours au seigneur de ce fief.

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

LOUETTIÈRE (la), ferme. — En 1786, les détenteurs des deux closuries appelées la Louettière devaient au seigneur d'Angrie, à l'Angevine, six sols oboles en argent, treize boisseaux d'avoine, deux oies et deux gélinos.

Propriétaire : M^{me} de Bats.

¹⁵⁰ Archives de Noyant, reg. CC, 189 bis.

¹⁵¹ C. Port, II, 355

MAISON-NEUVE (la), ferme. — Appartenait à la fin du XVIII^e siècle au sieur Jacques Blouin ; il était dû au seigneur d'Angrie, sept sols huit deniers de cens.

Propriétaire : M. Robert.

MALFOUASSIÈRE (LA), ferme. — Par acte passé, le 3 juin 1660, devant Claude Cathelinays, notaire de la baronnie de Candé, maître Antoine Thomassin, avocat et notaire de cette même cour, et Marguerite Ernoul sa femme, tous les deux domiciliés à Candé, vendent à Timothée Brillet, écuyer, sieur de la Grée, demeurant à sa maison seigneuriale du Gué, paroisse de Loiré, le lieu et métairie de la Malfouassière, pour le prix de seize cents livres tournois, à la charge, par l'acquéreur, de payer aux seigneuries de la Perroussaie, de Roche-d'Iré et des Essarts les redevances féodales dues pour ladite métairie. Antoine Thomassin déclarait que cette ferme lui était échue dans la succession de sa mère Catherine Moreau. — La Malfouassière appartient en 1684 à Charles Brillet, écuyer, sieur de Loiré, demeurant en sa maison du Gué. — En 1731, 1754, à Anne Brillet, chevalier, seigneur de Villemorge, demeurant au Mesnil, paroisse de Challain. Dans un aveu rendu le 30 septembre 1754, il déclare qu'il a droit de faire pâture sur ses bestiaux dans les landes et communs de la « Mal-fouacièrè, » des « Mothais » et des « Jabonnières, » et d'y couper landes et litières. En raison desquelles choses, il confesse devoir : à la recette de Roche-d'Iré, six grands

370

boisseaux d'avoine menue ; à la seigneurie des Essarts, une oie et une poule ; et à la recette d'Angrie, douze deniers de cens et devoir féodal ; le tout, à l'Angevine.

Le 28 août 1756, le seigneur de Villemorge se dit sujet du seigneur d'Angrie pour sa métairie de la « Malfouacièrè, » contenant deux cent soixantequinze boisselées. — A la même date, le sieur Blaise Macault s'avoue sujet de la même seigneurie pour sa closerie de la « Malfouacièrè. » de cent dix-huit boisselées, et reconnaît devoir, à l'Angevine, neuf sols onze deniers oboles en argent, six boisseaux et demi d'avoine, deux oies et deux gélines.

Propriétaire : M. le vicomte P. du Breil de Pontbriand, par héritage de M. le baron Clovis de Candé¹⁵².

MARCHANDAIE (la), village. — En est sieur Isaac Bigot, 1579. — En 1786, les détenteurs du village de la Marchandaie devaient au seigneur d'Angrie six sols six deniers, cinq boisseaux d'avoine, deux oies et deux poules.

Deux fermes. — Propriétaires : M. Chicot, — M. Colas.

MONTARCHER, ferme. — Le « herbegement et domaine de Montarcher » faisait partie de la terre des Essarts et en suivit les destinées. — En est sieur Olivier d'Andigné, 27 mars 1518. — Le domaine passa au siècle suivant dans la famille Rousseau, par le mariage de noble homme François Rousseau avec Suzanne d'Andigné. Il en rend aveu le 9 octobre 1634. — Augustin-René-Nicolas Gohin, sieur de Montreuil, 1786. — Le tenancier devait au château d'Angrie, à mutation de seigneur, une paire d'éperons dorés. Propriétaire : M. le vicomte P. du Breil de Pontbriand.

371

MONTLAMBERT, village. - Ancien fief, où le prieur de Saint-Nicolas de Candé avait droit de moyenne et basse justice. Il appartenait avant le XVI^e siècle à une famille de ce nom. A l'assise tenue à Candé, le 6 février 1499, Jehan de Monlambert s'avoua sujet du seigneur de Candé pour raison de ses lieux de Monlambert et de la Myotaye, et reconnut devoir, de rente annuelle : au seigneur d'Angrie, deux boisseaux de seigle et cinq boisseaux d'avoine menue, et au seigneur de Roche-d'Iré, six boisseaux d'avoine menue. — Le 8 novembre 1559, les détenteurs du village de Montlambert furent condamnés à dix sols d'amende pour avoir ouvert « une carrière à pierre et à ardoise, » et à payer à l'avenir le douzième des ventes, pour le droit de forestage. — Le 15 septembre 1667, Michel Gohier et consorts, détenteurs du village, reconnaissent devoir au seigneur d'Angrie, au terme de Notre-Dame Angevine : dix-huit boisseaux d'avoine, mesure ancienne de Candé, vingt-trois boisseaux de seigle, même mesure, douze gerbages¹⁵³, six oies, six gélines, trente-six sols six deniers oboles en argent et un gant blanc. — De plus, ils devaient au seigneur de Roche-d'Iré dix-huit boisseaux d'avoine. — En 1789, le village de Montlambert comprenait neuf closeries qui relevaient d'Angrie et étaient soumises aux mêmes redevances ; le gant blanc était « rendable la nuit de Noël au banc du châtelain, en l'église d'Angrie. »

Six fermes. - Propriétaires : MM. Hallopé, Thouron, Chevalier, L. Robert, Peltier et M^{me} Pécul.

MOULIN (LE GRAND-), moulins à vent et à eau, et closerie. — Le moulin à chandelier, qui existait encore il y a peu d'années, a été supprimé. — Le moulin à eau est alimenté par l'étang d'Angrie.

Propriétaire : M^{me} Hersart du Buron.

¹⁵² Par acte passé le 19 novembre 1817, devant Me Gaudin-Boisrobert, notaire à Candé, M. Prégent de Villemorge avait vendu la Malfouassière à M. Louis-Charles-Clovis Brillet, baron de Candé, demeurant au château du Gué.

¹⁵³ Le GERBAGE était un droit levé sur les gerbes.

372

NARDIÈRE (la), ferme. — *Lesnardière*, 1500. — *L'Enardière et Lenardière*, XVIII^e siècle - Le 18 août 1500, noble homme Louis Auvé, seigneur de Bellefontaine, s'avoue sujet de la baronnie de Candé, par moyen du seigneur d'Angrie, pour son lieu de *Lesnardière*. — La ferme devint au XVII^e siècle un domaine de la chapelle de Saint-René et Saint-Thibault. — Le 14 décembre 1729 le chapelain reconnaît devoir au seigneur de Roche-d'Iré, par moyen du seigneur d'Angrie, trente grands boisseaux d'avoine menue, pour la métairie de *Lenardière*, contenant cinquante journaux. — En 1786 l'*Enardière* comprenait deux cent quinze boisselées, et le titulaire de la chapelle de Saint-Thibault et de Saint-René devait au seigneur d'Angrie, à l'*Angevine*, vingt boisseaux d'avoine menue et vingt sols en argent, le tout de cens.

Propriétaire: M. Bedouet.

ORBARIE (l'), ferme. — En 1729, le sieur Claude-Raoul du Tertre, prêtre, M^e Jean Laisné, sieur du Bois-Hubert, procureur fiscal de la baronnie de Candé, et Michel Guillebault, devaient solidiairement au seigneur de Roche-d'Iré, pour une métairie et deux closeries sises au village de l'*Orberie*, huit grands boisseaux d'avoine menue, « de rente et devoir féodal requérable. »

En 1786, les détenteurs des mêmes fermes reconnaissaient devoir au seigneur d'Angrie, à l'*Angevine*, neuf sols huit deniers en argent, onze boisseaux d'avoine, une oie et une poule.

Deux fermes. — Propriétaires : M. le vicomte H. de Pontbriand, — M^me de Bats.

PAQUERAIE (la), ferme. — Appartenait en 1786 à Jacques d'Estriché. Il était dû à la seigneurie d'Angrie, six boisseaux d'avoine, quatre boisseaux de seigle, quatre chapons et deux poules.

Propriétaire : M. Paul Letellier.

373

PILTAIE (la), ferme. — Ancien fief qui appartenait en 1549 à noble homme Jean d'Armaillé¹⁵⁴, mari de Renée de Loure. — Dame Marie de la Fuye en 1603. — Maître Pierre Rabin. 1622, 1625¹⁵⁵. — Maître Claude-Raoul du Tertre, prêtre-doyen de Craon et curé de Saint-Quentin, 7 décembre 1729. — Dame veuve Fouin, 1786. — La ferme contenait alors deux cent quatre-vingts boisselées de terre ; c'était autrefois une closerie, à laquelle on avait ajouté une partie des terres de la forme voisine de la Richeraie. — H était dû au seigneur d'Angrie neuf sols huit deniers de cens.

Propriétaire : M. Jarry de la Brossinière

PINAUDAIE (la), ferme. — Appartenait au XVII^e siècle à la famille du Tertre, qui possédait le Bois-Joulain. — En est sieur René du Tertre. 20 juillet 1625. — Dame Elisabeth de Saint-Phal, épouse non commune en biens de messire René du Tertre, chevalier, seigneur de Mée, rend aveu, le 12 mai 1730, pour le lieu et métairie de la Pinaudaie, contenant soixante-cinq journaux de terres et trente-sept hommées de prés ; elle reconnaît devoir au seigneur de Roche-d'Iré, par le moyen du seigneur d'Angrie, au terme de l'*Angevine*, douze grands boisseaux d'avoine menue. — Le sieur Guillot, 1786, avoue devoir au seigneur d'Angrie, pour sa métairie de la Pinaudaie, quinze sols neuf deniers, vingt-deux boisseaux d'avoine, deux oies et deux poules.

Propriétaire : M^{le} de Lostanges.

PRÉFOURÉ, hameau. — Le village principal est situé dans la Loire-Inférieure. — Une ferme et quelques maisons éparses font partie de la commune d'Angrie. — En 1786, le sieur Bessin était sujet du seigneur d'Angrie pour

374

son lieu et closerie du « Petit Pré-fourré » contenant quatre-vingt-quatre boisselées. Il devait, à l'*Angevine*, sept sols six deniers oboles, quatorze boisseaux d'avoine, deux oies, deux poules, et « une trouasse deux tiers de trouasse¹⁵⁶ de foin », le tout de cens.

Propriétaire : M. Lacadorais.

PRÉVÔTÉ (la), ferme. — Ancienne terre noble, dont est sieur Jean de la Herbertière, mari de Perrine d'Andigné. 1400. — Celle-ci était veuve en 1407¹⁵⁷. — La métairie fut acquise, vers 1700, par le marquis de Vezins, tuteur de Jean-Charles-Joseph d'Andigné, comte de Vezins. A la mort de celui-ci, elle échut (1726) aux héritiers de dame Anne d'Andigné, femme de René de Champagne, chevalier, seigneur de la Motte-Ferchaud. — Leurs descendants

¹⁵⁴ ARMAILLÉ (d') : *De gueules à deux éperons d'or à l'antique, posés l'un sur l'autre, garnis de leurs dessous de pied sans rosettes, avec les sous-attaches, les mollettes à gauche.* — Famille éteinte à la fin du XVI^e siècle.

¹⁵⁵ C. Port, III, 96.

¹⁵⁶ TROUSSE : Ballot, botte de foin.

¹⁵⁷ C. Port, III, 186.

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

la possédaient encore en 1786. A cette date, ils s'avouaient hommes de foi simple du seigneur de la Roche-d'Iré, par le moyen de la châtellenie d'Angrie, et reconnaissaient « devoir fournir au seigneur d'Angrie un sergent pour faire les exploits de Justice dans l'étendue de ladite châtellenie. »

Propriétaire : M^{me} Hersart du Buron.

QUIRIAIE (la), ferme. — La Thériaye, XVII^e siècle. — Le 20 juin 1659, noble homme René Le Cerf fut condamné, par sentence du Présidial d'Angers, à payer au seigneur d'Angrie le droit de forestage, à raison du douzième, pour l'ardoise qu'il avait fait tirer sur son lieu de la Thériaye. — En 1786, le sieur Laumailler s'avoue sujet de la seigneurie d'Angrie pour sa métairie de la Grande-Thériaye, contenant trois cent huit boisselées ; il devait, à l'Angevine, vingt et un sols huit deniers en argent, treize boisseaux d'avoine, deux oies et deux poules, le tout de cens.

Deux fermes. — Propriétaire : M^{me} Hamon.

375

RAGUIN, ferme. — Messire Guillaume Bereau, docteur-régent en l'Université d'Angers, sieur des métairies des Grand et Petit-Raguin, 5 aoûl 1624 ; septembre 1625. — Pierre Lesné, janvier 1688. — Le 7 décembre 1729, maître Joseph-Simon Lesné, sieur de la Grenouillée, contrôleur au grenier à sel de Cande, reconnaît devoir au seigneur de Roche-d'Iré, par le moyen du seigneur d'Angrie, huit grands boisseaux d'avoine menue, payables à l'Angevine, pour ses lieux et métairies des Raguins. — En 1786, les enfants et héritiers de Jean-Antoine Lesné s'avouent hommes de foi simple du seigneur d'Angrie, pour leurs deux closuries de Raguin, et déclarent qu'ils lui doivent, à Noël, cinq sols de service.

Deux fermes. — Propriétaires : M. le vicomte H. de Pontbriand, — M^{me} de Bats.

REINEBAUDIAIE (la), ferme. — *La Raimbaudiae* (XVIII^e siècle). — *La Rinebaudiae*. — Appartenait, en 1786, au sieur Jousset. Il était dû au seigneur d'Angrie, à l'Angevine, vingt-six sols huit deniers, douze boisseaux et demi d'avoine, une oie et une poule.

Propriétaire : M Jolivel.

RICHERAIE (la), ferme. — *La Grifferais*, 1730. — Messire Clovis Brillet, seigneur de Loiré, héritier de Charles Brillet, écuyer, reconnaît devoir au seigneur de Roche-d'Iré, par le moyen du seigneur d'Angrie, onze boisseaux d'avoine menue, « pour raison de son lieu et métairie de la Richerais, alias « Grifferais », 1730.

Propriétaire : M. Jarry de la Brossinière.

RINCERIE (la), ferme. — Françoise Gannes, veuve de Joseph Le Breton, s'avoue sujette du seigneur d'Angrie, pour une partie de sa métairie de la Rincerie, 1786. Elle devait, à l'Angevine, deux boisseaux d'avoine, de cens.

Propriétaire : M. Triaud.

376

RIVAUDIÈRE (la), ferme. — Le 3 mars 1450, Lancelot d'Andigné, chevalier, seigneur d'Angrie, rend aveu à Tristan du Périer, seigneur de la Roche-d'Iré, pour sa « mectairie de la Rivaudière, qui contient en maisons, rues, yssues et jardins, compris la chesnaye anxiene dudit lieu, deux journaux de terre ou environ, en terres arables cinquante journaux ou environ, en prez dix hommées ou environ. »

En 1786, les héritiers Guibourg et autres détenteurs de la closerie de la Basse-Rivaudière, étaient sujets du seigneur d'Angrie et lui devaient, de cens, à l'Angevine, douze boisseaux d'avoine, deux oies et deux poules.

La Haute-Rivaudière appartient à M^{me} H. de Lostanges.

La Basse-Rivaudière appartient à M^{me} Montaubin.

RIVIÈRE-BÉNARD (la), ferme. — En est sieur Jacques Juin, 1786. Il était dû, de cens, à la seigneurie d'Angrie, douze sols six deniers et dix-sept boisseaux d'avoine menue.

Des traces de minerai de fer ont été signalées dans le voisinage de cette ferme.

Propriétaire : M^{me} Montaubin.

ROCHE (la), maison bourgeoise construite, en 1844, à l'ouest du bourg, sur le bord de la route de Candé, par la vicomtesse de Turpin, qui y est décédée le 9 mars 1846. Elle appartient à M^{me} H. de Lostanges.

ROCHETTE (la), ferme. — Ancien domaine du château, transformé en métairie avant 1667. Le 20 août de cette année, Charles-François d'Andigné, marquis de Vezins, seigneur d'Angrie, rend aveu pour la « métairie et ancien domaine de la Rochette, située proche mon chasteau d'Angrie. »

Propriétaire : M^{me} Hersart du Buron.

377

SALERIE (la), ferme. — *La Sallerye*, XVII^e siècle. — En est sieur Gilles-François de la Grandière, seigneur de la Grandière et de Loiré, mari de dame Marie-Charlotte Brillet, demeurant en leur maison seigneuriale de la Grandière, paroisse de Neuville, 12 septembre 1696. — Par acte passé, le 24 juillet 1700, devant Pierre Bory, notaire royal à Angers, les deux époux vendent la ferme à Guillaume Brillet, écuyer, sieur de la Grée, procureur de dame Marguerite Gillotteau, sa mère, veuve de Timothée Brillet, écuyer, sieur de la Grée, et à son frère Clovis Brillet, écuyer, sieur de la Ferlé. Cette cession fut conclue aux conditions suivantes :

« ... C'est à savoir, que les dits sieur et dame de la Grandière, considérant que leur métairie de la Sallerye, située paroisse d'Angrie, est chargée d'autant de rentes quelle peut valoir, ils ont abandonné et délaissé ladite métairie aux dits sieurs Brillet ès dits noms, qui l'ont acceptée en propriété pour eux, leurs hoirs et ayant cause, à condition de payer et acquitter à l'advenir, dès l'année présente, toutes lesdites rentes et debvoirs, de quelque nature et qualité qu'ils soient, qui sont entre autres, scavoir : les féodalles de vingt-trois boisseaux d'avoine dûs à la seigneurie de Roche-d'Iré, huit boisseaux à la seigneurie des Essarts, des sols, deniers, oies, poules et chapons auxdites seigneuries, et trente-six boisseaux de bled-seigle de rente, foncière dûs au sieur de la Jaille-d'Avoine, le tout mesure ancienne de Candé, sans autre prix du présent contrat que ladite condition d'acquitter lesdites rentes ; et relèveront, lesdits sieurs Brillet, ladite métairie des fiefs dont elle est mouvante à foy et hommage, ou censivement. » — Le 24 mai 1730, Clovis Brillet, écuyer, seigneur de Loiré, reconnaît devoir à la seigneurie de Roche-d'Iré, une rente de douze boisseaux d'avoine, pour sa métairie de la Sallerye, contenant soixante-dix journaux. - Le 28 août 1786, Pierre-Clovis Brillet s'avoue sujet du seigneur d'Angrie pour raison de la Sallerye « à laquelle a été joint un autre lieu nommé la Grifferais, lesquels deux lieux n'en forment plus qu'un, connu sous le nom de la Sallerye, contenant quatre cent quatre-vingt-deux boisselées ; et doit

378

chacun an six sols pour la Sallerye et onze sols six deniers pour la Grifferais. »
Propriétaire : M. le vicomte P. du Breil de Pontbriand.

TALOUR, hameau. — Les religieux de l'abbaye de Pontron étaient sujets du seigneur d'Angrie « pour raison de la rente foncière de vingt-six grands boisseaux de seigle, rendable au village de la Gaschetière, qu'ils avaient droit de prendre chacun an, au terme d'Angevine, sur la métairie du Bas-Talour. »

Trois termes. — Propriétaires : M^{me} Montaubin. — M. Gaudin, — M. Le Breton.

VALUCHÈRE (la), hameau. — En 1786. les détenteurs des trois closeries de ce nom devaient au seigneur d'Angrie, à l'Angevine, quatre sols en argent et quatre boisseaux d'avoine.

Propriétaire : M. Le Breton.

VEILLONNAIE (la), ferme. — Appartenait en 1786 à René Trottier. Il était dû au seigneur d'Angrie onze sols sept deniers, huit boisseaux et demi d'avoine, deux oies et deux poules.

Propriétaires : MM. Séjourné et Morneau.

VEURIÈRE (la), hameau. — Il y existe deux fours à chaux, dont l'un est en ruine depuis plusieurs années, avec petite chapelle moderne desservie jusqu'en 1891 par un chapelain.

A cinq cents mètres vers l'ouest, un troisième four à chaux, appelé « Four Saint-Pierre », s'élève près d'une immense et profonde excavation. Il appartenait autrefois à M. Denon.

Les deux fours actuellement en activité fournissent une chaux de appréciée dans tout le pays.

VINSOLIÈRE (la), ferme — En 1786, Jacques Chauveau et Jean Morneau s'avouaient sujets du seigneur d'Angrie pour leur closerie de la Vinzolière. Ils devaient, à l'Angevine, dix-huit boisseaux d'avoine et deux boisseaux deux tiers de seigle.

Propriétaire : M. Guibourd de Lusinais.

VALUCHÈRE (La), hameau. — En 1786, les détenteurs des trois closeries de ce nom devaient au seigneur d'Angrie, à l'Angevine, quatre sols en argent et quatre boisseaux d'avoine.

Propriétaire : M. Le Breton.

VEILLONNAIE (La), ferme — Appartenait en 1789 à René Trottier. Il était dû au seigneur d'Angrie onze sols sept deniers, huit boisseaux et demi d'avoine, deux oies et deux poules.

Propriétaine — M.M. Séjourné et Morneau.

VEURIÈRE (La), hameau. — Il y existe deux fours à chaux, dont l'un est en ruine depuis plusieurs années, avec petite chapelle moderne desservie jusqu'en 1891 par un chapelain.

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

A cinq cents mètres vers l'ouest, un troisième four à chaux, appelé « Four Saint-Pierre », s'élève près d'une immense et profonde excavation. Il appartenait autrefois à M. Denon.

Les deux fours actuellement en activité fournissent une chaux de marbre appréciée dans tout le pays.